



Direction générale de la Comptabilité publique

Les comptes de l'Etat 2004

Rapport de présentation
Compte général de l'administration des Finances



Direction générale de la Comptabilité publique

Les comptes de l'Etat 2004

Rapport de présentation
Compte général de l'administration des Finances

Avant-propos

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) a doté l'État d'une nouvelle « constitution financière ». Elle conduit l'État à adapter son cadre comptable d'ici 2006 pour que sa comptabilité constitue un véritable levier d'information et d'optimisation de la gestion. Il s'agit de mesurer l'efficacité et la performance de l'action publique et de donner, au Parlement et aux citoyens, une information transparente sur l'exécution budgétaire et sur le patrimoine de l'État.

Après un travail de définition des nouvelles normes comptables de l'État s'inspirant de règles comptables des entreprises, de nombreux chantiers ont été ouverts en 2004 afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État et de se préparer à la mission de certification confiée par la LOLF à la Cour des comptes. Il s'agit notamment de la déclinaison des nouvelles normes comptables, de la préparation du bilan d'ouverture de 2006, du renforcement du contrôle interne comptable et de la mise en place d'une nouvelle organisation comptable. Une première partie de ce rapport expose les principaux chantiers engagés.

La nouvelle comptabilité sera opérationnelle dès 2006.

Les comptes de l'année 2004 intègrent cependant d'ores et déjà un certain nombre d'améliorations permettant d'enrichir leur contenu, et de commencer à rénover leur présentation en vue du futur Compte Général de l'État prévu par la loi organique.

Ainsi, vous pourrez, à la lecture de ce rapport financier 2004, prendre connaissance des évolutions qui témoignent de la dynamique importante en cours pour la mise en œuvre de la LOLF, et des résultats des comptes publics de l'année écoulée.

Les dépenses de l'État ont été maîtrisées en 2004, tout en assurant le financement des priorités nationales. Les recettes fiscales ont été plus importantes que prévues initialement. C'est le résultat d'une création de richesse liée à une bonne tenue de la consommation et à l'amélioration de la situation financière des entreprises sur 2004.

Le déficit budgétaire décroît. Il s'établit à 43,9 milliards d'euros, soit 13 milliards d'euros de moins qu'en 2003. C'est la plus forte réduction de déficit jamais enregistrée dans notre histoire budgétaire. C'est une condition importante pour favoriser la confiance dans le redressement de notre économie.

La situation des comptes publics reste cependant fragile et implique une poursuite des efforts dans la durée pour continuer à assainir les comptes publics et maîtriser notre endettement.

C'est dans cette voie que l'État poursuivra son action résolue de réforme.

Thierry BRETON
Ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Jean-François COPÉ
Ministre délégué au Budget
et à la Réforme budgétaire
Porte-parole du Gouvernement

Sommaire

Les chantiers comptables en cours	5
01. Rapport de présentation	15
L'année 2004 en bref	18
Les chiffres clés	19
A. L'analyse patrimoniale	21
1. Le bilan	22
2. Le compte de résultat	31
3. Les engagements hors bilan	33
B. L'exécution du budget	39
1. Le budget général	40
2. Les opérations des comptes spéciaux du Trésor	57
C. Les flux de trésorerie	59
1. La charge à financer	60
2. Les moyens de financement	62
D. Les opérations communautaires	63
1. Les versements de la France à l'Union européenne	64
2. Les versements reçus par la France de l'Union européenne	65
3. L'incidence des opérations communautaires dans les comptes de l'ACCT	66
E. Le déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht	69

256 89 873 2897 6785 156
6892 754 50 649 852356 341 897 359 6785 1 087 835
087635 36 649 852356 341 897 359 334

02. Compte général de l'administration des finances

A. Les états financiers	71
Bilan de l'État	73
Compte de résultat	76
Flux de trésorerie	79
 Annexes	81
Annexe 1 Principes et méthodes comptables	82
Annexe 2 Notes sur le bilan	88
Annexe 3 Notes sur le compte de résultat	94
Annexe 4 Engagements hors bilan	96
Annexe 5 Les comptes simplifiés des budgets annexes	125
 B. Annexes budgétaires	127
Annexe 1 Tableau d'exécution des lois de finances	128
Annexe 2 Tableaux budgétaires	129
 C. Articulations des résultats	145
1. Articulation du résultat budgétaire, du résultat patrimonial et du déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht	146
2. Articulation du résultat d'exécution des lois de finances 2004 au besoin de trésorerie d'origine budgétaire	148
3. Passage de la dette au sens du CGAF à la dette notifiée au sens du protocole de Maastricht	149
 03. Table des abréviations	151

Les chantiers comptables en cours

L'organisation financière de l'État repose depuis 1959 sur une ordonnance relative aux lois de finances dont les limites sont désormais bien identifiées et partagées : limitation des droits du Parlement, manque de lisibilité dans les opérations financières de l'État, cadre de gestion trop rigide.

La réflexion qui s'est engagée au Parlement à la fin des années 90 autour de l'efficacité de la dépense publique et du rôle des assemblées, a vu naître une volonté politique consensuelle de moderniser les

règles budgétaires et comptables posées par l'ordonnance organique de 1959. La nouvelle constitution financière - loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) - entrera en vigueur dans toutes ses composantes dès la loi de finances pour 2006.

Afin de préparer la mise en œuvre du volet comptable de la LOLF, qui relève plus directement de la Direction générale de la comptabilité publique, de nombreux chantiers ont été lancés.

1. Une organisation comptable adaptée à la LOLF

→ 1.1. La Fonction comptable de l'État

Les nouvelles exigences de la LOLF en matière comptable conduisent à mettre en œuvre une nouvelle organisation au plan central. Un service de la fonction comptable de l'État a été créé en 2004 au sein de la Direction générale de la comptabilité

publique. Il regroupe deux sous-directions, l'une ayant la responsabilité des comptes de l'État ainsi que des normes et audits comptables, l'autre ayant en charge l'organisation comptable et la modernisation de la dépense publique.

→ 1.2. La réorganisation des trésoreries générales

L'introduction de la comptabilité d'exercice, l'impératif de qualité comptable posé par la LOLF ainsi que la responsabilisation d'acteurs situés en amont de la chaîne de la dépense supposent d'adapter l'organisation des trésoreries générales.

Dès 2005, 40 départements mettent en place au sein des trésoreries générales des cellules de qualité comptable dédiées, chargées de piloter la fonction comptable des trésoreries générales, de garantir la qualité comptable en exerçant des contrôles internes dits de second niveau et de restituer aux départements comptables ministériels les données comptables les concernant. En 2006, les cellules de qualité comptable ont vocation à être généralisées.

De même, les attributions des services « comptabilité » des trésoreries générales seront redéfinies sur la base d'une association plus étroite à l'exercice des missions liées à la mise en œuvre de la LOLF. Parallèlement, la recherche d'un interlocuteur unique aux services déconcentrés de l'État, mais également, la globalisation et la fongibilité des crédits conduisent à regrouper au sein de pôles « Dépense » les services liaison-rémunération (SLR) et les centres régionaux des pensions (CRP) avec les services de la dépense. Dans quelques régions, l'expérimentation associera en sus, en liaison avec la direction du budget, le contrôle financier régional.

Enfin, les relations entre les trésoreries générales et les départements comptables ministériels seront formalisées sur la base de « contrats de services ».

→ 1.3. Les départements comptables ministériels (DCM)

Afin de rapprocher les comptables des gestionnaires et des ordonnateurs, des départements comptables ont été implantés avec succès en 2004 dans l'ensemble des ministères. Trois d'entre eux sont d'ores et déjà comptables assignataires des dépenses centrales de leur ministère : affaires étrangères, agriculture et défense, sans oublier le ministère de l'intérieur qui, ayant reçu délégation de la Paierie générale du Trésor pour le visa de la dépense, met en œuvre un schéma très proche.

Jusqu'en 2006, la priorité des départements comptables ministériels s'articule autour de deux objectifs :

- contribuer, dans leurs ministères respectifs, à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans la perspective de la certification des comptes de l'État,
- apporter leur concours aux travaux liés à la préparation du passage à la LOLF au 1^{er} janvier 2006.

A partir de 2007, l'ensemble des DCM a, en outre, vocation à devenir comptable assignataire des opérations centrales (en dépenses et en recettes) de son ministère, dont il devra également tenir la comptabilité.

2. Un nouveau référentiel comptable

→ 2.1. Les principes comptables

La LOLF prescrit que la comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les règles comptables applicables à l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Les principes de régularité, de sincérité, d'image fidèle, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes et de bonne information constituent désormais le socle des règles comptables.

S'inscrivant dans le cadre des travaux de normalisation comptable internationale, le cadre conceptuel s'appuie sur trois référentiels privilégiés :

- le référentiel français constitué par le plan comptable général et les règlements du Comité de réglementation comptable ;
- le référentiel, en cours de développement, de l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSAS) ;
- le référentiel de l'International Accounting Standards Board (IASB).

→ 2.2. Les normes comptables de l'État

Après avis du Comité des normes de comptabilité publique et du Conseil national de la comptabilité, les normes comptables de l'État - au nombre de treize - ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 21 mai 2004.

Si la norme n° 1 « états financiers » détermine la structure et la forme des états financiers, les douze autres normes couvrent l'ensemble des opérations de l'État. La norme n° 3 traite des produits régaliens, sujet ne

faisant pas à l'heure actuelle l'objet d'une norme de l'IPSAS.

Précurseur du plan comptable général, le référentiel de l'État retiendra la notion de « contrôle » et non celle de « propriété » pour considérer qu'un actif doit figurer dans les comptes de l'Etat.

Le parc immobilier de l'État non spécifique fera l'objet d'un traitement comptable innovant : il sera évalué à sa valeur de marché.

→ 2.3. Les instructions comptables

Afin de faciliter une mise en œuvre efficace de son nouveau référentiel comptable auprès des gestionnaires et des comptables publics, l'État a engagé un chantier important de réécriture de l'ensemble de ses instructions comptables.

Ces instructions déclineront les normes de l'État en couvrant l'ensemble du champ de la comptabilité publique pour une mise en œuvre en 2006. Elles s'articuleront avec les guides de procédure comptable et les référentiels de contrôle interne comptable du réseau du Trésor public et de ceux des ministères.

Ce corpus documentaire sera accessible à tous les acteurs du système d'information comptable de l'État, sous un format dématérialisé offrant un accès dynamique aux informations recherchées. Il constituera un outil indispensable à la qualité comptable, dès la naissance du fait générateur des opérations de l'État.

3. Un bilan d'ouverture transformé en 2006

→ 3.1. Les travaux en cours avec les partenaires

Le bilan d'ouverture est le premier point d'application de la nouvelle comptabilité à partir de 2006. Faisant suite aux travaux de recensement menés depuis 2003, le début de l'année 2006 sera consacré à la constitution du bilan d'ouverture de l'État, sur la base d'un périmètre significatif et présentant les garanties d'auditabilité.

Le périmètre significatif du bilan d'ouverture pour 2006 recouvre notamment, pour ce qui relève des actifs, le parc immobilier, les autres immobilisations

corporelles et incorporelles, les stocks et concernant les passifs, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan.

Les premières opérations de recensement et de valorisation débutées dès l'exercice 2003, ont été favorisées en 2004 par la création des départements comptables ministériels et se poursuivent sur 2005. Des correspondants régionaux et départementaux ont ainsi été désignés dans les trésoreries générales afin de coordonner les travaux avec les services déconcentrés de l'État.

→ 3.2. L'initialisation du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006

Au 1^{er} janvier 2006, une balance d'ouverture au format du Plan comptable de l'État 2006 sera constituée à partir de la reprise des soldes de la balance générale au 31 décembre 2005, du calcul de la balance d'entrée 2006 et des écritures spécifiques du

bilan d'ouverture. Dans cette optique, les trésoreries générales participeront à l'initialisation du bilan d'ouverture en intégrant en comptabilité les immobilisations qui auront été recensées en 2005.

→ 3.3. La trajectoire 2006-2008

Ces travaux de définition de trajectoire qui ont déjà été engagés et qui se poursuivent, consistent à rechercher une extension progressive du périmètre

du bilan d'ouverture sur 2007-2008 concernant les actifs dont la reconstitution n'aura pas été totalement finalisée.

4. Une comptabilité de l'État enrichie en 2006

→ 4.1. Les principales évolutions comptables

Aux termes des dispositions de l'article 30 de la LOLF, la comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement.

La comptabilité de l'État s'élargit donc en amont, les obligations et droits de l'État devant être constatés dès leur naissance, sous réserve qu'ils puissent être évalués de manière fiable.

S'agissant tout particulièrement des charges de l'État, c'est le service fait, permettant à la fois de constater avec certitude la réalité de l'obligation de l'État et le montant de la dette correspondante, qui a été retenu comme le critère de rattachement des charges à l'exercice. Pour 2006, compte tenu de la mise en place progressive des futurs systèmes

d'information, le principe comptable du service fait sera rendu obligatoire pour les dépenses de l'administration centrale. Pour les dépenses des administrations déconcentrées, il sera procédé à un rattachement des charges à l'exercice par le biais d'enquêtes annuelles enrichies et fiabilisées. Dès les comptes 2004, une étude en ce sens a été engagée avec un enrichissement des informations qui figurent à ce stade en annexe.

La comptabilité de l'État s'élargit également en aval, au travers des opérations d'inventaire enrichies, destinées à retracer la situation précise du patrimoine de l'État, de ses dettes et de ses créances réelles à la fin de l'année considérée : enregistrement des variations de stocks, comptabilisation des amortissements et des provisions, rattachement des charges et produits à l'exercice ...

→ 4.2. Les engagements hors bilan

Si le plan comptable général ne définit pas précisément les engagements à faire figurer dans les états financiers, la situation de l'État, amené à intervenir au-delà des engagements pris et - in fine voir engager sa responsabilité -, conduit en application du principe d'image fidèle à recenser ces engagements.

Eu égard à la nature de ces engagements et au fait que tout événement d'une ampleur particulière est considéré comme bénéficiant d'une responsabilité

implicite de l'État, l'ambition est de recenser les garanties octroyées par l'État, la mise en jeu de sa responsabilité, et enfin les engagements de retraite. Pour la troisième année consécutive, les comptes 2004 intègrent à ce titre le chiffrage des engagements de retraite dans l'annexe des engagements hors bilan.

→ 4.3. Le périmètre comptable de l'État

Le périmètre comptable de l'État rassemblera tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés dotés d'une personnalité juridique.

Toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par des entités situées à l'intérieur de ce périmètre (comprenant des entités

comme les pouvoirs publics ou des autorités administratives indépendantes), seront intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles peuvent établir et publier des comptes pour des besoins particuliers.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre composera les « comptes individuels » de l'État. Des travaux sont par ailleurs engagés en vue de l'établissement futur de comptes consolidés.

5. Un dispositif de contrôle interne comptable renforcé

→ 5.1. Objectifs et leviers du contrôle interne comptable de l'État

La LOLF a profondément fait évoluer le système comptable de l'État. Elle a notamment, dans son article 27, déterminé les critères de qualité comptable, confiant leur respect au comptable public et la mission de certification des comptes à la Cour des comptes. A ce titre, elle a posé la nécessité, pour l'ensemble des acteurs de la fonction comptable de l'État, qu'il s'agisse des gestionnaires ou des comptables publics, de disposer d'un dispositif de contrôle interne comptable performant. Des travaux importants ont été engagés en ce sens en 2004.

Conformément aux standards internationaux en la matière, le renforcement du contrôle interne comptable se décline autour de plusieurs axes :

- Un cadre normatif qui définit les principes généraux du contrôle interne comptable de l'État tant sur le plan fonctionnel qu'informatique (piste d'audit) ;
- Un cadre structurel et organisationnel avec la mise en œuvre au sein des services du Trésor public, au niveau départemental, d'une cellule de qualité comptable. En 2006, ce dispositif sera étendu, au plan central, aux départements comptables ministériels ;

- Un cadre documentaire avec l'élaboration de **référentiels de contrôle interne comptable** par processus comptable : ce travail documentaire est destiné à identifier les risques comptables par processus comptable ; pour ce faire, l'activité financière de l'État a été découpée en processus comptables pour lesquels les référentiels identifient les risques et les dispositifs de contrôle interne comptable associés par processus et destinés à les maîtriser. Une partie de ces travaux a été engagée au sein d'un groupe de travail interministériel regroupant sept ministères pilotes (37 référentiels de contrôle interne interministériels). Un travail similaire est lancé au sein du Trésor public pour couvrir les processus qui concernent spécifiquement les comptables. La diffusion de ces référentiels auprès de l'ensemble des services concernés au cours de l'année 2005 doit contribuer à fiabiliser les procédures comptables et financières des acteurs de la fonction comptable en vue des échéances liées à la certification des comptes.

→ 5.2. Les guides de procédure

La Direction générale de la comptabilité publique a engagé en 2004 une démarche ambitieuse d'élaboration de guides de procédures comptables, tant à destination des services du Trésor public que des ministères.

Ces guides de procédures s'inscrivent dans l'objectif de renforcement du contrôle interne comptable puisqu'ils permettent de rationaliser et sécuriser les procédures pour assurer la qualité comptable.

Ils seront progressivement mis à la disposition des utilisateurs et seront en priorité élaborés pour les procédures les plus sensibles. Dans un premier temps, il a été décidé de concentrer les moyens, pour les ministères sur les procédures gérées sur le nouveau système d'information (ACCORD LOLF), et pour le Trésor public sur les opérations de virements.

→ 5.3. L'Audit Interne Comptable et Financier (AICF)

Développé en 2004 dans 35 départements, l'AICF vise à faire évaluer par des auditeurs la qualité de l'organisation comptable des trésoreries générales,

des procédures comptables et du dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif a été généralisé en 2005.

6. Des restitutions rénovées

→ 6.1. Les restitutions de synthèse nationale

L'État a engagé un vaste chantier de rénovation de ses restitutions de synthèse nationale annuelles et périodiques. Les nouvelles maquettes permettront de répondre aux exigences de la LOLF et d'apporter à leurs destinataires une information claire, complète et fidèle.

Le Compte général de l'État (CGE) ne s'écartera de la pratique des grandes entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de l'État.

Les restitutions périodiques de l'État seront, au titre de l'année 2006, également rénovées et apporteront mensuellement des informations de nature budgétaire et de trésorerie. Elles présenteront en particulier un suivi régulier de l'exécution des dépenses des gestionnaires par grandes missions de politiques publiques, conformément aux crédits qui auront été votés par le Parlement. En matière de recettes, elles apporteront périodiquement une information développée et détaillée.

→ 6.2. Les restitutions d'aide au suivi de la qualité comptable

Au 1^{er} janvier 2006, un infocentre comptable sera mis en œuvre. Il centralisera sur une même base des informations issues de l'application de comptabilité de l'État et de certaines applications de gestion. Par le biais de requêtes, il permettra de restituer des informations nécessaires :

- A la gestion, en facilitant les opérations d'ajustement et de rapprochement comptables ;

- Au contrôle interne comptable, en isolant des opérations spécifiques et en fournissant des indicateurs de suivi en matière de qualité comptable (suivi des anomalies, contrôles ciblés, ...);
- Au pilotage de la qualité comptable, en permettant le suivi des indicateurs de qualité comptable et la fixation d'objectifs d'amélioration correspondants.

→ 6.3. Les restitutions à destination des gestionnaires

Outre les restitutions budgétaires, les gestionnaires pourront avoir accès à des données comptables enrichies des informations relatives à la déclinaison des différentes politiques publiques (mission – programme – action) ; il en sera ainsi de certains états comptables nécessaires au suivi des comptes d'immobilisations et de stocks.

Enfin, il est envisagé qu'une situation ministérielle synthétisant les aspects comptables et budgétaires de chaque ministère puisse être établie en cours et en fin de gestion.

7. La conduite du changement

L'ampleur des chantiers liés à la mise en place de la LOLF, et notamment de son volet comptable, nécessite la définition et la diffusion de plans de formation et de communication.

→ 7.1. Le plan de formation des acteurs

Un plan de formation, au bénéfice des acteurs comptables du Trésor public accompagnera, tout au long de l'année 2005, la mise en place de la nouvelle comptabilité de l'État. Il s'articule sur un dispositif à trois niveaux :

a) Des actions de sensibilisation : déjà engagées depuis plusieurs mois en 2004 dans les départements, elles doivent être poursuivies, en particulier sur le premier semestre 2005, afin de permettre aux agents de maîtriser les concepts essentiels de la LOLF, avec un éclairage particulier sur le volet comptable.

b) Des modules métiers spécifiques seront également mis à la disposition des acteurs en 2005 :

- *Des formations transversales* permettront de présenter le nouveau cadre comptable (normes comptables de l'État) avec une diffusion qui concernera l'ensemble des cadres et agents des trésoreries générales intervenant dans le domaine de la comptabilité ;

- *Des actions ciblées en fonction des différents secteurs d'activité comptables* seront également mises en œuvre. Il s'agira, notamment,

des dispositifs de formation liés au renforcement du contrôle interne comptable et des actions accompagnant la déclinaison des instructions comptables pour permettre aux agents de s'approprier ce nouveau cadre normatif. Il s'agira également de modules facilitant le travail des agents chargés des opérations liées à la constitution du bilan d'ouverture.

c) Des formations aux évolutions des applications informatiques complèteront les modules métiers. Elles se dérouleront au second semestre 2005.

Par ailleurs, il convient de noter que pour aider les ministères gestionnaires à diffuser la culture comptable auprès de leurs agents, la DGCP met à leur disposition un module spécifique d'initiation aux normes comptables de l'État. Les chargés de mission des départements comptables ministériels seront invités à impulser des formations de formateurs à partir de cet outil pédagogique, au sein de leurs départements ministériels respectifs.

→ 7.2. Les vecteurs de communication

S'agissant de la communication, il s'agit de mettre en valeur les apports de la comptabilité du point de vue de la gestion mais aussi les avantages d'un nouveau mode de fonctionnement fondé sur le partenariat entre comptables et gestionnaires.

A cette fin, tous les vecteurs de communication sont utilisés, tels que des interventions ciblées dans le cadre de réunions interministérielles ou la mise en

ligne d'informations sur les sites internet et intranet dédiés à l'actualité de la LOLF.

Pour plus d'informations sur la LOLF et son volet comptable, vous pouvez consulter le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

www.minefi.gouv.fr/lolf/

Avec la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, l'État va adapter profondément son cadre comptable d'ici 2006 pour que la comptabilité de l'État soit davantage un instrument d'information et de décision. La comptabilité de l'État doit devenir un instrument au service de la décision publique pour éclairer les choix des gestionnaires et rendre compte au Parlement.

Il s'agit de mesurer l'efficacité et la performance de l'action publique et de donner au Parlement et aux citoyens, **une information transparente sur les**

finances publiques de l'État et sur son patrimoine. Le Parlement pourra ainsi comparer les résultats obtenus aux moyens engagés et revoir tous les ans, sur la base de ce plus grand éclairage, l'ensemble des moyens alloués.

L'ensemble des chantiers comptables en cours ont un objectif commun : **la qualité des comptes de l'État**, qui doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

256 89 873 2897 Rapport 156
087635 0795 258 89873 2897 0795 1087 835
897 754 36 649 852356 641 897 359334

Rapport de présentation 01

2568987328976785156
68927543664985335634189735967851087635
0892753436649852356341897359334

L'année 2004 en bref	18
Les chiffres clés	19
A. L'analyse patrimoniale	21
B. L'exécution du budget	39
C. Les flux de trésorerie	59
D. Les opérations communautaires	63
E. Le déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht	69

L'année 2004 en bref

→ Au plan patrimonial

Le bilan de l'État s'établit à **342,3 milliards €** au lieu de 322,1 milliards € en 2003.

Actif du bilan

En valeur brute, le stock d'immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 165,4 milliards €, et après amortissement de 63,2 milliards €, s'établit en net à 102,2 milliards €.

Les dotations et participations font apparaître une variation positive nette de 9,9 milliards € qui porte leur encours à 133,5 milliards €.

Le poste « Redevables » retracé en valeur nette à la suite de constitution de provisions pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales, à hauteur de 32,8 milliards €, s'élève à 17,4 milliards €.

Le rattachement de la TVA à l'exercice 2004, en matière de produits à recevoir, a un impact sur l'actif circulant à hauteur de 16,7 milliards €.

Passif du bilan

La situation nette de l'État s'établit à – 608,7 milliards €, après intégration du résultat de l'année de – 34,7 milliards €, et de l'écart de réévaluation des dotations et participations de 2,9 milliards € et du parc immobilier de 7,1 milliards €.

La dette inscrite au bilan de l'État s'élève à 935,3 milliards €.

Le compte de résultat s'établit à – 34,7 milliards €, soit une amélioration de 19,3 milliards €.

Cette évolution recouvre une amélioration à la fois :

- du résultat courant qui passe de – 50,5 milliards € en 2003 à – 34,6 milliards € en 2004 ;
- du résultat exceptionnel qui atteint – 0,1 milliard € contre – 3,5 milliards € en 2003.

→ Au plan budgétaire

La loi de finances initiale (LFI) prévoyait pour 2004 un déficit budgétaire de 55,1 milliards €.

La loi de finances rectificative de fin d'année a modifié les prévisions initiales, pour porter le déficit prévisionnel à 49,5 milliards €.

L'exécution du budget s'est finalement traduite par un solde de – 43,9 milliards €.

Le solde budgétaire s'améliore donc de 11,2 milliards € par rapport à la LFI 2004 et de plus de 13 milliards € par rapport à celui de l'année 2003.

Cette forte réduction est le résultat de :

- **la maîtrise des dépenses de l'État.** Les dépenses de l'État s'établissent à 283,6 milliards €, soit sous le plafond voté par le Parlement en loi de finances initiale ;
- l'enregistrement en 2004 **des recettes plus importantes que prévu** (+ 9,9 milliards €), **ce surplus ayant été entièrement affecté à la réduction du déficit.**

Les chiffres clés

(en milliards d'euros)

→ 1. Les résultats patrimoniaux

Bilan simplifié	2004	2003		2004	2003
Actif			Passif		
Actif immobilisé	251,8	235,4	Situation nette	- 608,7	- 578,5
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	102,2	93,8	Dette financière	863,3	817,1
Immobilisations financières	149,6	141,6			
<i>Dont :</i>					
Prêts	15,4	16,9			
Actif circulant	72,9	70,9	Autres dettes	74,5	71,1
			<i>Dont :</i>		
			Dépôts des correspondants et déposants	54,4	52,0
Autres postes de l'actif	17,6	15,8	Autres postes du passif	13,2	12,4
Total	342,3	322,1	Total	342,3	322,1

Compte de résultat simplifié	2004	2003		2004	2003
Charges de fonctionnement	333,8	330,5	Produits de fonctionnement	333,1	315,2
Charges financières	44,0	43,9	Produits financiers	10,1	8,7
Résultat courant	- 34,6	- 50,5			
Charges exceptionnelles	4,9	5,9	Produits exceptionnels	4,8	2,4
Résultat exceptionnel	- 0,1	- 3,5			
Total des charges	382,7	380,3	Total des produits	348,0	326,3
Résultat de l'année	- 34,7	- 54,0			

→ 2. Les résultats budgétaires

	2004	2003
Les recettes du budget général <i>hors fonds de concours</i>	238,2	217,1
Les dépenses du budget général <i>hors fonds de concours</i>	283,6	273,8
Le solde du budget général	- 45,4	- 56,7
Le solde des comptes spéciaux du Trésor	+ 1,5	- 0,2
Le déficit budgétaire	- 43,9	- 56,9

→ 3. Le déficit et la dette de l'État au sens du traité de Maastricht

Le déficit de l'État au sens du traité de Maastricht s'élève à 51,1 milliards € (3,1 % du PIB) au lieu de 61,0 milliards € en 2003 (4,0 % du PIB). **Le déficit de l'ensemble des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale) s'élève en 2004 à 3,7 % du PIB*, contre 4,2 % en 2003.**

La dette publique de l'État au sens du traité de Maastricht (Hors les dettes détenues par les autres administrations publiques) atteint 839,9 milliards € (51,7% du PIB). Elle s'établissait à 798,8 milliards € en 2003 (51,3 % du PIB). **La dette publique de l'ensemble des administrations publiques s'élève en 2004 à 1 065,7 milliards € (65,6 % du PIB). Elle s'établissait à 995,6 milliards € en 2003 (63,9 % du PIB).**

(*) Les chiffres notifiés pour l'année 2004 sont provisoires et peuvent être révisés ; par ailleurs le passage prochain à la base 2000 de comptabilité nationale, qui sera publiée le 20 mai 2005, est susceptible de modifier les séries de ratios de déficit et de dette.

256 89 873 2897 6785 156 6892 75436 64985235634189735967851087635 087635 89275436649852356341897359334

A. L'analyse patrimoniale

1. Le bilan	22
2. Le compte de résultat	31
3. Les engagements hors bilan	33

1. Le bilan

→ 1.1. L'actif

1.1.1. L'actif immobilisé

L'actif immobilisé décrit les immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les immobilisations financières¹.

Les immobilisations incorporelles et corporelles

Jusqu'en 1998, la valeur des biens immobilisés figurant au bilan de l'État correspondait au cumul des flux d'entrées depuis 1981, amortis intégralement l'année d'entrée, à l'exception des terrains.

La revalorisation du patrimoine sur la base des biens inscrits au tableau général des propriétés de l'État (TGPE) et la mise en place d'une technique d'amortissement annuel ont permis, depuis 1999, d'améliorer considérablement la connaissance de l'actif incorporel et corporel de l'État (cf. annexe p 82).

Les immobilisations incorporelles et corporelles de l'État présentent au 31 décembre 2004, une valeur brute de 165,4 milliards €, contre 154,6 milliards € au 1^{er} janvier 2004.

Les opérations brutes de l'année se sont élevées à 10,7 milliards €, contre 9,5 milliards € en 2003. Elles correspondent pour l'essentiel :

- à la réévaluation des constructions civiles pour 2,1 milliards €,

- à la sortie des biens totalement amortis pour 6,9 milliards €,
- au flux des investissements constatés en 2004, d'un montant total de 15,5 milliards €, dont la quasi totalité est constituée par les flux d'immobilisations corporelles.

En valeur nette après amortissement de 63,2 milliards €, la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles s'établit à 102,2 milliards €.

- immobilisations incorporelles :

En valeur brute, le montant des immobilisations incorporelles s'établit au 31 décembre 2004 à 0,4 milliard € sans évolution significative par rapport à l'année 2003, le flux d'investissement (0,1 milliard €) étant neutralisé par la sortie de biens complètement amortis (0,1 milliard €).

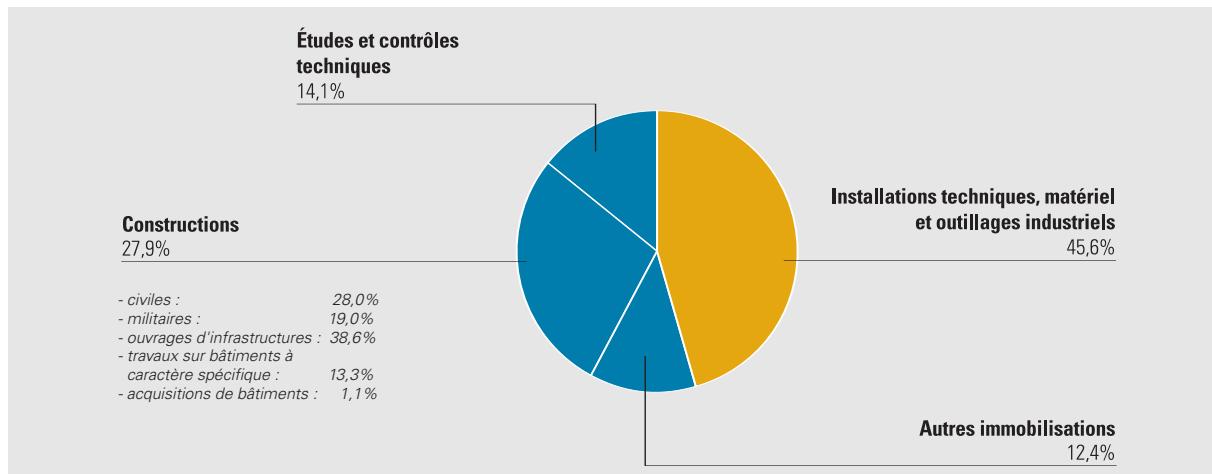
Après amortissement (dont la durée retenue est de quatre ans), les immobilisations incorporelles s'établissent à 0,2 milliard €.

- immobilisations corporelles :

Inscrites au bilan pour une valeur brute de 154,2 milliards € au 1^{er} janvier 2004, elles passent à 165 milliards € au 31 décembre 2004, soit un accroissement de 10,8 milliards €.

Les flux d'investissement de l'année s'élèvent à 15,4 milliards € se répartissant comme suit :

Répartition des investissements d'immobilisations corporelles (en pourcentage)



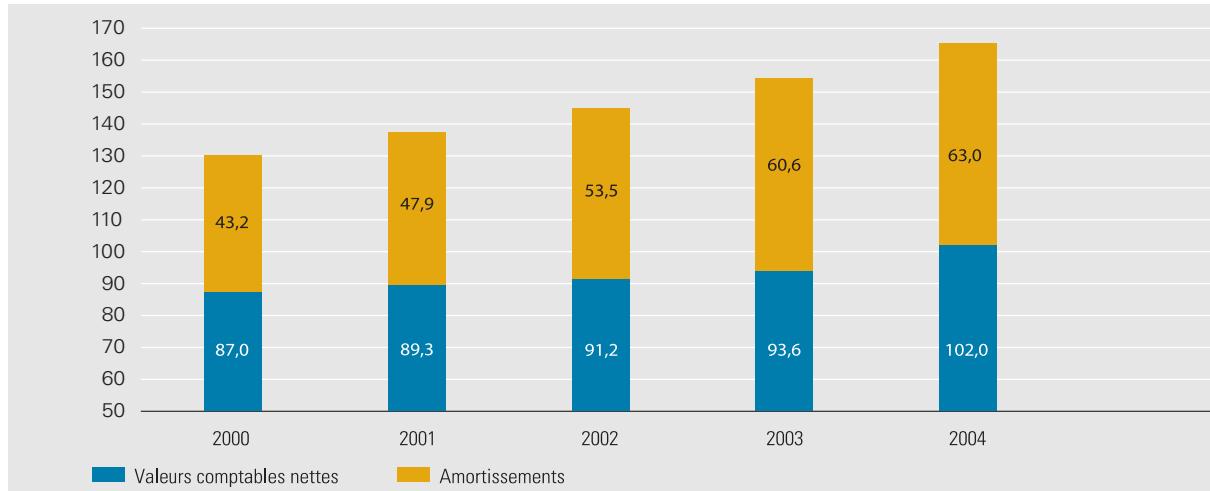
1 - Des travaux sont par ailleurs en cours notamment sur le recensement de l'évaluation de l'actif pour préparer le bilan d'ouverture de début 2006, conformément au nouveau référentiel comptable issu de la loi organique sur les lois de finances.

La réévaluation des constructions civiles a donné lieu à une augmentation de 2,1 milliards €.

Par ailleurs, les éléments complètement amortis sont sortis du bilan pour un montant de 6,8 milliards €.

Après amortissement de 63 milliards €, la valeur nette des immobilisations corporelles, inscrite au bilan au 31 décembre 2004, s'établit à 102 milliards €. La durée d'amortissement des immobilisations militaires a été révisée.

Évolution des immobilisations corporelles (en milliards €)



Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des dotations et participations de l'État, des prêts et avances ainsi que des créances correspondant aux valeurs du Trésor émises au profit du Fonds de soutien des rentes.

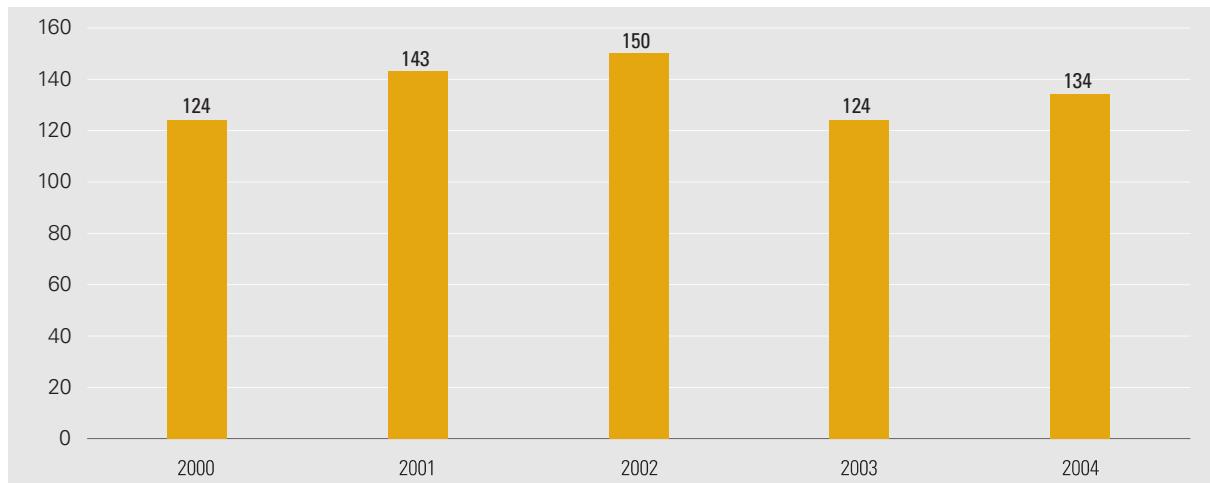
- dotations, participations et créances rattachées

Les dotations aux établissements publics nationaux et les participations de l'État au capital des entreprises qu'il possède, en tout ou partie, constituent plus de 53 % de l'actif immobilisé.

Depuis 1999, dans le cadre de la rénovation de la comptabilité de l'État, ce poste a été considérablement modifié au travers, d'une part d'un reclassement des opérations en secteur marchand et non marchand, et d'autre part, d'une nouvelle méthode de valorisation (évaluation par équivalence sur la base des comptes consolidés).

Les dotations, participations et créances rattachées évoluent comme suit :

Évolution des dotations, participations et créances rattachées (en milliards €)



Les « dotations, participations et créances rattachées », inscrites au compte 26 (hors versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés), enregistrent au 31 décembre 2004 un encours de 133,5 milliards € contre 123,6 milliards € à l'ouverture de l'exercice, soit une variation positive de 9,9 milliards € qui recouvre les évolutions suivantes :

- actualisation des dotations et participations : + 4,2 milliards € ;
- cessions de titres et autres opérations non budgétaires : - 0,1 milliard € ;
- achats de titres, dotations en capital et avances d'actionnaires (opérations budgétaires) : + 5,8 milliards € .

L'actualisation des dotations et participations sur la base des capitaux propres résulte de mouvements variés affectant les organismes dont les plus significatifs concernent :

en augmentation :

- France Télécom (+ 9 milliards €),
- EDF (+ 5 milliards €),
- CDC (+ 1,2 milliard €).

en diminution :

- les administrations de Sécurité Sociale (- 6,2 milliards €),
- la Banque de France (- 3,9 milliards €),
- Réseau Ferré de France (- 1,4 milliard €),
- SNCF (-1,1 milliard €).

Les structures de défaisance pour leur part enregistrent des variations moins importantes (1 milliard € dont 0,9 milliard € au titre de la CADES)

En outre, sont retracés au compte 26 les achats de titres, les dotations en capital et les avances d'actionnaires, en provenance d'opérations budgétaires imputées au compte d'affectation spéciale 902-24 « Produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ». Ces opérations y sont inscrites pour un montant net de 5,8 milliards € qui comprend notamment :

- des avances d'actionnaires (2,4 milliards € dont 1,8 milliard € à ERAP) ;

- une dotation de 0,9 milliard € à Charbonnages de France et à l'EPFR (1,1 milliard €) ;
- une augmentation des participations aux organismes spéciaux (1,3 milliard €), liée notamment aux opérations avec le FMI (0,8 milliard €).

- prêts

L'encours des prêts de l'État s'établit à 15,4 milliards € en 2004, contre 16,9 milliards €, soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2003. Il est constitué à plus de 93 % par des prêts consentis à l'extérieur (14,4 milliards €, au lieu de 15,5 milliards € en 2003) qui se répartissent comme suit :

- 5,3 milliards € accordés pour la consolidation de dettes envers la France,
- 5 milliards € accordés par l'intermédiaire de NATEXIS Banque,
- 4,1 milliards € accordés par l'Agence française de développement.

Les prêts inclus dans le périmètre des accords d'annulation de Dakar et de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), présentent un solde au 31 décembre 2004 de 0,2 milliard € qui décrit l'encours restant à annuler, après imputation des remises de dettes relatives aux échéances 2004.

Afin que le bilan de l'État reflète le caractère irrécouvrable de ces créances, une provision pour dépréciation a été constatée pour la première fois en 2004, pour le montant de l'encours restant à annuler (0,2 milliard €).

- avances et autres immobilisations financières

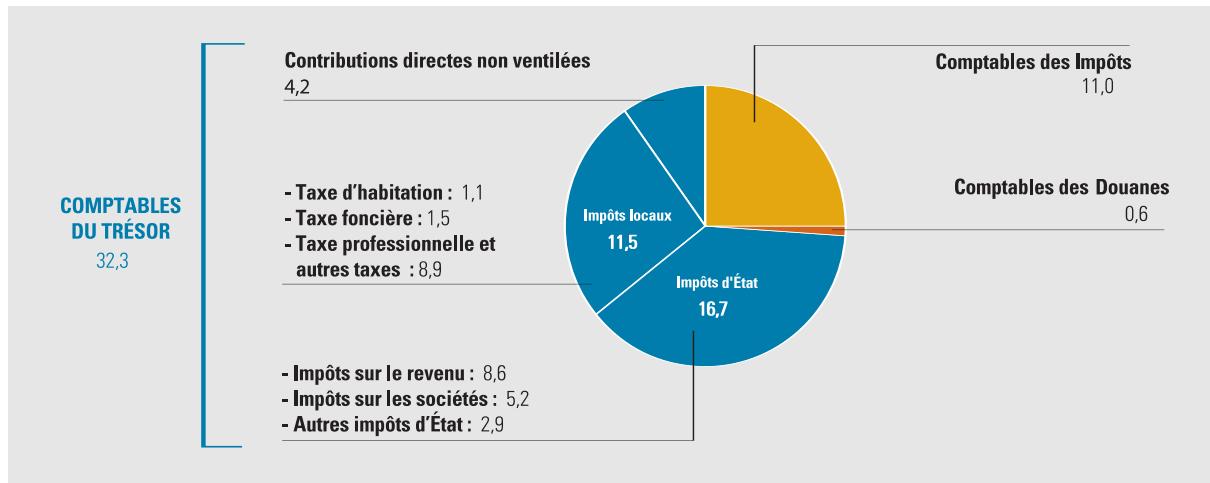
Les avances et autres immobilisations financières s'élèvent, en encours, à 0,7 milliard € au lieu de 1,2 milliard € au 31 décembre 2003. Il est rappelé que l'année 2003 avait enregistré une opération de 0,5 milliard € correspondant à une souscription de l'État à deux emprunts émis par la société ALSTOM.

1.1.2. L'actif circulant

L'actif circulant est composé principalement du poste « Créesances sur les redevables », (50,2 milliards € en montant brut) qui comprend pour 87 %

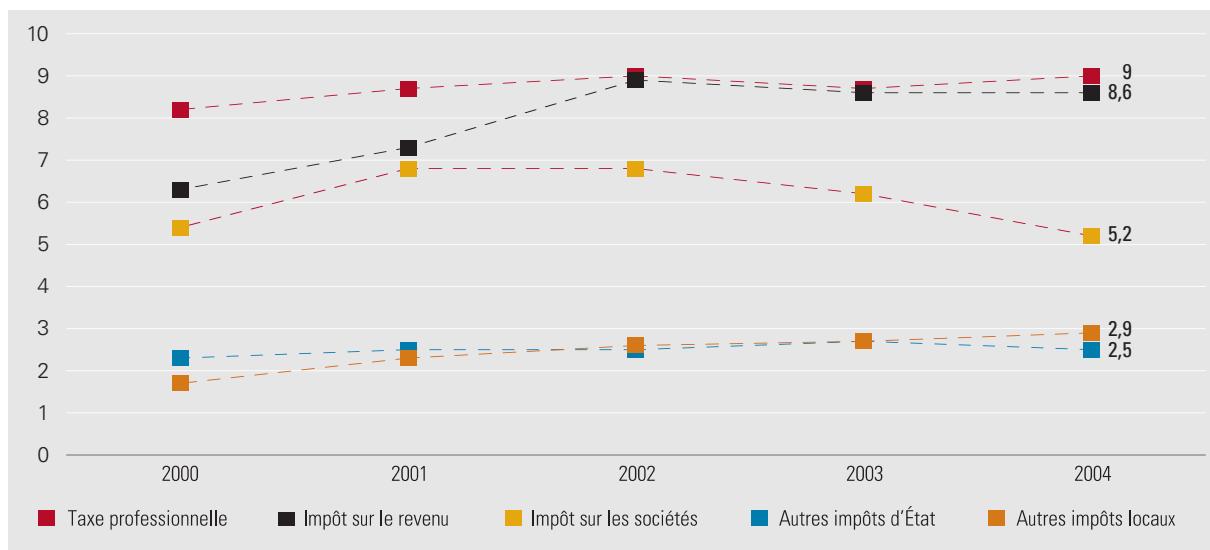
les créances sur recettes fiscales (44 milliards €). La répartition des créances fiscales s'établit comme suit :

Répartition des créances fiscales (en milliards €)



L'évolution des créances brutes (restes à recouvrer des principaux impôts) montre une relative stabilité pour l'ensemble des catégories d'impôts à l'exception de l'impôt sur les sociétés qui enregistre une diminution des restes à recouvrer de 1 milliard €.

Évolution des restes à recouvrer par catégories d'impôts (en milliards €)



Depuis l'année 1999, l'encours des créances fiscales figure au bilan de l'État pour son montant brut et pour son montant net, après provisionnement.

Cette opération de provisionnement, qui ne dispense pas de procéder au recouvrement des créances qui restent actives, permet de retracer les créances fiscales pour leur valeur nette, à l'image de la pratique des entreprises.

Chaque année, une dotation aux provisions relative aux émissions de l'année est constituée, et corréla-

tivement, une reprise est effectuée à due concurrence des dégrèvements et admissions en non valeur constatés dans l'année.

Pour l'année 2004, la méthode de calcul des provisions a été révisée pour les créances recouvrées par les services des Impôts et des Douanes, et affinée pour les créances recouvrées par le réseau du Trésor public (cf. annexe p 82).

Le provisionnement des créances fiscales se traduit ainsi, en 2004, par :

- la dotation de la provision annuelle : 19,1 milliards € dont 14,8 milliards € pour les créances du Trésor public, 4,2 milliards € pour celles des Impôts et 0,1 milliard € pour celles des Douanes ;
- la reprise sur provisions : 19,2 milliards €, se répartissant respectivement pour le Trésor public, les Impôts et les Douanes en 17,3 milliards €, 1,9 milliard € et 0,1 milliard €.

Les produits à recevoir

L'actif circulant comprend, les « Produits à recevoir », qui retracent notamment le montant de la TVA de décembre 2004 versée en janvier 2005 par les entreprises (15,4 milliards €), et le montant de la TIPP encaissée en janvier 2005 (0,6 milliard €).

En 2004, les produits à recevoir comprennent également un montant de 0,7 milliard € au titre des intérêts courus et non échus sur swaps de taux et sur appels de marge.

Les banques, établissements financiers et assimilés

Parmi les comptes financiers, le poste « Banques, établissements financiers et assimilés » présente un encours de 2,9 milliards € similaire à 2003. Le compte courant du Trésor à la Banque de France ne représente qu'une faible part dans cet encours (0,2 milliard €).

Les débiteurs divers

Le poste « débiteurs divers », dont l'encours atteint 35 milliards € au lieu de 32,1 milliards €, est essentiellement constitué des créances résultant des placements à court terme de l'État (33,9 milliards €). Celles-ci ont fait l'objet depuis 2003 d'un dispositif de comptabilisation des intérêts courus non échus dont le montant est peu significatif.

Parmi les débiteurs divers, figure depuis le 1^{er} janvier 2003 le compte de la **Banque centrale du Mali**. Ce compte présentait jusqu'en 2002 une position débitrice, contraire à l'article 26-2 de la loi organique du 1^{er} août 2001 qui interdit tout découvert sur les comptes des correspondants du Trésor. La dette du Mali a ainsi été reclassée à un compte de tiers débiteur et s'élève au 31 décembre 2004 à 0,2 milliard €.

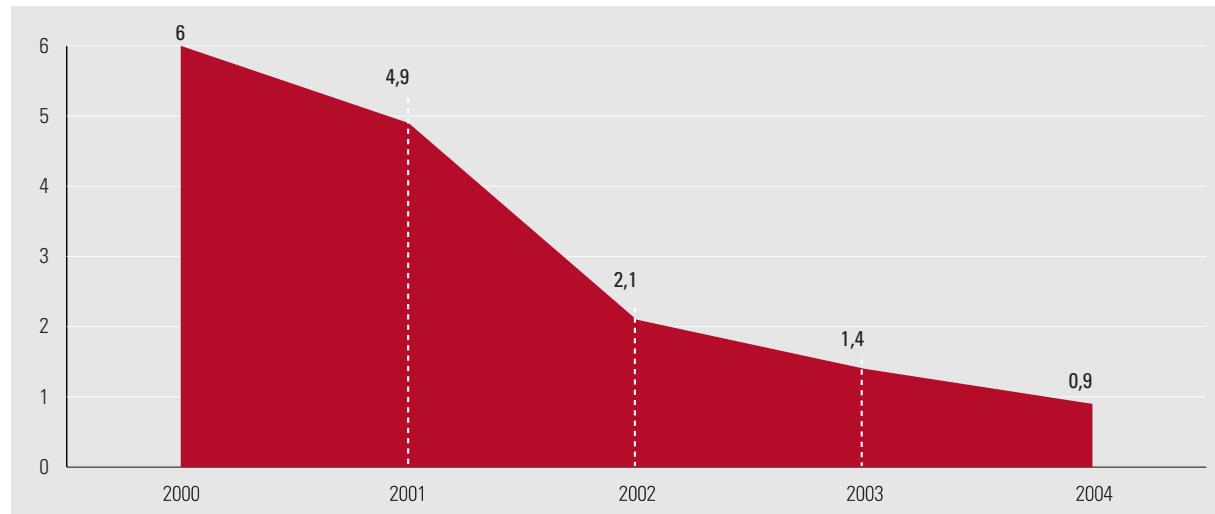
En 2004, cette dette a fait l'objet d'une provision pour dépréciation correspondant à la fraction qui doit être prochainement annulée (0,1 milliard €), le solde faisant l'objet d'un rééchelonnement.

Les comptes transitoires ou d'attente débiteurs

Les comptes transitoires ou d'attente débiteurs s'élèvent au 31 décembre 2004 à 0,9 milliard € au lieu de 1,4 milliard € au 31 décembre 2003.

Afin d'améliorer la qualité des comptes de l'État, ces comptes qui enregistrent des opérations dont l'imputation est non définitive ont fait l'objet, depuis l'année 2001, d'un plan d'apurement qui a porté ses fruits comme le montre l'évolution suivante :

Évolution des comptes transitoire ou d'attente débiteurs (en milliards €)



1.1.3. Les autres postes de l'actif

Les comptes de régularisation débiteurs

Les comptes de régularisation débiteurs présentent un encours de 11,9 milliards au lieu de 10,3 milliards € au 31 décembre 2003.

Ils comprennent :

- Les charges à répartir et engagements étais sur plusieurs exercices (0,2 milliard € en 2004 comme en 2003). Ce poste retrace la contrepartie des engagements supportés par le budget général et ceux supportés directement par la trésorerie de l'État ;
- Les dépenses imputables au budget de l'année suivante (dépenses par anticipation) qui se sont élevées à 3 milliards € (3,1 milliards € en 2003) ;
- Les autres comptes de régularisation qui atteignent 8,6 milliards € (au lieu de 6,9 milliards € en 2003). L'essentiel de ce poste est constitué par les recettes encaissées en période complémentaire, qui s'élèvent à 8,5 milliards € au lieu de 6,8 milliards € en 2003. Elles comprennent, comme en 2003, le remboursement de 5,7 milliards € par l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole pour les besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires

(ACOFA) au titre des avances consenties par le Trésor au cours de l'année 2004. Ce versement, intervenu en période complémentaire, a été rattaché au budget 2004.

Les suppléments résultant d'indexation

Les suppléments résultant d'indexation (0,1 milliard €) et leur amortissement (- 0,1 milliard €), inscrits au compte 149, ne concernent plus que l'emprunt 4,50 % 1952 à capital garanti. Aucun mouvement significatif n'a été enregistré dans l'année.

Les décotes sur emprunts et BTAN

Auparavant décrites au passif du bilan avec les primes, les décotes sur emprunts et BTAN sont inscrites à l'actif du bilan depuis l'année 2003.

Elles font apparaître au 31 décembre 2004, un montant net de 5,7 milliards € au lieu de 5,5 milliards €.

L'encours des décotes s'élève à 8,8 milliards € pour les OAT et 1,1 milliard € pour les BTAN.

Les dotations annuelles aux amortissements, ont atteint pour leur part, 0,7 milliard € pour les OAT et 0,2 milliard € pour les BTAN, portant le montant cumulé des amortissements à 3,6 milliards pour les OAT et 0,6 milliard € pour les BTAN.

→ 1.2. Le Passif

1.2.1. La situation nette de l'État

La situation nette de l'État s'élève à **– 608,7 milliards € en 2004**, contre – 578,5 milliards € au 31 décembre 2003.

La situation nette correspond :

- au résultat de l'année² qui s'élève à – 34,7 milliards € en 2004, (– 54 milliards € pour l'année 2003) ;
- au report à nouveau pour – 584 milliards €.
- à l'écart de réévaluation pour 10 milliards € qui correspond, en 2004 :

- au cumul des écarts successifs (2,9 milliards €) constatés à l'occasion des opérations de réévaluation des dotations et des participations que l'État détient dans le capital des entreprises et organismes publics ;
- à l'écart de réévaluation du parc immobilier (7,1 milliards €) qui prend en compte les variations annuelles de la valeur des constructions civiles (2,1 milliards € en 2004).

² - Non compris les opérations de recettes et de dépenses de l'année du compte de commerce 904-01 « Subsistances militaires » clos au 31 décembre 2004 et dont le solde devait être transféré à l'établissement public « Économat aux armées », le 31 décembre 2004 au plus tard.

256 898 732 897
689 705 436 649 852 356 341 897 359 334
087 635
889 725 366 649 852 356 341 897 359 334

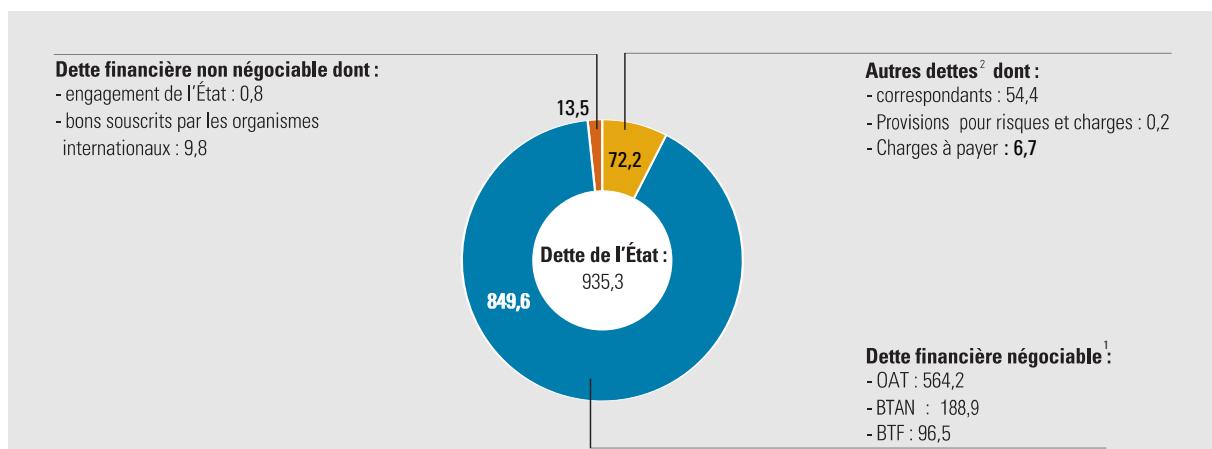
1.2.2 La dette de l'État

La dette de l'État, inscrite au passif du bilan, s'élève à **935,3 milliards €** (885,2 milliards € en 2003, soit + 5,6 %) et comprend :

- la dette financière négociable : 849,6 milliards € ;

- la dette financière non négociable : 13,5 milliards € ;
- les provisions pour risques et charges : 0,2 milliard € ;
- la dette non financière : 72 milliards €.

Structure de la dette de l'État au 31 décembre 2004 (en milliards €)



(1) Y compris les intérêts courus non échus sur OAT et BTAN et intérêts payés d'avance sur BTF.

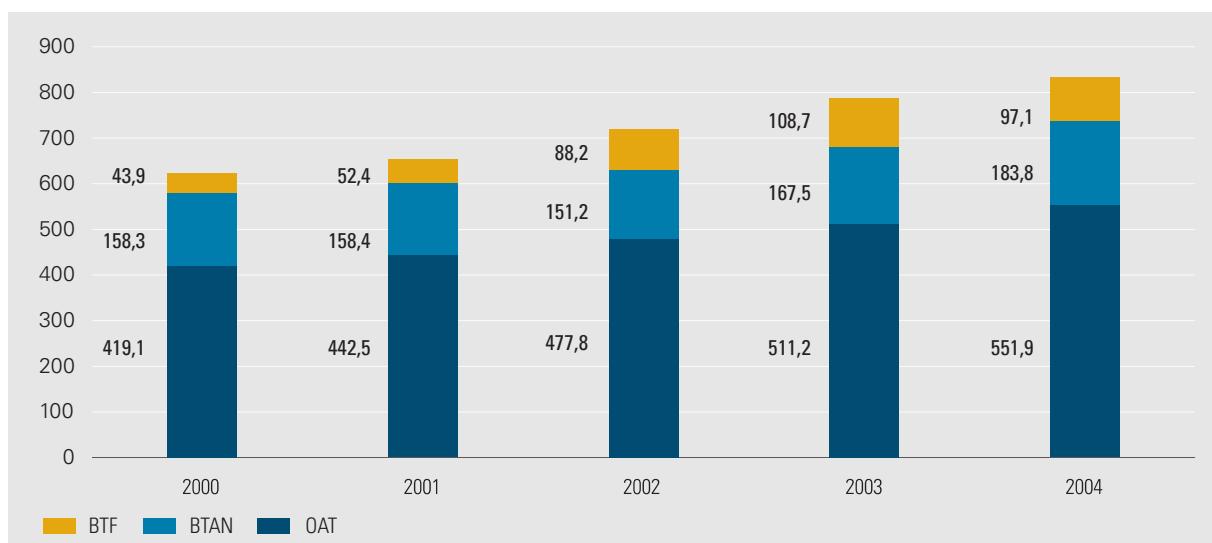
(2) Non compris les comptes d'attente créditeurs d'un montant de 2,5 milliards €.

La dette financière : 863,3 milliards €

- la dette négociable : 849,6 milliards €

Évolution de la dette financière négociable

En cours et hors intérêts courus non échus (en milliards €)



La dette financière négociable s'est accrue au cours de l'année 2004 de 5,7 %, pour atteindre 849,6 milliards € (au lieu de 804 milliards € au 31 décembre 2003).

Cet encours correspond à la dette due réellement au titre d'un exercice, conformément aux recommandations du SEC 95, c'est-à-dire y compris les intérêts courus non échus des OAT (12,3 milliards €) et des BTAN (5,1 milliards €) et diminué des intérêts payés d'avance au titre des BTF (0,6 milliard €). Il comprend également la charge d'indexation des OATi (0,4 milliard €).

Le Trésor a procédé à des émissions³ de titres à long, moyen et court terme, qui se décomposent comme suit :

- les souscriptions d'obligations assimilables du Trésor (OAT) se sont élevées à 77,8 milliards € (67,2 milliards € en 2003) et l'amortissement annuel de la dette à 37,5 milliards € (33,8 milliards € en 2003). L'encours s'élève au 31 décembre 2004 à 551,9 milliards € au lieu de 511,2 milliards € hors intérêts courus non échus, soit une progression de 8 %.
- les opérations sur BTAN se sont traduites par une augmentation de l'encours de 9,7 % (183,8 milliards €) après des souscriptions de 55,2 milliards € et des remboursements de 38,9 milliards €.
- l'encours des BTF atteint 97,1 milliards €, en augmentation de 10,7 %. Les souscriptions ont atteint 220,7 milliards €, au lieu de 237,9 milliards € en 2003, et les remboursements 232,3 milliards €, au lieu de 217,3 milliards € en 2003.
- *la dette non négociable : 13,5 milliards €*

Les intérêts courus non échus⁴ ont été comptabilisés dès l'année 2003, sur la dette non négociable (emprunt 4,5 % 1952, engagements envers la CDC et la SOMIVAC), ce qui permet d'avoir un traitement homogène des intérêts courus non échus avec la dette négociable et la dette non négociable.

La dette non négociable est composée à hauteur de 9,8 milliards € de bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ou organismes internationaux, soit une augmentation de 0,7 milliard € au titre des bons souscrits par le FMI qui explique l'essentiel de l'accroissement de la dette non négociable (13,5 milliards € au lieu de 12,8 milliards € en 2003).

Les provisions afférentes aux droits à prime, attachés au plan d'épargne populaire, inscrites depuis l'année 1991 parmi les engagements de l'État (en exécution de l'article 109 de la loi de finances 1990), atteignent au 31 décembre 2004, un montant de 0,8 milliard €, comme en 2003. En ce qui concerne les reprises de dettes par l'État d'organismes dissous, il ne subsiste à ce titre plus que l'engagement résultant de la prise en charge des emprunts contractés par la Société de Mise en Valeur de la Corse (SOMIVAC), d'un montant peu significatif.

La dette résultant de l'émission des monnaies métalliques s'élève à 2,5 milliards € contre 2,4 milliards € en 2003.

- les provisions pour risques et charges : 0,2 milliard €

Les intérêts échus restant dus au titre de la dette non négociable ont fait l'objet en 2003 d'un dispositif de provision pour charges au titre des opérations suivantes :

- bons du Trésor sur formules,
- emprunt libératoire 1976,
- emprunt obligatoire 1983.

Compte tenu de la provision annuelle (montant inférieur à 0,1 milliard € en 2004), l'encours des provisions pour charges s'inscrit à 0,2 milliard €.

La dette non financière : 72 milliards €

La dette non financière s'élève à 72 milliards € au lieu de 68,1 milliards € en 2003 et comprend principalement les dépôts des correspondants (55,4 milliards € au lieu de 52 milliards € au 31 décembre 2003).

En 2004, les dépôts des correspondants ont fait l'objet d'un dispositif de rattachement à l'exercice des intérêts courus non échus pour certains comptes rémunérés de correspondants (ils portent pour l'année 2004 sur un montant inférieur à 0,1 milliard €).

Les dépôts des correspondants enregistrent des évolutions diverses :

- poursuite de la diminution des dépôts des organismes à caractère financier liée à celle des dépôts des CCP des personnes physiques et morales. L'encours du compte au Trésor de La Poste est ramené à 0,2 milliard € (0,4 milliard € en 2003) ;

3 - Aucune émission au profit de la CADEP n'a été enregistrée en 2004.

4 - D'un montant peu significatif (0,4 million €).

- augmentation modérée des dépôts des collectivités et établissements publics locaux (+ 0,6 milliard €) qui porte l'encours à 28,6 milliards € au 31 décembre 2004 ;
 - augmentation sensible (+ 2,3 milliards €) des dépôts des autres correspondants dont l'encours atteint 25,4 milliards € (23 milliards € en 2003). Cette évolution résulte principalement d'une augmentation des dépôts des établissements publics et semi publics nationaux (notamment ERAP).

Parmi les dettes non financières, figure également le poste « charges à payer ».

Au titre de l'année 2004, ce poste retrace les remboursements de TVA effectués en janvier et février 2005 afférents à la gestion 2004 (6,7 milliards €) et un montant de 0,5 milliard € au titre des intérêts courus et non échus sur swaps et sur appels de marge sur swaps.

La dette de l'État au sens du protocole de Maastricht

La dette publique notifiée des administrations publiques est évaluée à partir du tableau des opéra-

tions financières de la Comptabilité nationale. Cependant, elle exclut certains types de dette, notamment les crédits commerciaux, les charges à payer, les intérêts courus non échus. Réciproquement, elle comprend la dette en crédit bail. Elle est évaluée en *valeur brute* : on ne déduit pas les créances des administrations publiques sur d'autres organismes. Elle est évaluée en *valeur nominale*, c'est-à-dire à la valeur faciale de la dette et non en valeur de marché. Elle est consolidée des créances et dettes entre administrations publiques. Pour parvenir à la dette de l'État consolidée, on déduit les dettes de l'État vis-à-vis des administrations publiques. Les chiffres notifiés pour l'année 2004 sont provisoires et peuvent être révisés ; par ailleurs le passage prochain à la base 2000 de comptabilité nationale, qui sera publiée le 20 mai 2005, est susceptible de modifier la série de ratios de dette (cf. tableau de passage figurant à l'annexe p 153).

Au titre de l'année 2004, la dette de l'État au sens protocol de Maastricht s'élève à 1 065,7 milliards € (65,6 % du PIB*).

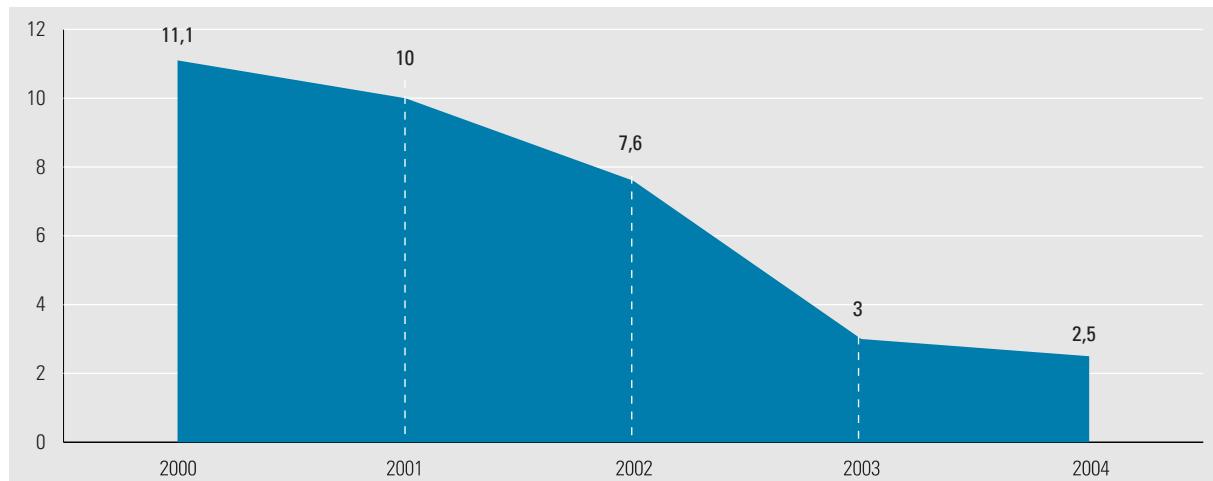
1.2.3. Les autres postes du passif

Les comptes transitoires ou d'attente créditeurs

Les comptes transitoires ou d'attente créditeurs enregistrent des opérations dont l'imputation est non définitive. Leur solde, en nette diminution de 2003 sur 2002 (- 24 %), poursuit en 2004 sa réduction

en présentant un encours de 2,5 milliards € au lieu de 3 milliards €. Ces comptes ont fait l'objet, depuis l'année 2001, d'un plan d'apurement afin d'améliorer la qualité et la sincérité des comptes de l'État.

Évolution des comptes transitoire ou d'attente créditeurs (en milliards €)



(*). Les chiffres notifiés pour l'année 2004 sont provisoires et peuvent être révisés ; par ailleurs le passage prochain à la base 2000 de comptabilité nationale, qui sera publiée le 20 mai 2005, est susceptible de modifier les séries de ratios de déficit et de dette.

Les comptes de régularisation créditeurs (6,1 milliards €) correspondent pour l'essentiel aux dépenses de la période complémentaire de l'exercice 2004 (5,1 milliards € au lieu de 5,3 milliards € en 2003).

Les primes sur emprunts et BTAN

Les primes sur emprunts et BTAN font apparaître un montant net au bilan de 7,1 milliards €.

L'encours des primes s'élève à 10,7 milliards € pour les OAT et 1,5 milliard € pour les BTAN.

La quote part annuelle des primes atteint 0,9 milliard € pour les OAT et 0,5 milliard € pour les BTAN, portant ainsi le montant cumulé des étalements des primes à 4,2 milliards € pour les OAT et 0,8 milliard € pour les BTAN.

2. Le compte de résultat

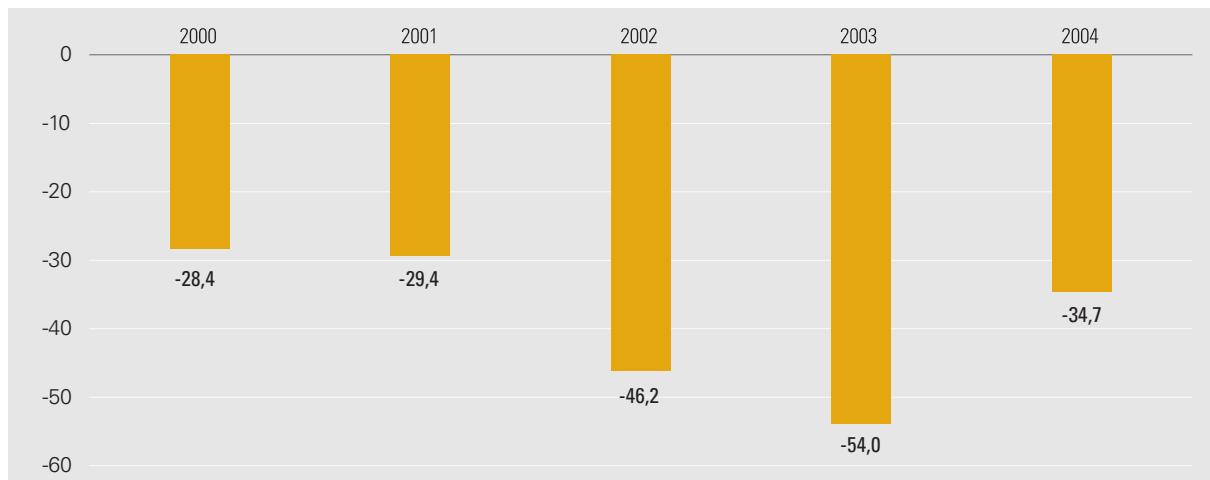
Le résultat patrimonial s'établit à – 34,7 milliards € au lieu de – 54 milliards € en 2003, enregistrant **une amélioration de 19,3 milliards €** qui provient d'une amélioration :

- de 15,9 milliards € du résultat courant (- 34,6 milliards €), recouvrant une augmentation sensible

des produits de fonctionnement bruts et en particulier des produits fiscaux (+ 8,1 %) et celle, plus modérée des charges de fonctionnement ;

- et de 3,4 milliards € du résultat exceptionnel (- 0,1 milliard €).

Évolution du résultat patrimonial (en milliards €)



→ 2.1. Le résultat courant : (- 34,6 milliards €)

Le résultat courant est constitué des opérations de fonctionnement courant qui laissent un solde de – 0,7 milliard € et des opérations financières qui

dégagent un excédent de dépenses de – 33,9 milliards €.

Opérations de fonctionnement courant

Les produits bruts⁵ s'élèvent à 394,2 milliards €, essentiellement constitués par des produits fiscaux d'un montant de 339,9 milliards €, en augmentation de 8,1 % par rapport à 2003.

Les produits de la TVA (158,4 milliards € au lieu de 145,2 milliards € en 2003) constituent 46,6 % du poste et comprennent, les produits à recevoir du mois de décembre, versés en janvier de l'année suivante (15,4 milliards €). Compte tenu de la neutralisation des produits à recevoir dans la gestion précédente (14,6 milliards €), l'incidence nette sur le compte de résultat est de 0,8 milliard €.

Depuis 2003, les recettes relatives à la taxe intérieure sur les produits pétroliers ont suivi le même retraitement. Ainsi, le montant de la TIPP (20,1 milliards €) comprend des produits à recevoir pour 0,6 milliard €, compensés toutefois par la régularisation opérée sur l'année 2003 (0,5 milliard €).

Face à ces produits, les **charges de fonctionnement courant** s'élèvent à 333,8 milliards €, en augmentation de 1 % par rapport à 2003 (330,5 milliards €).

Les charges de personnel (120,6 milliards €) en constituent la majeure partie, soit une augmentation de 2,2 %, (+ 2,6 milliards €).

Les subventions (78,5 milliards €) enregistrent une augmentation, sur 2003, de 11,8 milliards € qui résulte d'une part, de la réintégration du FOREC dans les charges et, d'autre part, de la réimputation en prélèvements sur recettes d'une partie des subventions et dotations versées aux collectivités locales.

Les dégrèvements et remboursements d'impôts s'élèvent à 65 milliards €, contre 66,8 milliards € en 2003. L'impact des dégrèvements et remboursements d'impôts sur le résultat patrimonial doit s'apprécier compte tenu :

- de la reprise sur provisions figurant parmi les produits de fonctionnement et correspondant aux dégrèvements et non valeurs constatés dans l'année (19,3 milliards €) ;

- des charges à payer au titre de la TVA (6,7 milliards €) et correspondant aux remboursements effectués en janvier et février 2005 au titre de la gestion 2004. Compte tenu de la neutralisation des charges à payer constatées au cours de l'année 2003 (6 milliards €), l'incidence nette est de 0,7 milliard €.

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 28,7 milliards € (32,5 milliards € en 2003) dont 19,1 milliards € au titre du provisionnement des créances fiscales et 9,3 milliards € au titre des amortissements des immobilisations.

Opérations financières

Les opérations financières s'élèvent à 10,1 milliards € en produits (+ 16 %) et à 44 milliards € en charges, au même niveau qu'en 2003.

Parmi les **produits financiers**, on relève en particulier :

- les produits et revenus sur titres et valeurs appartenant à l'État au titre des participations financières et des dotations en capital (2,8 milliards € contre 1,3 milliard € en 2003) ;
- des produits divers (6,9 milliards €), constitués notamment de recettes en atténuation des charges de la dette et frais de trésorerie (2,5 milliards €), de la quote part des primes sur emprunts et BTAN (1,3 milliard €) et des recettes tirées de la gestion active de dettes (2,1 milliards €).

Les **charges financières** (44 milliards €) sont principalement composées des charges d'intérêts de la dette et d'opérations diverses relatives à la dette :

- les intérêts sur emprunts à long terme pour 29,9 milliards € ;
- les intérêts versés sur bons du Trésor en comptes courants pour 9,6 milliards € (7,5 milliards € pour les BTAN et 2,1 milliards € pour les BTF) ;
- les dotations aux amortissements des décotes pour 1 milliard € ;
- les charges résultant de l'indexation des OATI (1 milliard €).

⁵ Il est rappelé que le compte de résultat enregistre l'intégralité des produits mis en recouvrement dans l'année, alors que le résultat budgétaire retient les seuls encaissements.

→ 2.2. Le résultat exceptionnel (- 0,1 milliard €)

Les opérations exceptionnelles dégagent un déficit de 0,1 milliard € (- 3,5 milliards € en 2003) soit une sensible amélioration liée à la fois à une augmentation des produits (4,8 milliards € contre 2,4 milliards € en 2003) et une diminution des charges (4,9 milliards € contre 5,9 milliards € en 2003).

Les produits exceptionnels comprennent essentiellement les produits de cessions d'éléments d'actifs (4,6 milliards € contre 2,3 milliards € en 2003). Parmi ceux-ci, on relève notamment **le produit de la cession de titres France Télécom (1,9 milliard €), SNECMA (1,3 milliard €) et Air France (0,7 milliard €)**.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 4,9 milliards € à un niveau moins élevé qu'en 2003 (5,9 milliards €).

Elles comprennent principalement :

- la valeur nette comptable des actifs cédés (0,8 milliard €), c'est-à-dire la valeur de sortie du bilan des participations de l'État ;
- les annulations de produits constatés au cours des années antérieures qui s'élèvent à 3,1 milliards € ;
- les autres charges exceptionnelles (0,7 milliard €) qui correspondent en quasi totalité à la perte supportée par les remises de dettes aux États étrangers.

3. Les engagements hors bilan

L'actuel plan comptable, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1988, a été adapté du plan comptable général. L'État dispose ainsi, depuis cette date, d'un bilan et d'un compte de résultat, dont les présentations sont très proches de celles du plan comptable général.

En revanche, l'information financière sur les comptes de l'État ne comprend pas, aujourd'hui, un document recensant les engagements dits « hors-bilan », qui soit comparable à l'annexe, qui pour toute personne ayant l'obligation d'établir des comptes annuels, doit comporter « toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et le compte de résultat » et, notamment, le montant des engagements financiers.

D'une part, les créances probables ou éventuelles ne font pas encore systématiquement l'objet d'un

enregistrement et, d'autre part, les engagements de l'État à incidence négative sont enregistrés selon une typologie dont la méthodologie est en train d'être précisée.

Les engagements ont été classés en fonction des futures normes comptables qui rentreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 en application de la LOLF. Ces engagements sont certains au plan juridique, mais leur montant et leur date de dénouement sont déterminés par une série de paramètres exogènes ; deux catégories, destinées à s'enrichir dans la perspective du bilan d'ouverture, sont présentées :

- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis ;
- les engagements de retraite des fonctionnaires et agents publics relevant de régimes spéciaux.

→ 3.1. Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Ces engagements sont détaillés dans les fiches 1 à 3 (p 96 à 114) et sont de trois natures distinctes :

- **La dette garantie** au sens de la loi du 23 décembre 1946 (opérations de crédit à court, moyen ou long terme) dont l'encours s'inscrit, depuis dix ans, en

forte diminution : 24,84 milliards € au 31 décembre 2004 au lieu de 165 milliards € en 1990.

- **Les garanties accordées par l'État à des établissements financiers ou à des opérateurs publics ou privés qui sont chargés pour son compte de**

missions d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'engagement de l'État d'équilibrer les comptes de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et le compte « État » ouvert à la COFACE (procédures publiques de soutien et de développement des exportations et plus particulièrement celle de l'assurance crédit).

- **Les garanties de passif** accordées dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises (pour l'essentiel publiques) ou de la protection de l'épargne.

1. La dette garantie est la seule à être enregistrée dans la comptabilité générale (en classe 8). Elle regroupe les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissement périodiques, prévues au contrat de prêt ou d'emprunt, ou encore à assurer les charges afférentes à un rééchelonnement de la dette (voire dans certains cas très particuliers une annulation). La garantie peut porter sur des emprunts ou engagements souscrits dans ou hors la zone euro.

Ces garanties portent sur des emprunts obligataires, des emprunts réalisés auprès d'établissements de crédit, ou des prêts accordés par des établissements financiers. Elles sont identifiables à la fois par le

bénéficiaire de premier rang et le bénéficiaire final et ont pour caractéristique d'être évaluables lors de leur octroi et de leur vie. Conformément à l'article 73 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, « aucune opération de crédit à court, moyen ou long terme ne peut bénéficier de la garantie de l'État qu'en vertu d'une loi ».

L'article 34 – II –alinéa 5 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 dispose que la loi de finances de l'année « autorise l'octroi des garanties de l'État et fixe leur régime ».

La dette garantie, retracée dans une partie de l'annexe intitulée « la dette publique », est en diminution en 2004 par rapport à 2003. Cependant, en 2003 cette dernière avait beaucoup augmenté (48%) contrairement à la tendance observée depuis une dizaine d'années.

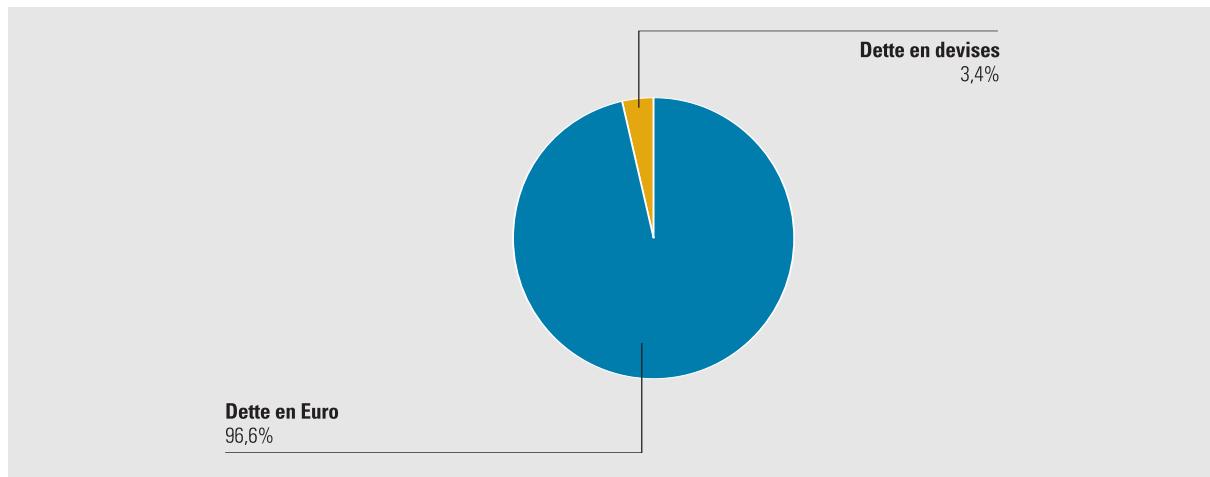
L'encours de la dette garantie par l'État s'élève au 31 décembre 2004 à 24,8 milliards d'euros (au lieu de 26,2 milliards € au 31 décembre 2003) soit une diminution de 5,1 %, et se décompose depuis le 1^{er} janvier 2003 en dette en euros et en dette en devises en remplacement de l'ancienne distinction entre dette intérieure et dette extérieure. La répartition de la dette garantie entre dette en euros et dette en devises est stable par rapport à 2003.

Composantes de la dette garantie (en milliards €)

	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003
Dette en euros	24,0	25,3
<i>dont dette gérée</i> ⁽¹⁾	-	-
Dette en devises	0,8	0,9
Total	24,8	26,2

(1) La dette gérée par l'État correspond aux emprunts de l'ex-budget annexe des P et T.

Les composantes de la dette garantie



a) La dette en euros garantie

Depuis janvier 2003, la dette en euros regroupe tous les emprunts exprimés dans cette monnaie. Les emprunts émis dans des monnaies étrangères à l'euro sont regroupés dans la partie intitulée dette en devises. Au 31 décembre 2004, la dette en euros garantie représente 96,6 % de l'encours garanti total.

De nouvelles garanties ont été comptabilisées en 2004 :

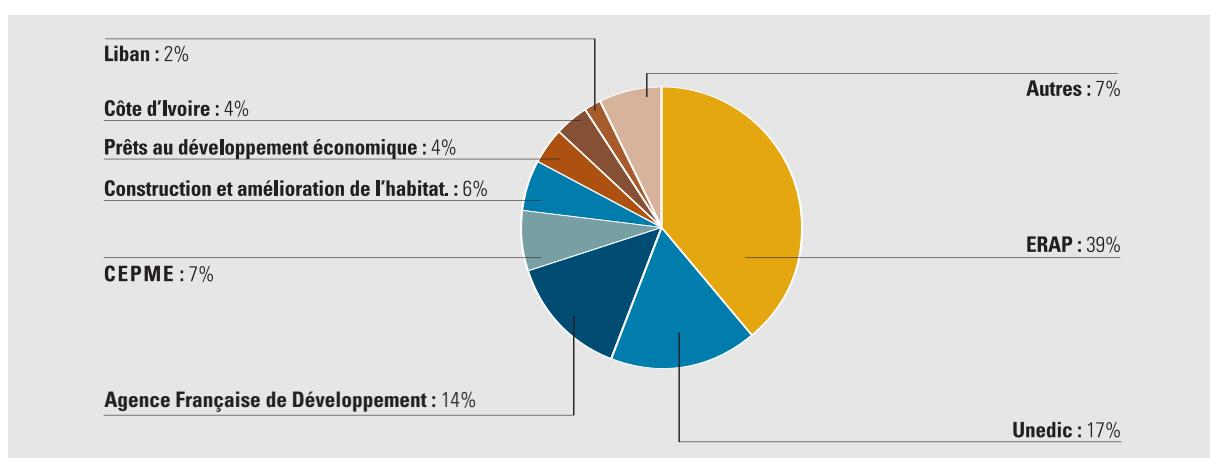
- ALSTOM pour 300 millions € (31,2 ont fait l'objet d'annulation de garantie) ;
- Prêts accordés par la BEI pour 271,8 millions € ;
- ERAP pour 250 millions € ;
- Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour 7,98 millions €.

Les mises en jeu de garantie se sont élevées à 20,9 millions € (prêts participatifs et prêts BEI) et les annulations de dette à 33,8 millions €.

Le montant des décroissements correspond aux amortissements d'emprunts garantis par l'État pour 2 079,5 millions € dont :

- Agence Française de Développement (AFD) : 608,5 millions € ;
- Ouverture de crédits ou de prêts à la construction et l'amélioration de l'habitat : 514,3 millions € ;
- Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME) : 439,2 millions € ;
- ERAP* : 250 millions €.

Les huit premiers bénéficiaires d'emprunts garantis par l'État représentent 92,50 % de la dette en euros totale garantie.



* Etablissement de prise de participation de l'État (EPIC).

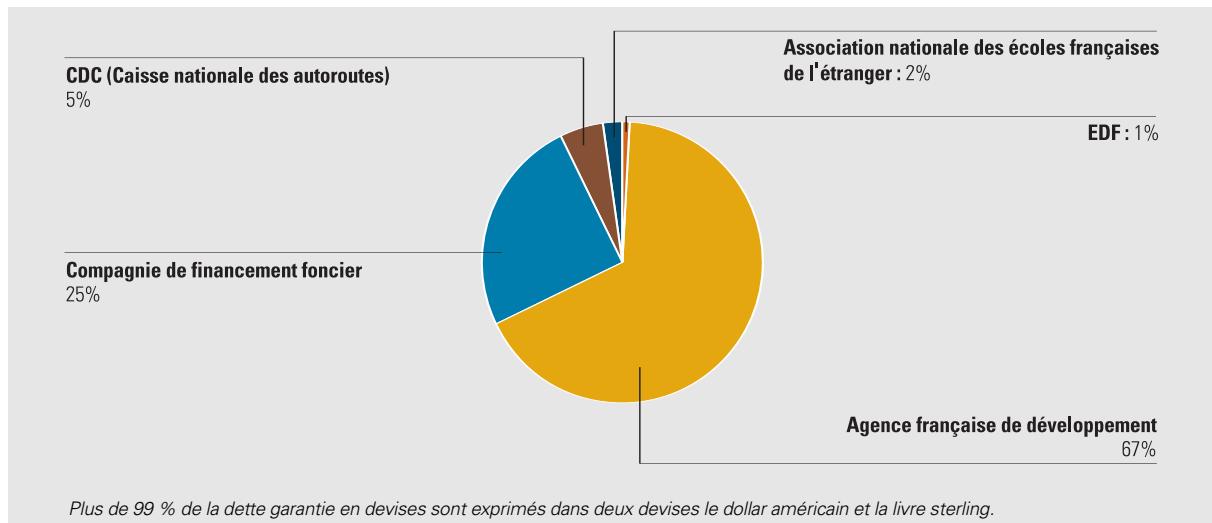
b) La dette en devises garantie

Au 31 décembre 2004, la dette en devises garantie représente 3,4 % de la dette garantie par l'État.

La réduction de l'encours de 36,68 millions € provient essentiellement du décroissement de la variation de change (44,57 millions €).

Hormis les fluctuations de change, seul le compte de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) a été mouvementé (1,1 million € en décroissement et 8,9 millions € en accroissement par l'émission de deux nouveaux emprunts).

Cinq organismes se partagent la dette en devises garantie.



2. L'État accorde également sa garantie à des établissements financiers ou des opérateurs publics ou privés qui sont chargés pour son compte de missions d'intérêt général.

A ce titre, l'État a pris l'engagement :

- d'équilibrer les comptes de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), dont la mission est l'assurance ou la réassurance de certains risques exceptionnels, dont le coût de réalisation (sinistres potentiels) excède les capacités du marché, dès lors que les provisions constituées pour chaque catégorie de sinistres (catastrophes naturelles, etc.) sont insuffisantes pour couvrir les indemnités dues ;
- d'équilibrer le compte État de la COFACE, qui gère trois procédures publiques de soutien et de développement des exportations, dont l'assurance crédit qui couvre un exportateur (ou sa banque) contre le risque de non-remboursement d'un crédit à l'exportation ;
- de stabiliser le taux de change d'un certain nombre d'emprunts en devises.

3. Enfin, l'État peut accorder des garanties de passif,

- soit dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises, qui sont alors très souvent plafonnées ;
- soit dans le cadre de dispositifs visant à protéger l'épargne. C'est à ce titre que l'État a accordé sa garantie aux sommes déposées sur les premiers livrets des caisses d'épargne, à la Caisse nationale d'épargne, et aux fonds déposés sur les livrets d'épargne populaire qui sont centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 2004, les mises en jeu de la garantie de l'État (chapitre 14-01 du budget des charges communes) ont représenté un montant de 118,75 M€, concernant principalement :

- la garantie de l'État à l'égard de la BEI concernant les accords internes entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au conseil, relatifs au financement et à la gestion des aides de la communauté, dans le cadre des conventions entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à hauteur de 3,28 M€.
- les garanties accordées à la CFDI pour 14,2 M€ et à la CDC pour 3,8 M€.

- les garanties COFACE accordées dans le cadre de la procédure d'assurance prospection pour 27,5 M€.
- les garanties COFACE accordées dans le cadre de risque économique, à hauteur de 12,8 M€.
- et le remboursement des emprunts de Centrest et de Picardex pour l'apurement total de leur passif, pour un montant de 50 M€.

4. Les engagements budgétaires de l'État

Certains engagements plus spécifiques ne sont pas recensés dans le bilan de l'État, et notamment ceux en matière d'épargne logement (PEL et CEL) qui résultent de l'obligation de l'État de payer une prime à la clôture des plans et comptes. Cette dette est certaine au plan juridique, mais son montant et la date de son dénouement sont déterminés par une série de paramètres exogènes dont le niveau de la collecte, le rythme de clôture des plans et comptes, la durée effective d'ouverture, le taux de rémunération, etc. Les engagements à ce titre sont évalués dans l'annexe p 115 relative aux engagements budgétaires. Bien que ne répondant pas strictement à la définition donnée par la norme comptable, et sans préjuger du traitement budgétaire de ces engagements, ils ont été rattachés à cette catégorie dont ils sont la plus proche. Quelques autres engagements de cette nature ont également été reclassés dans cette catégorie (RPE, C2D).

Ce recensement des engagements financiers, pris au-delà de ceux inscrits au bilan et de ceux retracés dans la dette garantie, et qui présentent un degré

significatif, compte tenu de l'enjeu budgétaire à moyen ou long terme qu'ils représentent, a pour but d'améliorer l'information du Parlement. Il se situe dans la perspective du recensement exhaustif des garanties accordées, prévu par la LOLF du 1^{er} août 2001.

En revanche, cette annexe ne prend pas en compte les engagements financiers qui figurent d'ores et déjà au bilan :

- Les droits à prime, attachés au **plan d'épargne populaire** (PEP), ont été provisionnés de 1991 à 1997, par application de l'article 109 de la loi de finances pour 1990, pour un total de 2,6 milliards €; le reliquat de provision disponible est inscrit au passif (dette financière « non négociable ») pour 0,8 milliard € au 31 décembre 2004.
- Il faut noter que les engagements relatifs à la **charge d'indexation des OATi**, émises depuis septembre 1998, font l'objet d'un provisionnement en application de l'article 125 de la LFI 2000 : le coût représentatif de la charge annuelle d'indexation, constatée à la date de détachement du coupon, sera dorénavant chaque année inscrit en loi de finances.
- La situation nette des **entreprises publiques et organismes publics** est comptabilisée à l'actif du bilan de l'État à travers le compte 26 (« dotations, participations et créances rattachées » au sein des immobilisations financières) : les sujets connus et récurrents, tels la dette de SNCF, RFF, CDF, la CADES, ou encore les structures de défaisance, sont bien comptabilisés au bilan de l'État.

→ 3.2. Les engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'État

Les retraites des fonctionnaires et agents publics relevant de régimes spéciaux constituent une charge du budget général qui est compensée en partie par les contributions des agents (système de la retenue pour pension) et par des contributions « employeur ». Les droits à pension constituent une dette implicite. La notion de « dette implicite » débouche sur trois

types d'évaluation différenciés par les dates de fermeture et de liquidation du régime.

L'objet de l'annexe relative aux engagements de retraite est de présenter la relativité de la notion d'engagement, son champ, les méthodes d'évaluations et son évaluation.

B. L'exécution du budget

1. Le budget général	40
2. Les opérations des comptes spéciaux du Trésor	57

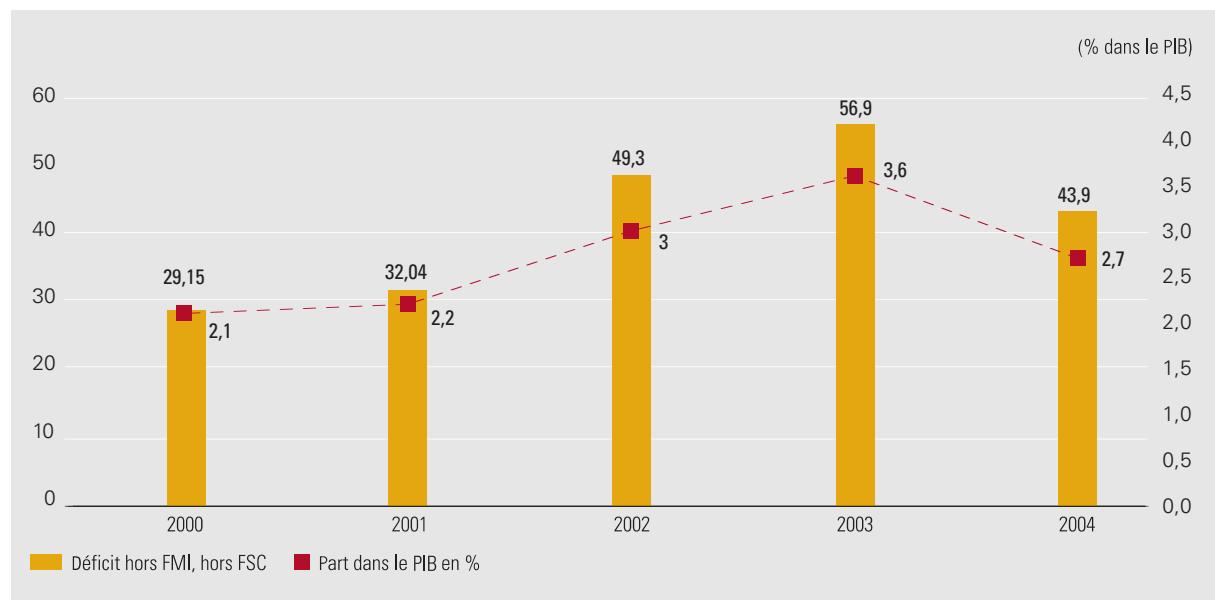
L'exécution budgétaire de 2004 a permis une réduction sensible de 13 milliards € du déficit du budget de l'État, ramené à - 43,9 milliards € contre - 56,9 milliards € en 2003. Ainsi, le déficit budgétaire s'est amélioré de 11,2 milliards € par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2004 et de 5,6 milliards € par rapport à la loi de finances rectificative.

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de l'État ont été maîtrisées : comme en 2003, le plafond de dépenses voté par le Parlement est respecté. En 2004, les dépenses s'établissent à 283,6 milliards €, et, à structure constante, progressent moins rapidement (+ 1,5%) que l'inflation (+ 1,7%).

Les recettes ont été plus importantes que prévu en loi de finances initiale (+ 9,9 milliards €) et le surplus a été affecté en totalité à la réduction du déficit.

Part du déficit budgétaire dans le PIB

hors dégrèvements et remboursements d'impôts, FSC* et recettes d'ordre relatives à la dette (en milliards €)



1. Le budget général

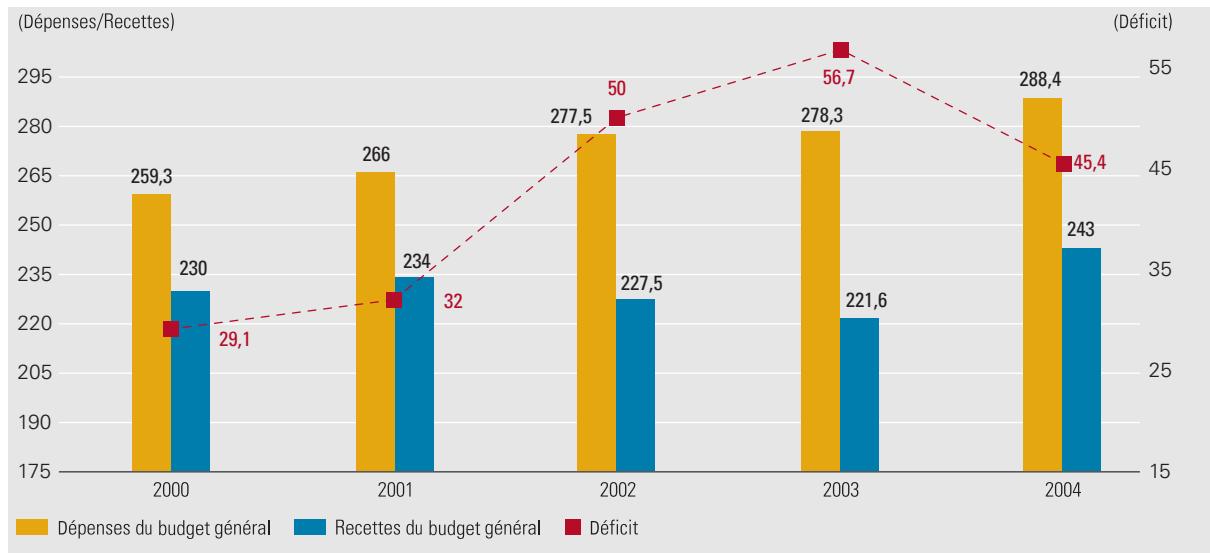
Le solde du budget général s'établit à - 45,4 milliards € (- 56,7 milliards € en 2003) et se décompose comme suit (opérations nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts, des opérations avec le FSC et des recettes d'ordre relatives à la dette) :

- 243 milliards € en recettes nettes (238,2 milliards € hors fonds de concours) ;

- 288,4 milliards € en dépenses nettes. Si l'on excepte les fonds de concours, de 4,8 milliards €, les dépenses s'élèvent à 283,6 milliards € et, après retraitement des changements de périmètre, (cf. annexe p 129) à 277,9 milliards €.

* FSC : Fonds de stabilisation des changes

Le solde du budget général (en milliards €)

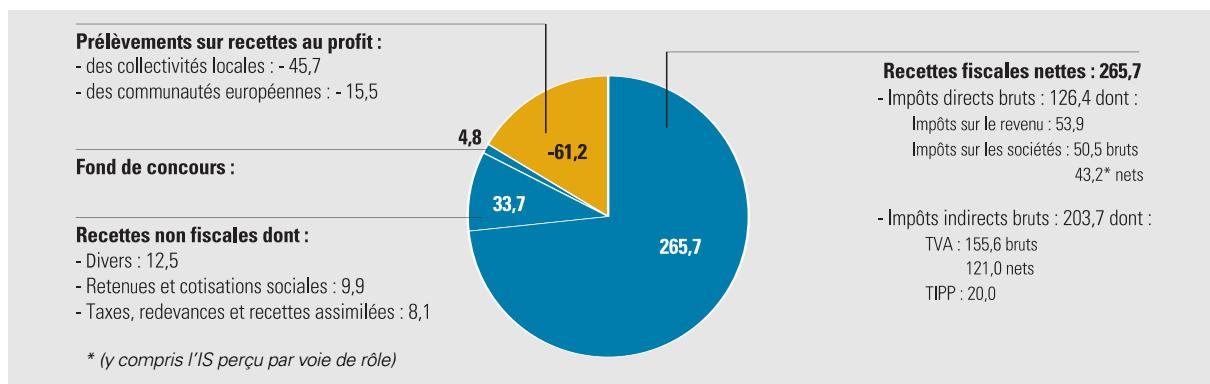


→ 1.1. Les recettes nettes du budget général (243 milliards €)

Les recettes nettes⁶ du budget général s'élèvent à 243 milliards € contre 221,6 milliards € en 2003, soit

une augmentation de 9,7 %. Hors fonds de concours, elles s'inscrivent à 238,2 milliards €.

Les recettes du budget général (en milliards €)



L'augmentation des recettes par rapport à l'année 2003 (21,4 milliards €) s'explique essentiellement par l'évolution des recettes fiscales nettes (+ 25,9 milliards €) qui concerne l'ensemble des impôts, à l'exception de la TIPP affectée à l'État en diminution de 4,3 milliards €, et pour une moindre part par l'augmentation des recettes non fiscales, (+ 3,6 milliards €).

Ces surplus de recettes sont atténués par l'augmentation des prélèvements sur recettes (+ 8,4 milliards €) à la suite notamment de l'intégration dans la dotation globale de fonctionnement de la dotation globale de décentralisation imputée jusqu'en 2003 en dépenses du budget général (5,9 milliards €).

Les fonds de concours présentent une augmentation de 5,9 % (4,8 milliards € au lieu de 4,5 milliards € en 2003).

⁶ - Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, hors FSC, hors recettes d'ordre relatives à la dette et prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et Communautés européennes.

1.1.1. Les recettes fiscales (265,7 milliards €)

Les recettes fiscales, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 265,7 milliards € en 2004, 239,8 milliards € en 2003. Elles se décomposent en 330,1 milliards € de recettes brutes (305,9 milliards € en 2003, soit + 7,9 %) dont se déduisent 64,5 milliards € de remboursements et dégrèvements (66,1 milliards € en 2003, soit - 2,5 %).

L'analyse de la progression des recettes fiscales nécessite de distinguer les évolutions liées à l'impact des mesures fiscales de l'année 2004 ou des années antérieures, ayant une incidence nouvelle en 2004, de celles que l'on peut qualifier de spontanées (c'est-à-dire, à législation inchangée).

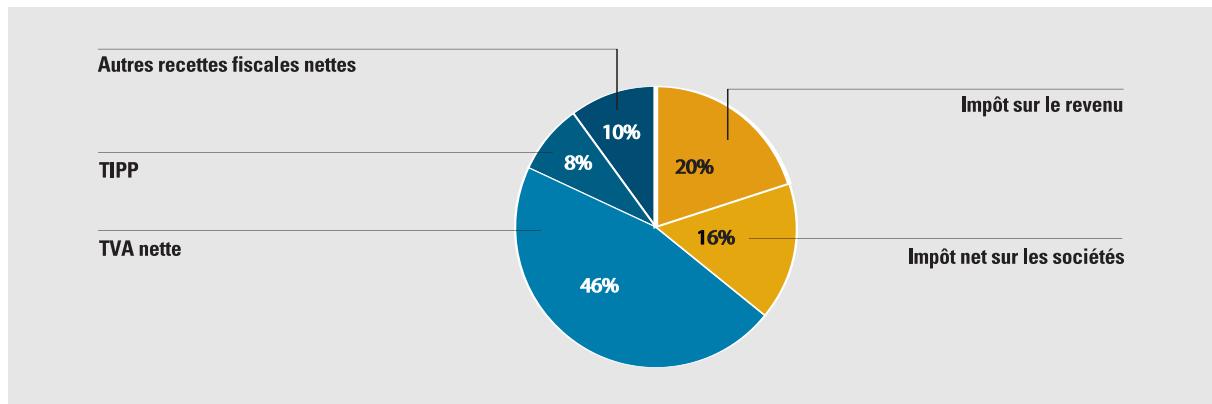
A législation inchangée (hors impact des mesures fiscales 2004), les recettes fiscales nettes progressent de 17,6 milliard € (soit 7,3 %), traduisant une élasticité par rapport à la croissance du PIB⁷ de 1,7 (proche de l'élasticité des années 1999, 2000, 2001). Cette élasticité était proche de 0,2 en 2003.

L'impact des mesures fiscales votées en 2004 et antérieurement a été de + 8,4 milliards € induisant une augmentation des recettes fiscales nettes de + 10,8 % entre 2003 et 2004.

→ LES PRINCIPALES MESURES FISCALES S'ÉVALUENT COMME SUIT :

- la réaffectation de la part FOREC de diverses taxes à l'État pour +10,8 milliards € (LFI 2004) ;
- l'affectation de la TVA BAPSA à l'État pour + 4,3 milliards € (LFI 2004) ;
- le transfert de TIPP aux départements pour – 4,9 milliards € (LFI 2004) ;
- la baisse de 3 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1,8 milliard € (LFI 2004) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1 milliard € (LFI 2004) ;
- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 pour + 0,9 milliard € sur l'IS brut (LFR 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les remboursements et dégrèvements pour + 0,7 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence du dégrèvement de la taxe sur les achats de viande (période du 01/01/1997 au 31/12/2000) pour – 0,7 milliard € (arrêt de la CJCE du 20 novembre 2003).

Répartition des recettes fiscales nettes en 2004



7 - Le taux de croissance du PIB en 2004 a été de 4,2 % en valeur et de 2,2 % en volume.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le produit de l'**impôt sur le revenu (IR)**, y compris la contribution sur les revenus locatifs* (CRL), s'élève à **53,9 milliards €** contre 53,8 milliards € en 2003.

A législation constante (législation de 2003), le produit de l'IR progresse de + 4,3 % contre + 4,5 % en 2002, évolution essentiellement imputable à la progression des revenus imposables et au dynamisme des plus-values immobilières réalisées en 2004.

Cette progression de l'IR est nette des mesures fiscales 2004 qui ont eu une incidence totale de – 2,2 milliards €. Les principales sont :

- la baisse de 3 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1,8 milliard € (loi de finances initiale (LFI) 2004) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1 milliard € (LFI 2003) ;
- la réforme des plus-values immobilières des particuliers pour + 0,7 milliard € (LFI 2004) ;
- la prorogation du crédit d'impôt pour 3 ans pour diverses dépenses de gros équipements et assimilés afférentes à l'habitation principale pour – 0,4 milliard € (LFI 2003).

L'incidence de la prime pour l'emploi (PPE) sur les recettes d'IR correspond à la fraction de la PPE qui n'excède pas l'impôt dû et se traduit par une diminution d'impôt. Cette diminution s'établit à 0,5 milliard € en 2004, selon les états de suivi des émissions de rôles d'impôt sur le revenu.

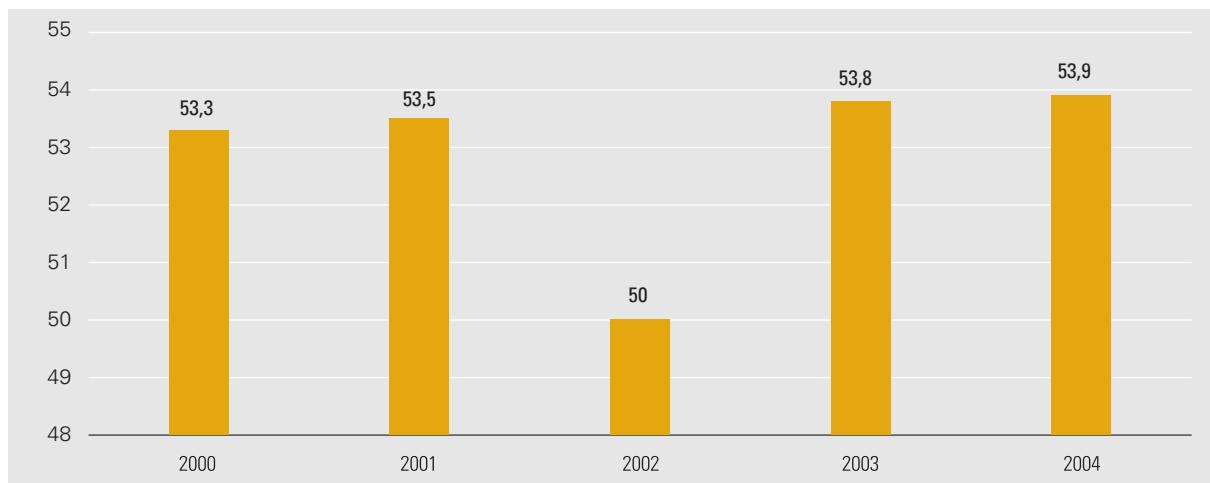
La fraction excédant l'impôt dû et réglée par lettre-chèque a été inscrite au chapitre 15-01 « dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes » au paragraphe 42 qui en

assure le suivi. Elle s'élève, pour 2004, à 1,9 milliard €. Le coût total pour la PPE est de 2,45 milliards € en 2004 (+ 10,2 % par rapport à 2003).

(en millions €)

	Diminution d'impôts	Part dans le total (en %)	Restitutions du chapitre 15-01	Part dans le total (en %)	Coût total
PPE 2003	534	24	1 687	76	2 221
PPE 2004	541	22	1 907	78	2 448

Évolution du produit de l'impôt sur le revenu (en milliards €)



* La contribution sur les revenus locatifs (CRL) remplace la contribution représentative du droit de bail (CRDB).

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les **recettes nettes d'impôt sur les sociétés (IS)**, (y compris la contribution sur le revenu locatif), sont de **38,9 milliards €** (35,1 milliards € en 2003, soit + 11,1 %). Si on intègre les recouvrements d'IS perçu par voie de rôle (4,3 milliards € contre 4,4 milliards € en 2003), le produit de l'IS net s'élève à 43,2 milliards € contre 39,5 milliards € en 2003 (+ 9,4 %). Cette augmentation reflète l'amélioration des résultats des entreprises, après deux années décevantes, notamment 2003 où le produit d'impôt sur les sociétés était revenu au niveau de 1999.

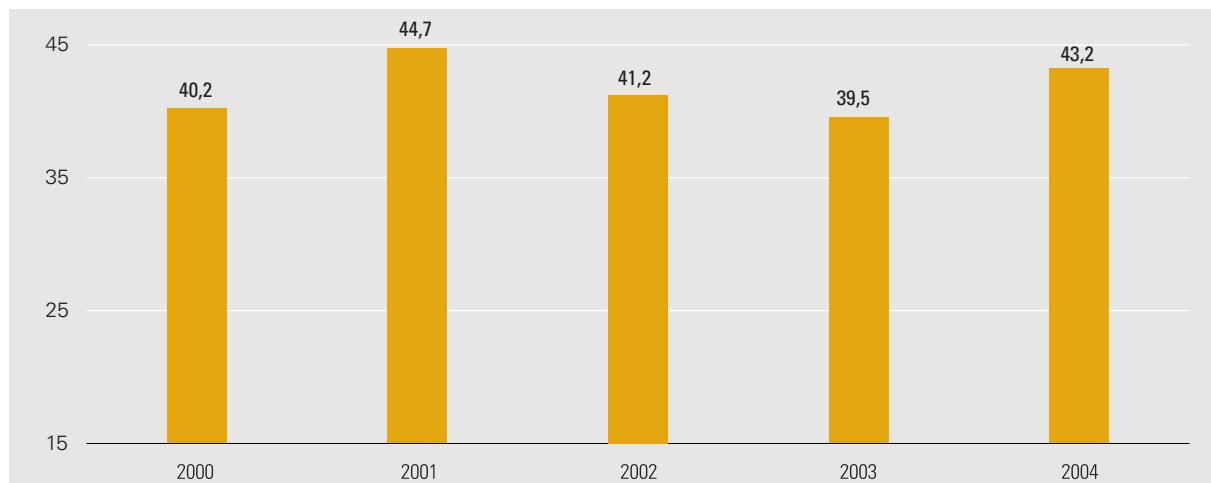
L'impôt sur les sociétés (y compris celui perçu par voie de rôle) net se décompose en 50,5 milliards € de recouvrements bruts dont se déduisent 7,4 milliards € de restitutions⁸, qui évoluent respectivement de + 4,1 % et - 9 % à législation courante. A législation constante (législation 2003), l'IS net (hors IS sur rôles) progresse de + 9,5 %, les recouvrements bruts de + 3,6 % et les restitutions diminuent de - 19,0 %.

La diminution constatée sur les remboursements d'IS (- 1,7 milliard €) traduit le bon niveau des soldes versés au titre de 2003 dû à une meilleure tenue des bénéfices fiscaux de 2003 que prévu.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'IS nets (hors IS perçu par voie de rôles) de + 0,6 milliard € . Les principales mesures sont :

- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 : + 0,9 milliard € sur l'IS brut (LFI 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés : + 0,4 milliard € (LFI 1999) ;
- la prorogation du dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM jusqu'au 31/12/2002 : + 0,3 milliard € (LFI 1999) ;
- la majoration d'un point des coefficients d'amortissement dégressif visés à l'article 39 A du CGI pour les investissements réalisés du 01/02/1996 au 31/01/1997 : - 0,3 milliard € (diverses dispositions d'ordre économiques et fiscales 1996) ;
- la prorogation du dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM jusqu'au 31/12/2006 :
 - 0,2 milliard € (LFI 2001) ;
- la reconduction du dispositif de déduction des investissements réalisés dans les DOM du 01/01/1997 jusqu'au 31/12/2001 : - 0,2 milliard € (LFI 1992) ;
- l'exonération d'IS sur les bénéfices et plus-values des sociétés d'investissements immobiliers cotées sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi : - 0,1 milliard € (LFI 2003).

Évolution du produit de l'impôt net sur les sociétés (en milliards €)



8 - La restitution correspond à un remboursement d'IS préalablement payé par l'entreprise alors que l'IS dû est inférieur aux acomptes versés ou lorsqu'un dégrèvement est accordé.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

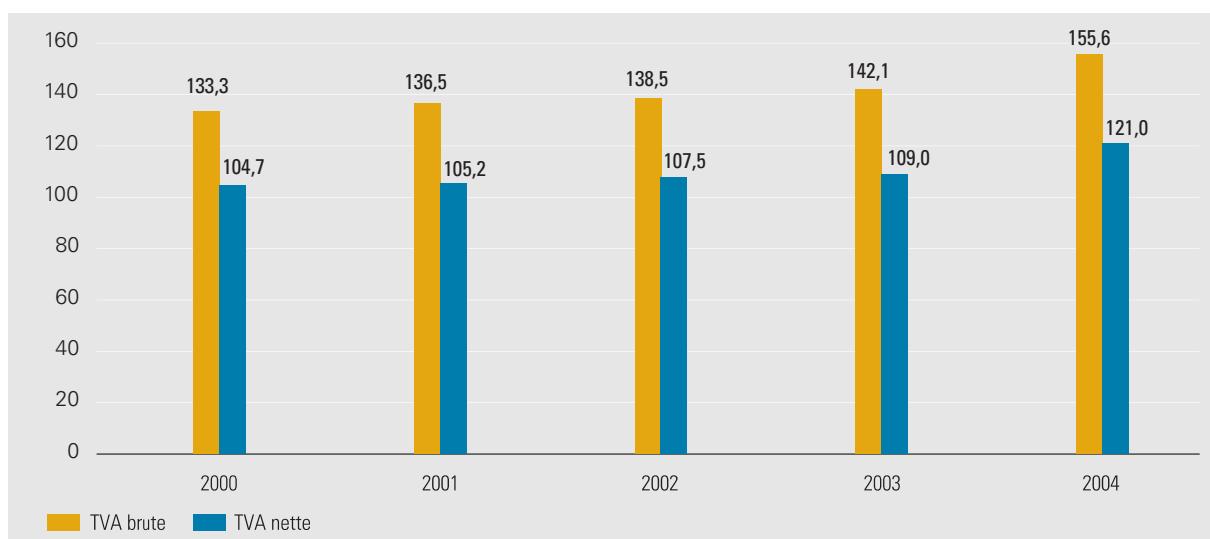
Les recettes nettes de TVA s'élèvent à 121 milliards € (109 milliards € en 2003), soit une progression de 11 %. La TVA se décompose en TVA brute (155,6 milliards € en 2004 contre 142,1 milliards € en 2003, soit + 9,5 %), et en remboursements de crédits de TVA (34,7 milliards € contre 33,1 milliards € en 2003, soit + 4,8 %).

A législation constante (législation 2003), la TVA nette progresse de + 7,3 milliards €, soit + 6,7%, rythme nettement supérieur à celui de son assiette

(emplois taxables⁹ : + 4,3 %) et à celui de la consommation des ménages (+ 3,6 % en valeur). La progression de la TVA brute est de + 5,4 % et celle des remboursements de crédits de TVA de + 1,1 %.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté la TVA nette de + 4,6 milliards €. La principale mesure est l'affectation de la TVA BAPSA à l'État pour + 4,3 milliards € (+ 5,6 milliards € sur la TVA brute et - 1,3 milliard € sur les remboursements de crédits de TVA) (LFI 2004).

Évolution du produit de la TVA (en milliards €)



LA TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) diminue de 17,6 % pour atteindre 20 milliards €, au lieu de 24,3 milliards € en 2003. Cette diminution est liée essentiellement à un changement de périmètre induit par la compensation du transfert du RMI par une partie de la TIPP (4,9 milliards €).

A législation constante (législation 2003), la TIPP diminue de - 0,2 milliard €, soit - 0,7 %. Les consommations en produits pétroliers ont faiblement progressé de + 0,2 % entre 2003 et 2004 (+ 2,7 % sur le gazole, - 2,8 % sur le super sans plomb).

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement, ont diminué les recouvrements de TIPP de - 4,1 milliards € dont - 4,9 milliards € au titre du

transfert de TIPP aux départements (LFI 2004) et + 0,8 milliard € au titre de l'augmentation du tarif de la TIPP applicable au gazole.

LES AUTRES RECETTES FISCALES NETTES

Le montant des **autres recettes fiscales nettes** (hors IS sur rôles) augmente de + 107,2 % entre 2003 et 2004, passant de 13,3 milliards € à 27,6 milliards €. Le montant incluant l'IS sur rôles progresse de + 80,0 % entre 2003 et 2004, passant de 17,7 milliards € à 31,8 milliards €.

A législation constante (législation 2003), les autres recettes fiscales nettes (y compris IS sur rôles) progressent de + 4,7 milliards €, soit + 26,5 %. Cette augmentation s'explique par :

- la progression des donations induite par l'effet

9 - Taux de croissance économique de la TVA comprenant les effets de structure.

incitatif des mesures mises en place à l'automne 2003 ;

- la progression des successions liée à une augmentation du nombre de transmission de biens et à l'accroissement des patrimoines immobiliers ;

- la diminution de certains remboursements et dégrèvements autres que ceux relatifs à l'IS et à la TVA, dont 1,4 milliard € de moindres dégrèvements au titre des autres impôts d'État, et 1,1 milliard € de moindres dégrèvements de taxe professionnelle (en grande partie imputable à des décalages calendaires).

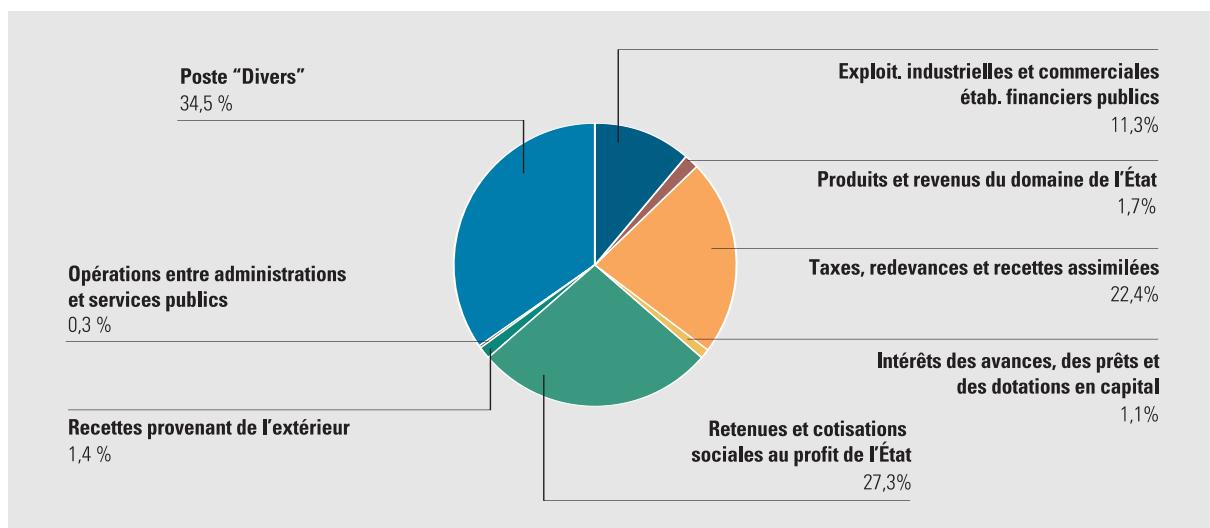
Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté les autres recettes fiscales nettes de + 9,5 milliards € . Les principales mesures sont :

- la réaffectation de la part FOREC de diverses taxes à l'État : +10,8 milliards € (loi de finances initiale (LFI) 2004);
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les remboursements et dégrèvements : + 0,7 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence du dégrèvement de la taxe sur les achats de viande (période du 01/01/1997 au 31/12/2000) : - 0,7 milliard € (arrêt de la CJCE du 20 novembre 2003) ;
- la suppression de la taxe sur les achats de viande : - 0,5 milliard € (LFI 2004) ;
- la suppression de la taxe hydroélectrique pour les ouvrages implantés sur les voies navigables : - 0,2 milliard € (LFR 2003).

1.1.2. Les recettes non fiscales (33,7 milliards €)

Les recettes non fiscales atteignent, hors recettes d'ordre relatives à la dette, 33,7 milliards € (30,2 milliards € en 2003). Elles se répartissent de la manière suivante :

Répartition des recettes non fiscales 2004 par titre



LES PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Ils enregistrent une hausse de 56 % pour atteindre 4,1 milliards € contre 2,7 milliards € en 2003.

Les produits des participations de l'État dans les entreprises financières augmentent de 0,6 milliard € pour atteindre 0,9 milliard € (au lieu de 0,3 milliard € en 2003) du fait du dividende versé par la Caisse des Dépôts et Consignations qui passe de 0,3 milliard € en 2003 à 0,9 milliard € en 2004, les autres dividendes n'étant pas significatifs.

De plus, il est à noter que la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée cette année

par la Caisse des Dépôts et Consignations a été nettement plus conséquente (0,4 milliard €) que celle enregistrée en 2003 (50 millions €).

Les produits des participations de l'État dans les entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers reçus en 2004 (1,2 milliard €) sont en hausse (0,9 milliard € en 2003). Ces produits proviennent principalement de GDF (0,3 milliard €) et d'EDF (0,3 milliard €) ainsi que de France Télécom (0,2 milliard €).

Les produits des jeux, pour les trois lignes concernées, s'élèvent à 2,9 milliards € contre 2,7 milliards € et se répartissent comme suit :

Produits des jeux (en milliards €)

Lignes	Désignation des recettes	2004	2003	Écart	Évolution en %
114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1,5	1,4	0,1	7,1
314	Produits des jeux des casinos	1,0	0,9	0,1	11,1
315	Prélèvements sur le pari mutuel urbain	0,4	0,4	-	-
Total des produits des jeux		2,9	2,7	0,2	7,4

LES PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Ces produits s'élèvent en 2004 à 0,5 milliard € comme en 2003, et sont essentiellement constitués des produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (0,4 milliard €).

LES TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES

D'un montant de 8,1 milliards €, elles sont en augmentation de 5,2 % (7,7 milliards € en 2003).

Parmi celles-ci, les recettes liées aux frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes représentent 3,2 milliards €, niveau comparable à celui de 2003 (3,1 milliards €).

Les produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des autres amendes et condamnations pécuniaires s'élèvent globalement à 1,3 milliard € au lieu de 1,1 milliard € en 2003.

L'année 2003 a vu, pour sa part, la mise en place à partir du 1^{er} novembre des sites de contrôle et de

sanction automatisés (C.S.A.). Pour 2004, le produit net des remboursements de ces amendes atteint 0,1 milliard €.

On enregistre également une augmentation au niveau du versement du **produit de la majoration de la cotisation nationale de la taxe professionnelle** (1,2 milliard € au lieu de 0,8 milliard € en 2003).

LES INTÉRÊTS DES AVANCES ET DES PRÊTS

Le montant total s'élève en 2004 à 0,4 milliard € après 1,2 milliard € en 2003.

Cette différence provient de montants d'intérêts des prêts du Trésor moins élevés qu'en 2003 (0,3 milliard € contre 1,1 milliard € en 2003).

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français à des états étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 0,2 milliard € par an), les seconds dépendent du

calendrier et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales marquées par une grande volatilité d'un an sur l'autre. Ceux-ci enregistrent en 2004, un montant de 0,1 milliard € contre 0,9 milliard € en 2003.

LES RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT

D'un montant stable par rapport à celui de 2003, ce poste atteint 9,9 milliards € et comprend notamment :

- **les retenues pour pensions civiles et militaires** (part agent) de 4,5 milliards € ;
- **la contribution aux charges de pensions de France Télécom** (1,3 milliard €) et de **La Poste** (2,8 milliards €).

(en milliards €)

Lignes	Désignation des recettes	2004	2003	Écarts
813	Rémunération à la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	0,6	0,2	+ 0,4
814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la CDC	0,7	1,3	- 0,6
815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'Épargne	0,3	-	+ 0,3
Total		1,6	1,5	+ 0,1

Les reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur s'élèvent à 1 milliard € au lieu de 0,7 milliard €.

Les recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie, de niveau comparable en 2004 et 2003 (2,5 milliards €), enregistrent, pour

LE POSTE « DIVERS »

Ce poste s'élève à 12,5 milliards €, en augmentation de 2 milliards € par rapport à 2003.

Les « **recettes diverses** » expliquent l'essentiel de l'augmentation enregistrée avec un montant de 2,6 milliards € contre 0,8 milliard € en 2003 résultant principalement :

- du versement par EDF de l'aide constituée par l'IS non acquitté en 1997 (1,2 milliard €) ;
- du versement par SOFARIS d'un excédent de subventions (0,6 milliard €).

Les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'élèvent pour 2004 et pour les trois lignes concernées, à 1,6 milliard €, se décomposent ainsi :

l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (1,4 milliard €) ou de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (0,6 milliard €) et d'autres produits de placements (dont celui des pensions sur titres d'État, 0,4 milliard €).

1.1.3. Les fonds de concours (4,8 milliards €)

Les recouvrements sur fonds de concours s'élèvent à **4,8 milliards €** en 2004 contre 4,5 milliards € l'année précédente.

Les fonds de concours de 2004 se répartissent en :

- **fonds de concours ordinaires et spéciaux** : 2,3 milliards € (2,2 milliards € en 2003) ;

- **coopération internationale** : 2,5 milliards €, soit en hausse de 0,4 milliard € sur l'année 2003. Ces fonds comprennent notamment les fonds structurels européens, parmi lesquels :

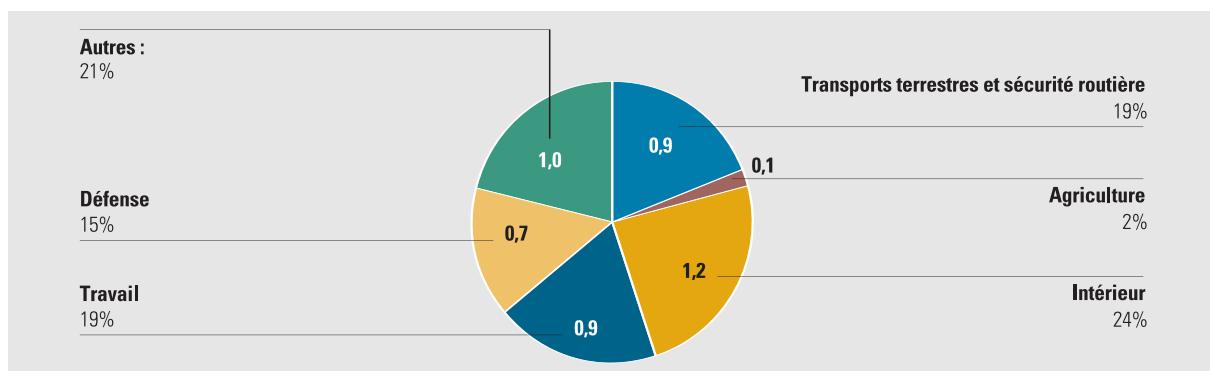
Fonds structurels européens (en milliards €)

	2004	2003	Écarts
FEDER - Cofinancement	1,3	1,3	-
FSE	0,7	0,5	0,2
FEOGA - Garantie	0,1	0,1	-
FEOGA - Orientation	0,1	0,1	-

Cinq budgets sont les principaux bénéficiaires des fonds de concours, totalisant 3,8 milliards € sur

4,8 milliards € de versements.

Répartition des fonds de concours par budget bénéficiaire (en % et en milliards €)



1.1.4. Les prélèvements sur recettes (61,2 milliards €)

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 61,2 milliards € dont 45,7 milliards € opérés au profit des collectivités locales et 15,5 milliards € au profit des Communautés européennes, soit une augmentation globale de 15,7 % qui recouvre :

- **une progression de 24,9 % des prélèvements opérés au profit des collectivités locales** : le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2004 s'établit à 36,9 milliards € contre 19 milliards € en 2003.

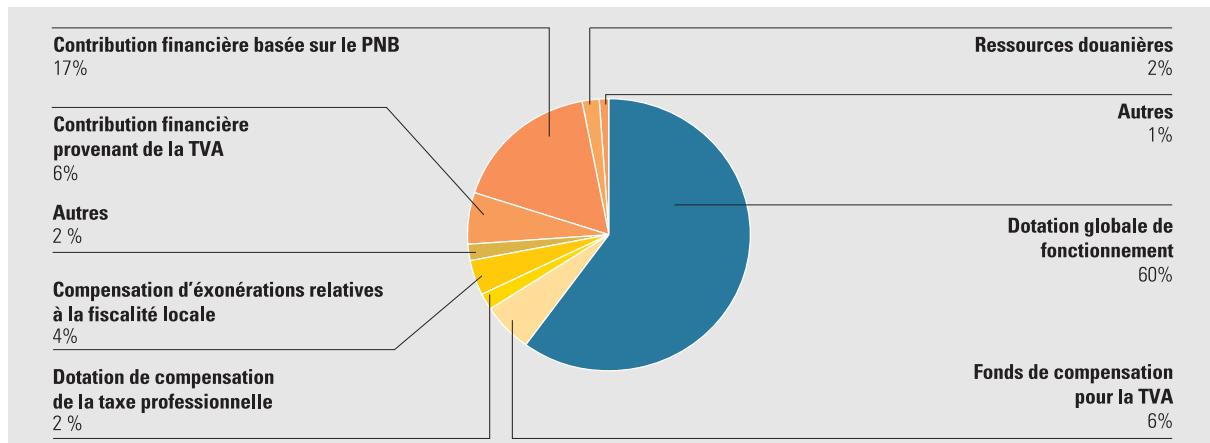
En effet, à compter de 2004, sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement la dotation de compensation aux régions des pertes de recettes fiscales (1,9 milliard €), 95 % du montant de la dotation générale de décentralisation -DGD- (5,9 milliards €) et diverses dotations aux collectivités

locales imputées sur le budget général (0,1 milliard €).

En outre, la DGF intègre, en 2004, le montant du prélèvement au titre de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle qui correspond à la compensation versée aux collectivités locales au titre des pertes de recettes qu'elles connaissent en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle (9 milliards €), sauf pour la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

- **une diminution de 5 % des prélèvements opérés au profit des Communautés européennes**, imputable essentiellement à la contribution financière provenant de la TVA (3,7 milliards € en 2004 contre 5,3 milliards € en 2003).

Répartition des prélèvements sur recettes (en pourcentage)



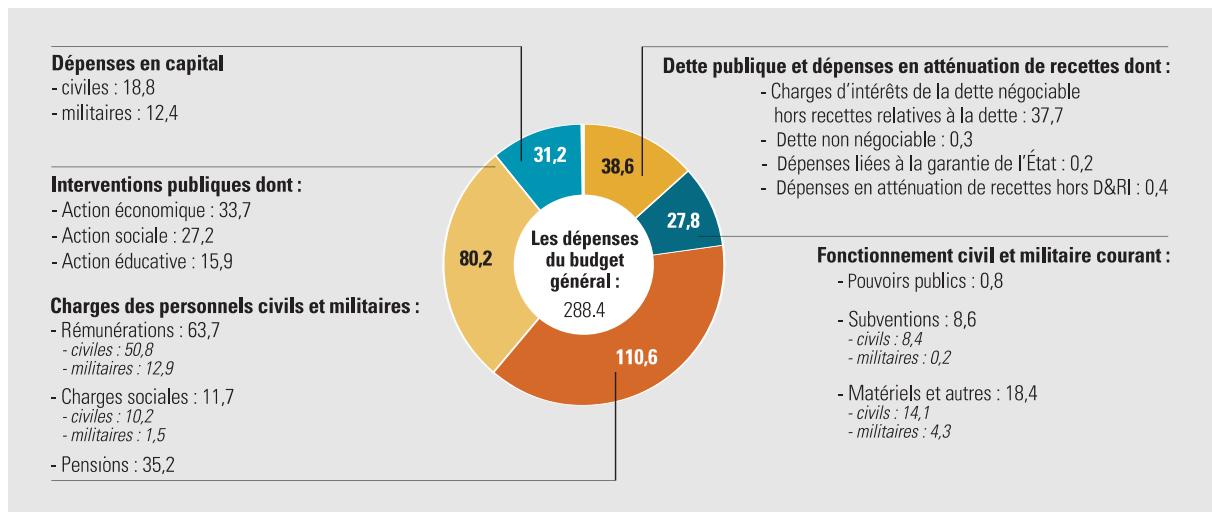
→ 1.2. Les dépenses nettes du budget général (288,4 milliards €)

En 2004, les dépenses brutes s'élèvent à 355,4 milliards €.

Hors dégrèvements et remboursements d'impôts¹⁰, elles s'établissent à 290,9 milliards €.

Hors recettes d'ordre relatives à la dette venant en déduction des charges brutes de la dette, les dépenses s'élèvent à 288,4 milliards € et se répartissent comme suit :

Les dépenses du budget général (en milliards €)



Hors fonds de concours, les dépenses du budget général s'élèvent à 283,6 milliards €, en augmentation de 3,6 % par rapport à 2003. Après changement

de périmètre, les dépenses sont ramenées à 277,9 milliards €, soit une progression de 1,5 %.

→ PRÉSENTATION DES DÉPENSES À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Afin de comparer de façon pertinente la progression des dépenses d'une année sur l'autre, il est nécessaire de mesurer l'évolution sur un périmètre comparable, et de ne pas tenir compte des dépenses exceptionnelles.

Depuis la loi de finances pour 1999, la loi de finances initiale est accompagnée d'une présentation des modifications de périmètre apportées à la structure budgétaire d'une année sur l'autre.

Dans ces conditions, les dépenses 2004, comparables à celles de 2003, s'établissent à 277,9 milliards € (dépenses nettes hors fonds de concours), soit 282,7 milliards € y compris fonds de concours.

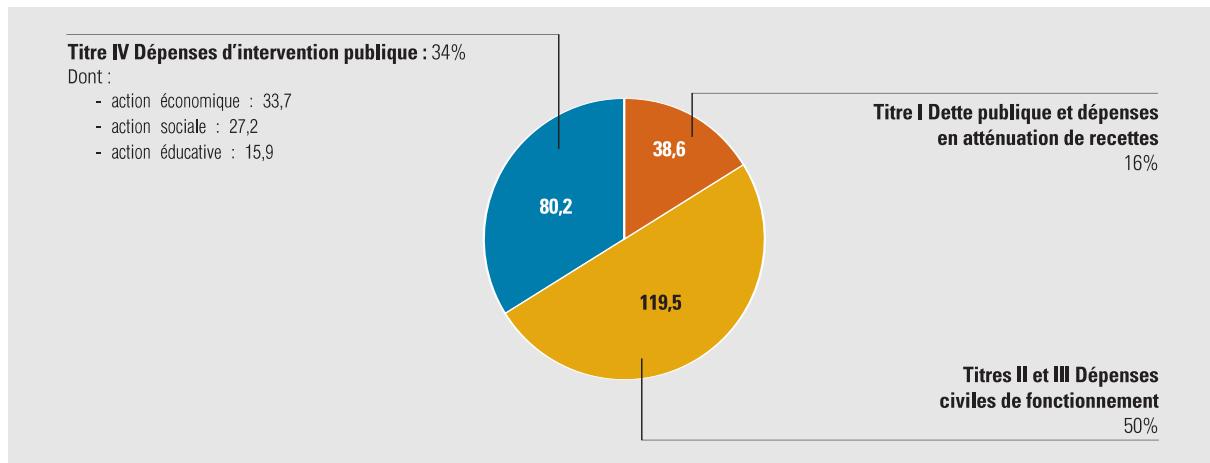
1.2.1. Les dépenses civiles ordinaires (238,3 milliards €)

Les dépenses civiles ordinaires nettes¹¹ augmentent de 3,1 % pour atteindre 238,3 milliards € au lieu de 231,1 milliards € en 2003.

10 - Y compris l'article 50 du chapitre 15-02 du budget des Charges communes.

11 - Nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes d'ordre relatives à la dette.

Les dépenses civiles ordinaires nettes (en % et en milliards €)

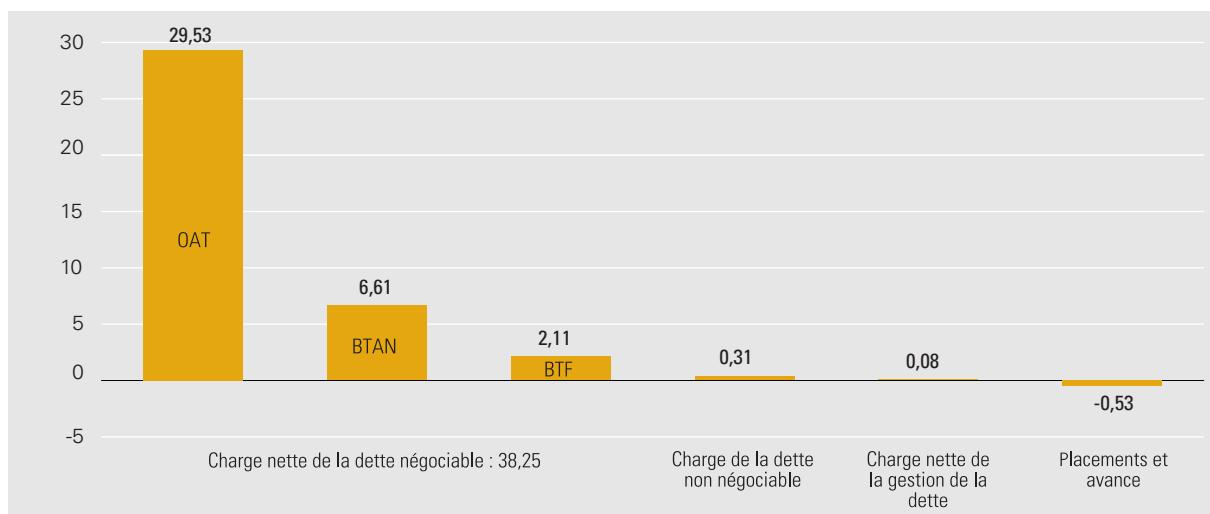


LES DÉPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE ET EN ATTÉNUATION DE RECETTES (38,6 MILLIARDS €)

Les charges nettes de la dette publique (hors recettes d'ordre) augmentent de 0,8 % sur un an, passant de 38,3 milliards € en 2003 à 38,6 milliards € en 2004, après une diminution de 1,3 % en 2003.

En termes de dépenses brutes (c'est-à-dire y compris les recettes d'ordre relatives à la gestion de la dette), ces charges s'établissent à 40,6 milliards € contre 40,1 milliards € en 2003 (+ 1,2 %).

Les principales composantes de la charge de la dette en 2004 (en milliards €)



Le service de la dette négociable qui constitue la quasi totalité des charges de la dette progresse de 2,1 % en 2004, après + 0,3 % entre 2002 et 2003.

La charge d'intérêts des OAT (30,9 milliards €) et des BTAN (7,2 milliards €) augmente respectivement de 2,6 % et 5,8 %. Cette évolution résulte de deux mouvements de sens opposés : la poursuite de la baisse des taux d'intérêt (effet de taux) et l'augmentation de l'encours.

Pour sa part, la charge d'intérêt des BTF est en nette diminution (- 13,4 %) liée à la fois à une diminution des émissions et au maintien de taux bas.

Nette des recettes d'ordre liées aux émissions en cours d'année, la charge de la dette négociable progresse de 1,7 %, évolution qui s'explique par l'augmentation des recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT et de BTAN (+ 11,3 %).

Le service de la dette non négociable diminue de 53,8 %.

Avec moins de 1 % des dépenses enregistrées au titre de la charge de la dette, le service de la dette non négociable constitue désormais un poste peu significatif (0,3 milliard €).

L'essentiel de la charge est constitué par la rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et de banques centrales (0,2 milliard € contre 0,3 milliard € en 2003).

Les intérêts des bons sur formules, dont les émissions ont été stoppées à compter du 1^{er} janvier 1999 poursuivent leur décroissance liée au fort reflux des souscriptions enregistrées en 1998.

Les intérêts servis au titre de la rémunération des avoirs des particuliers aux CCP atteignent un montant

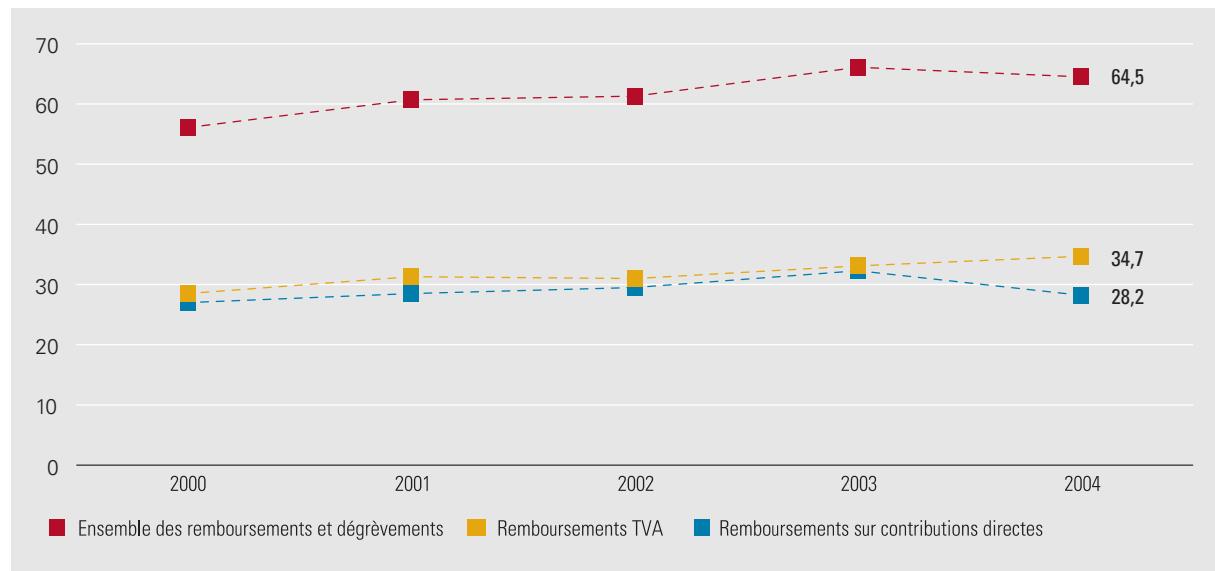
faible, La Poste ayant récupéré courant 2003, l'intégralité des avoirs créditeurs des CCP antérieurement déposés au Trésor.

En ce qui concerne la dette de divers organismes, reprise par l'État, les intérêts servis demeurent peu élevés, en l'absence de nouvelles opérations de reprise de dettes.

Les dépenses liées à la garantie de l'État s'élèvent à 0,1 milliard € contre 0,2 milliard € en 2003.

Les dépenses en atténuation de recettes, d'un montant de 64,9 milliards € (66,6 milliards € en 2003) sont constituées à hauteur de 64,5 milliards € par les Dégrèvements et Remboursements d'Impôts (D & RI), qui enregistrent une diminution de 2,5 %.

Évolution des dégrèvements et remboursements d'impôts (en milliards €)



Cette évolution d'ensemble résulte :

- d'une diminution des dégrèvements et remboursements sur contributions directes (28,2 milliards € contre de 32,3 milliards € en 2003, soit - 12,7 %) ;

- d'une augmentation des remboursements sur produits indirects et divers (36,3 milliards € en 2004 contre de 33,8 milliards € en 2003, soit + 7,2 %).

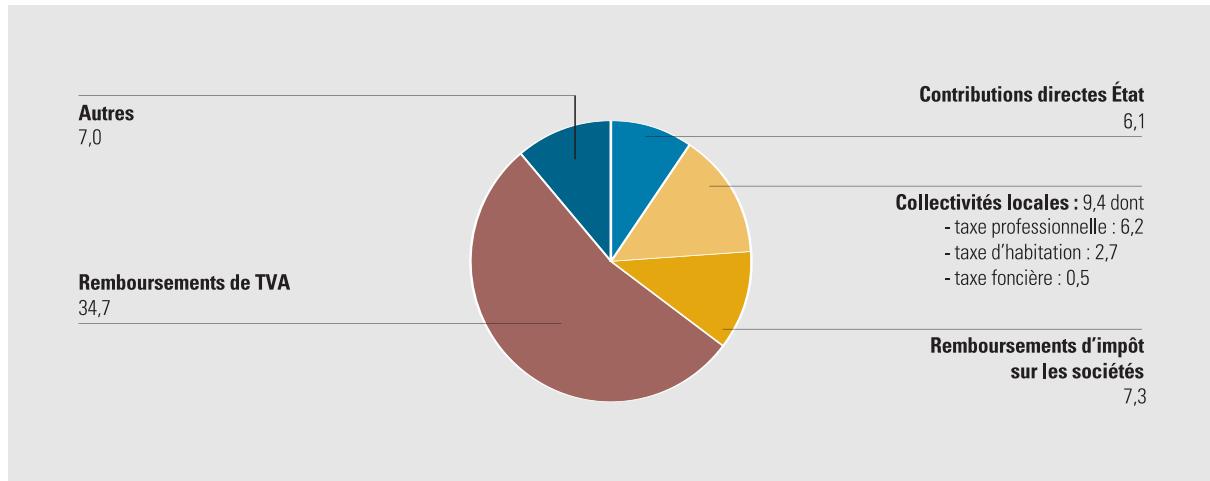
Les remboursements, dégrèvements et restitutions sur impôts directs, imputés sur le chapitre 15-01, comprennent :

- **Les dégrèvements et remboursements sur contributions directes** revenant à l'État, au titre de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales et autres impôts atteignant 6,1 milliards € (7,3 milliards € en 2003, soit - 16,3%), les admissions en non-valeur s'élevant, par ailleurs, à 2,9 milliards € (2,8 milliards € en 2003, soit + 2,5 %) ;
- **La prime pour l'emploi**, pour la fraction excédant l'impôt dû et réglée par chèque, s'élève à 1,9 milliard € (1,7 milliard € en 2003) ;
- **Les restitutions d'impôt sur les sociétés**, avec 7,3 milliards € contre 9 milliards € en 2003 enregistrent une baisse de 19 % ;
- **Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux** s'élèvent à 9,4 milliards € (10,7 milliards € en 2003), soit une diminution de 11,6 % qui s'explique par celle des versements relatifs à la taxe professionnelle (6,2 milliards € contre 7,4 milliards € en 2003) ;

Pour leur part, les remboursements et dégrèvements relatifs à la taxe foncière s'élèvent à 0,5 milliard € (0,7 milliards € en 2003), et ceux afférents à la taxe habitation à 2,7 milliards € (2,6 milliards € en 2003).

Les remboursements sur produits indirects divers imputés sur le chapitre 15-02 sont en hausse de 7,2 % (36,3 milliards € au lieu de 33,8 milliards € en 2003) en raison des remboursements de TVA, qui en constituent la quasi-totalité (34,7 milliards €, + 4,7 %).

Dégrèvements et remboursements d'impôts (en milliards €)

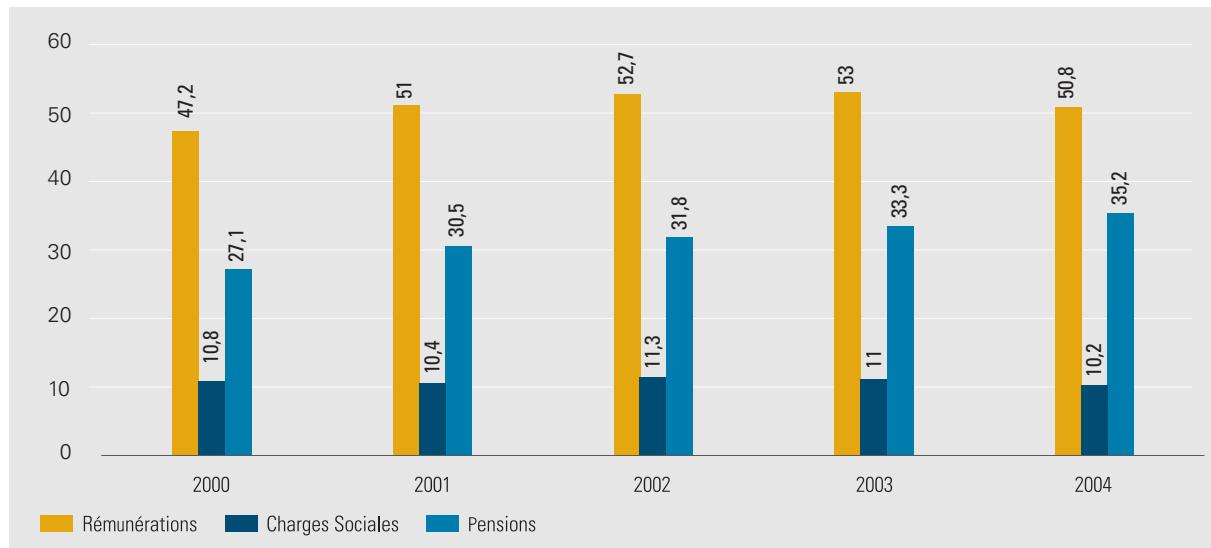


LES DÉPENSES CIVILES DE FONCTIONNEMENT (119,5 MILLIARDS €)

Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II-III) s'élèvent en 2004 à 119,5 milliards € (115,7 milliards € en 2003), et présentent une augmentation de 3,3 %.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie (80,5 %) et s'élèvent à 96,2 milliards € .

Évolution des charges de personnel (en milliards €)



L'évolution recouvre notamment une hausse des pensions (35,2 milliards € au lieu de 33,3 milliards € en 2003, soit + 5,5 %) et **une baisse des charges sociales** (10,2 milliards € au lieu de 11 milliards €, soit - 6,8 %).

Toutefois, les données 2004/2003 n'apparaissent pas strictement comparables sur les charges de personnel du fait d'expérimentations liées à la loi organique relative aux lois de finances. Certaines dépenses de rémunérations et de moyens de fonctionnement ont fait l'objet d'une budgétisation globale sur des chapitres expérimentaux de fonctionnement (expérimentation 2005 en vue de la LOLF).

Les subventions de fonctionnement enregistrent une diminution de 8,3 %, après une faible augmentation de 0,4 % en 2003, pour atteindre 8,4 milliards € au lieu de 9,1 milliards € en 2003.

Cette diminution concerne les subventions de fonctionnement de l'enseignement scolaire qui ont fait l'objet en 2004 d'un reclassement « dépenses diverses ».

LES DÉPENSES D'INTERVENTION PUBLIQUE (80,2 MILLIARDS €)

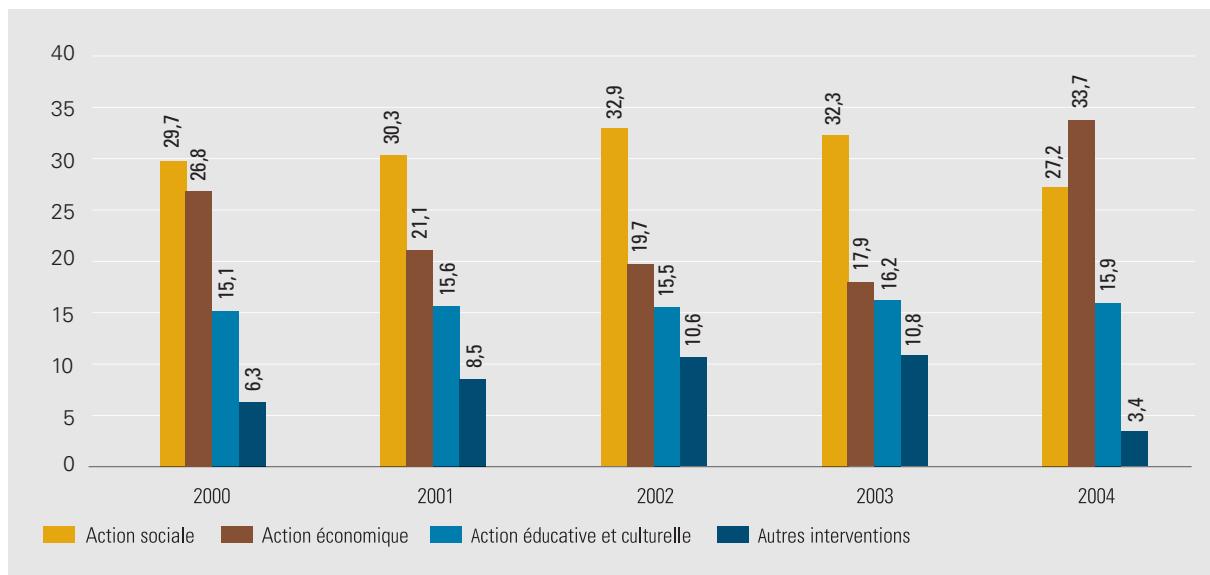
Les dépenses d'intervention (Titre IV) augmentent de 3,9 %, et s'élèvent à 80,2 milliards € au lieu de 77,2 milliards € en 2003. Elles sont notamment impactées par deux mouvements opposés :

- la réimputation en prélèvement sur recettes d'une partie des subventions et dotations attribuées par l'État aux collectivités locales, à partir de 2004 (d'un montant de 8 milliards € environ) ;
- la réintroduction au budget du Travail des allégements de cotisations sociales pris en charge antérieurement par le FOREC. Ce coût supplémentaire s'élève à 17,1 milliards €, affectant les interventions économiques. Celles-ci s'élèvent à 33,7 milliards € en 2004 au lieu de 17,9 milliards € en 2003.

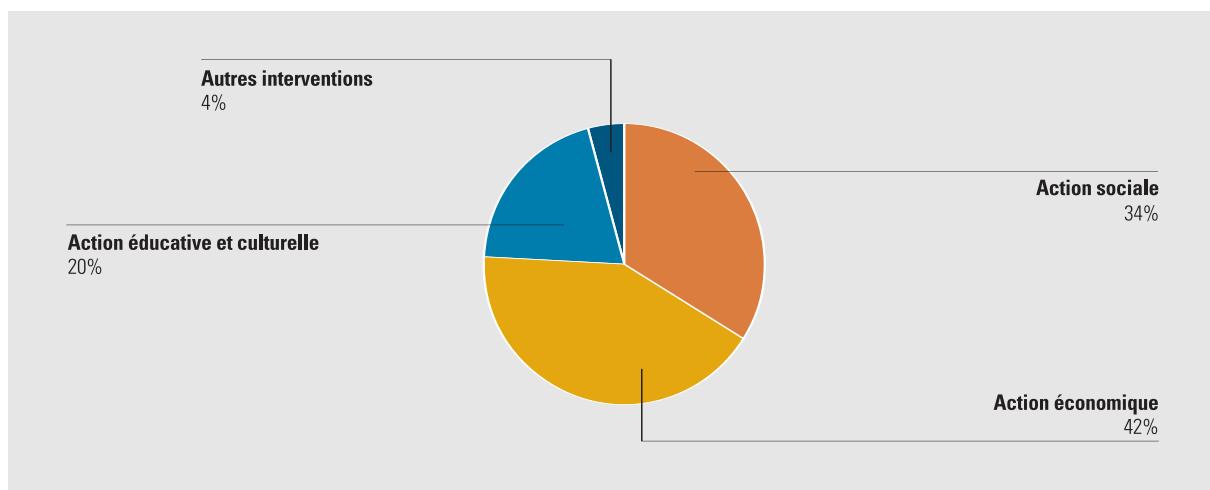
En dehors de l'action économique, les dépenses d'intervention bénéficient également à l'action sociale pour 27,2 milliards € contre 32,3 milliards € en 2003.

Les dépenses en faveur de l'action éducative et culturelle s'élèvent à 15,9 milliards € au lieu de 16,2 milliards € en 2003.

Évolution des dépenses d'intervention (en milliards €)



Structure des dépenses d'intervention (en %)

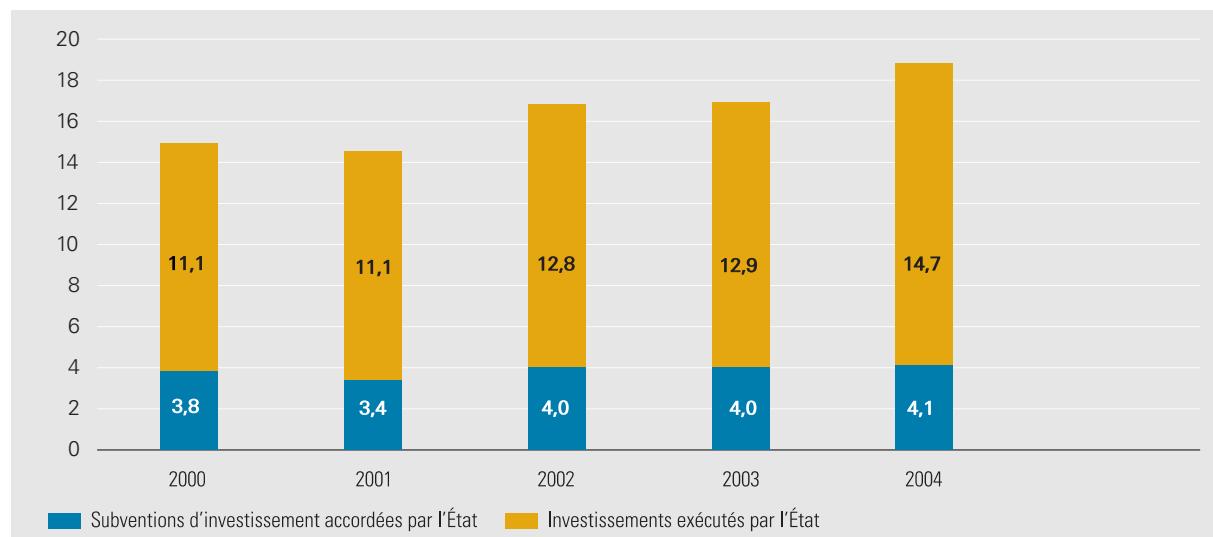


1.2.2. Les dépenses civiles en capital (18,8 milliards €)

Les dépenses civiles en capital enregistrent en 2004 une augmentation de 10,6 %, pour atteindre 18,8 milliards € (17 milliards € en 2003). **Les investissements directs de l'État (4,1 milliards €)** augmentent de 1,2% et **les subventions (14,7 milliards €)** de 13,5 %.

256 898 732 897
689 1054 316 649 852 356 341 897 359 334
087 635
256 898 732 897 689 1054 316 649 852 356 341 897 359 334

Évolution des dépenses civiles en capital (en milliards €)

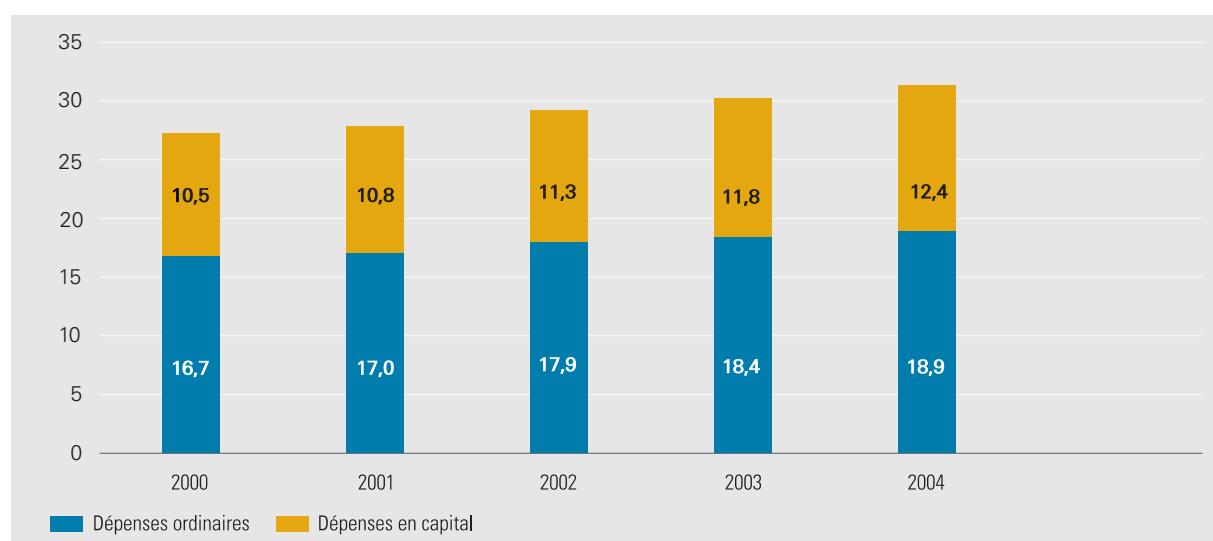


1.2.3. Les dépenses militaires (31,3 milliards €)

Les dépenses militaires (31,3 milliards € au lieu de 30,2 milliards € en 2003) enregistrent une augmentation de 3,8 %. Elles se décomposent en

18,9 milliards € de dépenses ordinaires (dont 14,4 milliards € au titre des charges de personnel) et **12,4 milliards € de dépenses en capital.**

Évolution des dépenses militaires (en milliards €)

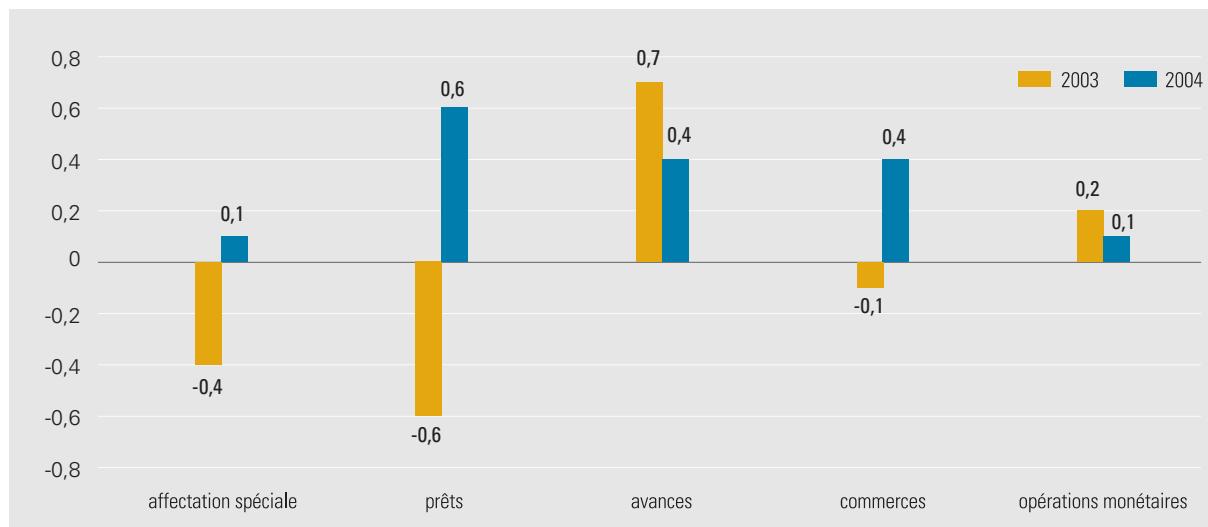


2. Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (+1,5 milliard €)

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors FMI)¹² font apparaître en 2004 un excédent de 1,5 milliard €, contre un déficit de 0,2 milliard € en 2003 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif :
+ 0,1 milliard € (- 0,4 milliard € en 2003) ;
- au titre des opérations à caractère temporaire :
+ 1,4 milliard € (+ 0,2 milliard € en 2003).

Évolution des soldes des comptes spéciaux du Trésor (hors FMI) (en milliards €)



Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 9,3 milliards € en recettes et à 9,2 milliards € en dépenses. Elles concernent pour plus de 60 % le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes comme les dépenses de ce compte s'élevant à 5,6 milliards €. Les volumes sont plus conséquents qu'en 2003 (2,5 milliards € en recettes et 2,8 milliards € en dépenses).

Les recettes résultent principalement des produits tirés des privatisations et cessions de titres, dont 1,3 milliard € de cessions de titres SNECMA, 1,9 milliard € de France Télécom et 0,7 milliard € de Air France-KLM.

En outre, les recettes enregistrent un versement de dividende par TSA (1 milliard €), suite à la cession par cette dernière de titres de Thomson.

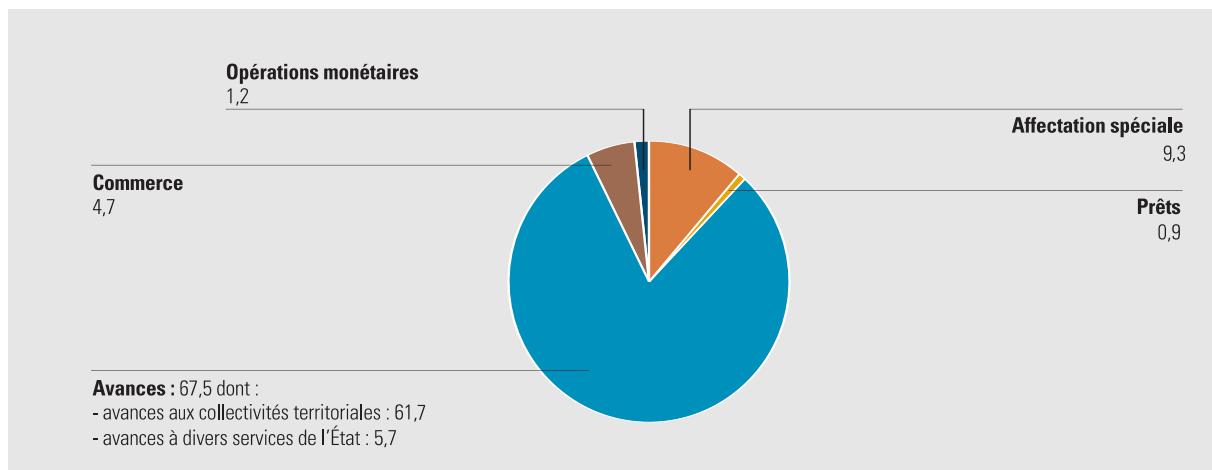
Les dépenses retracent l'affectation des recettes aux entreprises publiques et aux établissements publics sous forme de dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports.

Les dotations en capital s'élèvent à 2,6 milliards € parmi lesquelles on peut citer 1,1 milliard € à EPFR, 0,9 milliard € à Charbonnages de France et 0,4 milliard € à ERAP.

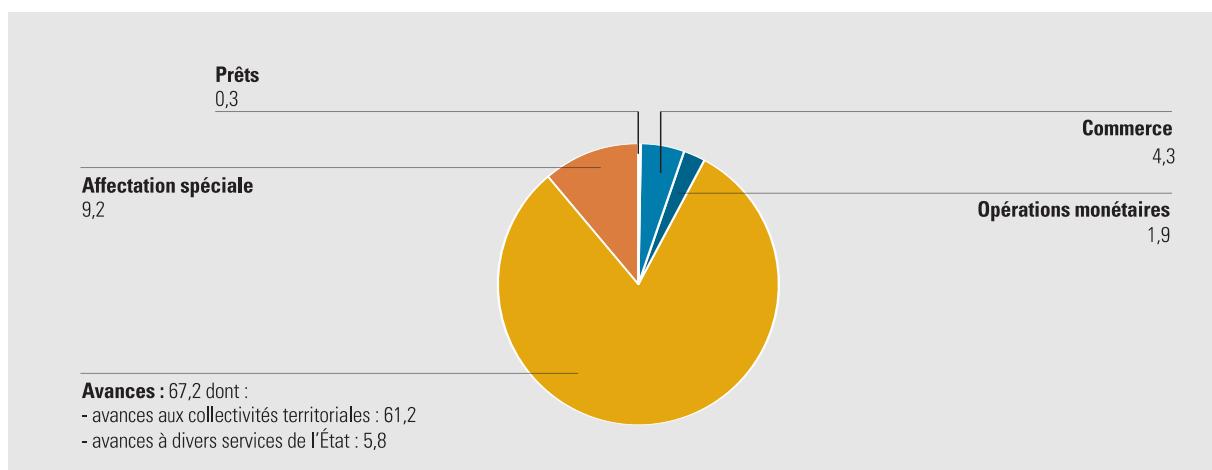
Les avances d'actionnaires atteignent 2,4 milliards € dont 1,8 milliard € à ERAP et 0,6 milliard € à SOFARIS.

12 - Le FSC n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

Structure des recettes des comptes spéciaux du Trésor (en milliards €)



Structure des dépenses des comptes spéciaux du Trésor (en milliards €)



Le compte 902-15 « Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle » qui enregistre un montant de 2,7 milliards € tant en dépenses qu'en recettes, est clos au 31 décembre 2004 et sera repris en janvier 2005 à un compte d'avances « *Avances aux organismes de l'audiovisuel public* », aux termes des dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 2005.

Les opérations à caractère temporaire sont en excédent de 1,4 milliard € en 2004 (après + 0,2 milliard € en 2003).

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de 0,5 milliard € (+ 0,7 milliard € en 2003), il avait été inscrit en quasi-équilibre en collectif budgétaire.

S'agissant des **autres comptes d'avances**, les avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics, comprennent en 2004, l'avance habituelle versée à l'ACOFA (5,7 milliards €). Ces avances sont intégralement remboursées dans l'année.

Les comptes de prêts laissent un solde créditeur de + 0,6 milliard € (- 0,6 milliard € en 2003).

Les comptes de commerce font apparaître pour leur part un excédent de + 0,4 milliard € qui s'explique notamment par celui inscrit au compte « Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat » (+ 0,3 milliard €).

Les comptes de commerce militaires ressortent en excédent de + 0,1 milliard € (au lieu d'un déficit de 0,4 milliard € en 2003).

256 89 873 2897 6785 156
6892 754 36 649 852 356 341 897 359 6785 1 087 635
087635 36 649 852 356 341 897 359 334

C. Les flux de trésorerie

1. La charge à financer	60
2. Les moyens de financement	62

1. La charge à financer

La charge de trésorerie que le Trésor a dû financer en 2004 s'établit à 122,1 milliards € hors FMI*, et se décompose en :

- **besoin en trésorerie d'origine budgétaire hors FMI : 45,6 milliards € ;**
- **besoin en trésorerie d'origine non budgétaire : 76,5 milliards €.**

En 2003, la charge à financer était de 128,3 milliards €, soit une diminution de 4,8 % en 2004 par rapport à l'année précédente.

Cette évolution est le résultat de deux mouvements contraires :

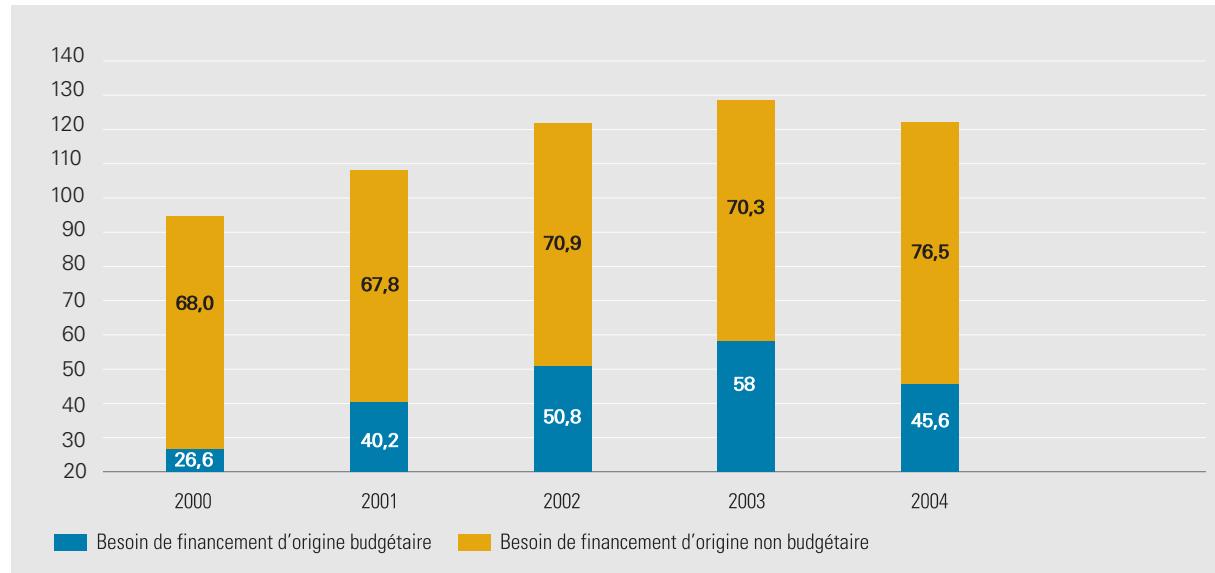
- **allégement du besoin en trésorerie d'origine budgétaire** (45,6 milliards € au lieu de 58 milliards € en

2003) du fait de la réduction de 11,2 milliards € du solde des opérations budgétaires réalisées en gestion courante (44,1 milliards € au lieu de 55,3 milliards €) et de l'amélioration du solde de la période complémentaire 2003 (+ 1,5 milliard € au lieu de + 0,4 milliard € pour celle de 2002).

- **alourdissement du besoin de trésorerie laissé par les opérations d'amortissement de la dette** qui ressort à 76,5 milliards € contre 70,3 milliards €, imputable à la fois :

- aux remboursements d'OAT (37,5 milliards € contre 33,9 milliards € en 2003) ;
- aux remboursements de BTAN (39 milliards € contre 36,3 milliards € en 2003).

Évolution du besoin en trésorerie (hors FMI) (en milliards €)



* Hors FMI : hors opérations avec le Fonds monétaire international sans incidence sur la trésorerie de l'État

→ 1.1. Les flux d'origine budgétaire

Un budget voté au titre d'un exercice N s'exécute sur trois années civiles dites « gestions » :

- la gestion N-1, au cours de laquelle sont réglées les dépenses par anticipation entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ;
- la gestion N, au cours de laquelle sont exécutées les opérations de la gestion courante, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ;
- la gestion N+1, au cours de laquelle continuent d'être réglées des opérations rattachées au budget N, pendant la période complémentaire. La date limite de cette période a été fixée au 7 février, par décret n° 96-1172 du 26 décembre 1996 modifiant le décret n° 86-451 du 14 mars 1986, et ramenée à fin janvier par circulaire.

Par ailleurs, le calcul du besoin de financement d'origine budgétaire tient compte de la variation, dans l'année, des comptes d'imputation provisoire correspondant, soit à des opérations qui ont donné lieu à encaissement ou décaissement effectif, soit à des régularisations au cours de l'année considérée.
Pour 2004, cette variation n'est pas significative.

Au cours de la gestion 2004, ont été retracées :

Besoin en trésorerie d'origine budgétaire (en milliards €)

	2004	2003
- les opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 2003	+ 1,5	+ 0,4
- les opérations de la gestion courante de la loi de finances de 2004	- 44,1	- 55,3
- les dépenses par anticipation de la loi de finances de 2005	- 3,0	- 3,1
- la variation des comptes d'imputation provisoire	-	-
Totaux hors FMI	- 45,6	- 58,0

NB - La reconstitution comptable de ce besoin de financement d'origine budgétaire s'effectue à partir du solde d'exécution des lois de finances de 2003 selon le passage donné en annexe p 149.

→ 1.2. Les flux d'origine non budgétaire

Ces flux résultent de l'exécution d'opérations non budgétaires relatives essentiellement à l'**amortissement de la dette négociable (76,5 milliards €)** hors bons du Trésor à taux fixe (BTF), l'amortissement des engagements de l'État étant négligeable.

Pour 2004, les opérations d'amortissement de la dette négociable se décomposent comme suit :

- les remboursements d'obligations assimilables du Trésor (OAT) qui s'élèvent à 37,5 milliards € et correspondent à l'amortissement des emprunts

amortissables au terme et la contre-passation, en gestion 2004, de la charge d'indexation relative aux OATi (Obligations Assimilables du Trésor indexées) constatée au 31 décembre 2003 (0,3 milliard €) ;

- les remboursements de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN) pour 39 milliards €.

2. Les moyens de financement

L'accroissement de la dette négociable (120,8 milliards € au lieu de 141,3 milliards € en 2003), a permis de couvrir le besoin en trésorerie grâce à :

- **des souscriptions d'OAT pour un montant de 77 milliards €** (67,7 milliards € en 2003) ;
- **des souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 55,4 milliards €** (53,1 milliards € en 2003).

En revanche, **les remboursements de BTF** (232,3 milliards €) ont été supérieurs de 11,6 milliards € aux émissions (220,7 milliards €).

La variation des dépôts des correspondants a apporté une ressource nette de 1,5 milliard €, alors qu'elle avait pesé en 2003 sur la trésorerie de l'État pour 14,7 milliards €, du fait du retrait des dépôts du Fonds de réserve des retraites.

Au titre de la gestion active de la dette de l'État, **les opérations de placement à court terme de l'État** s'élèvent au 31 décembre 2004 à **2,2 milliards €**.

Enfin, **le compte courant de l'État à la Banque de France** a enregistré **une faible variation de 0,1 milliard €**, portant l'encours à 0,2 milliard € au 31 décembre 2004 (0,1 milliard € au 31 décembre 2003).

256 89 873 2897 6785 156 087635 36 649 852356 341 897 359 334

D. Les opérations communautaires

1. Les versements de la France à l'Union européenne	64
2. Les versements reçus par la France de l'Union européenne	65
3. L'incidence des opérations communautaires dans les comptes de l'ACCT	66

→ DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Seuls les flux franco-européens sont décrits dans les tableaux.

Les recettes nationales, sur lesquelles sont prélevés les versements à la Commission, ne sont pas reprises. Seuls les prélèvements sur recettes (compte 901.9) constituant des dépenses françaises au profit de l'Union européenne sont retracés.

A l'identique, les recettes versées par la Commission, décrites dans des comptes budgétaires (901.6 et 901.5) ou dans des comptes de tiers (classe 4), sont prises en compte pour leur montant perçu. L'emploi ultérieur des fonds au profit des bénéficiaires n'est pas retracé.

Les modalités de comptabilisation des opérations

Le référentiel actuel de la comptabilité de l'État prévoit les modes de comptabilisation suivants :

- en recettes, les retours communautaires sont enregistrés en fonction de la destination des opérations retracées. A titre d'illustration, les recettes perçues de l'Union européenne au titre du financement de la PAC sont enregistrées à un compte de tiers dans la mesure où les fonds perçus sont reversés aux organismes payeurs. En revanche, les fonds structurels sont comptabilisés à des comptes budgétaires car ils restent dans le circuit Trésor.

- en dépenses, la quasi-totalité des opérations est retracée en comptabilité budgétaire. A titre d'exemple, les prélèvements sur recettes (TVA, PNB) sont traités comme des dépenses budgétaires.

Le document ci-après a été élaboré par extraction dans la comptabilité de l'État des données relatives aux opérations communautaires. Les données financières sont servies à partir de cette base de référence et comportent des éléments retraités pour assurer l'homogénéité des données indispensables à une analyse pertinente.

1. Les versements de la France à l'Union européenne (UE)

Le montant total des versements de la France au titre des ressources propres de l'Union européenne s'élève pour 2004 à 15,5 milliards* et se décompose en deux catégories :

- La première catégorie correspond à des droits effectivement perçus par la France et reversés à l'Union européenne avec un décalage de deux mois :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - les recettes douanières : | 1,4 milliard € |
| - les cotisations sur le sucre : | 0,2 milliard € |

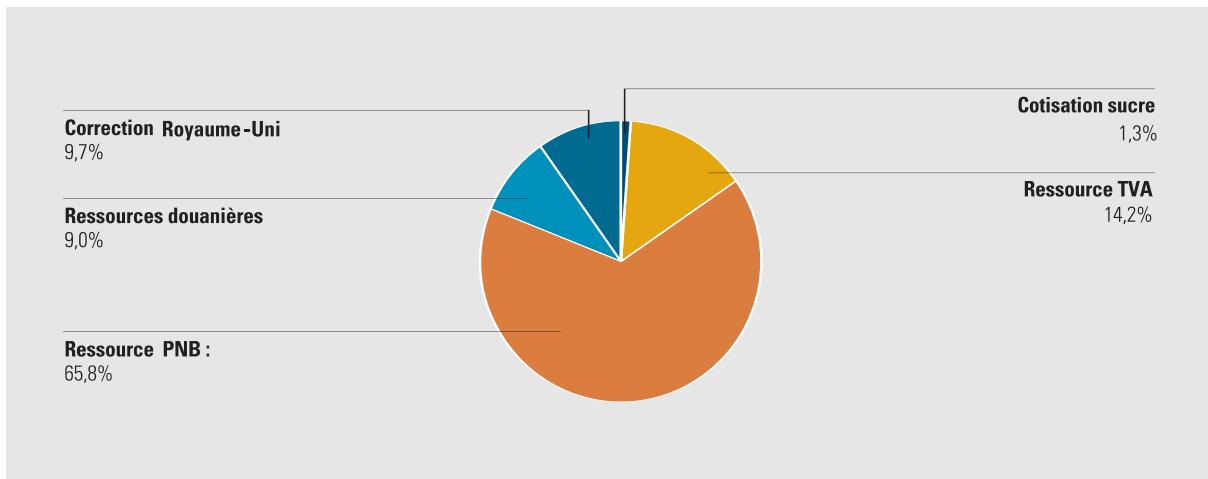
Sont retenus, à titre de frais de perception, 25% des montants des ressources propres concernant les recettes douanières et les cotisations sur le sucre, soit 0,4 milliard d'euros pour 2004.

- La deuxième catégorie donne lieu au versement d'acomptes mensuels égaux au douzième des sommes inscrites à ce titre dans le budget de l'exercice, et à une régularisation annuelle :

- la contribution française sur la TVA : 2,2 milliards €
- le financement de la correction Royaume-Uni : 1,5 milliard €
- la contribution française sur le PNB (y compris FGAE) : 10,2 milliards €

* Montants bruts avant retenue des frais de perception et d'assiette

Répartition des versements à l'UE (ressources propres)



2. Les versements reçus par la France de l'Union européenne

Les versements reçus par la France s'élèvent en 2004 à 12,3 milliards €. Ils sont constitués de trois grandes catégories :

- le FEOGA Garantie : 9,6 milliards €.
- les Fonds Structuraux Européens : 2,4 milliards €.
- les autres versements : 0,3 milliard €.

Le FEOGA Garantie assure le financement de la politique agricole commune (PAC), qui tend à réduire l'impact des mesures de soutien par les prix et à renforcer les aides directes au revenu des exploitants agricoles.

Les fonds structurels sont chargés de promouvoir des actions structurelles de politique sociale et de développement régional, et constituent des outils de financement du développement des régions en difficulté ou en reconversion au travers de quatre fonds :

- le **FEOGA-Orientation** qui participe au développement et à la diversification des zones rurales de l'Union européenne (0,1 milliard €).

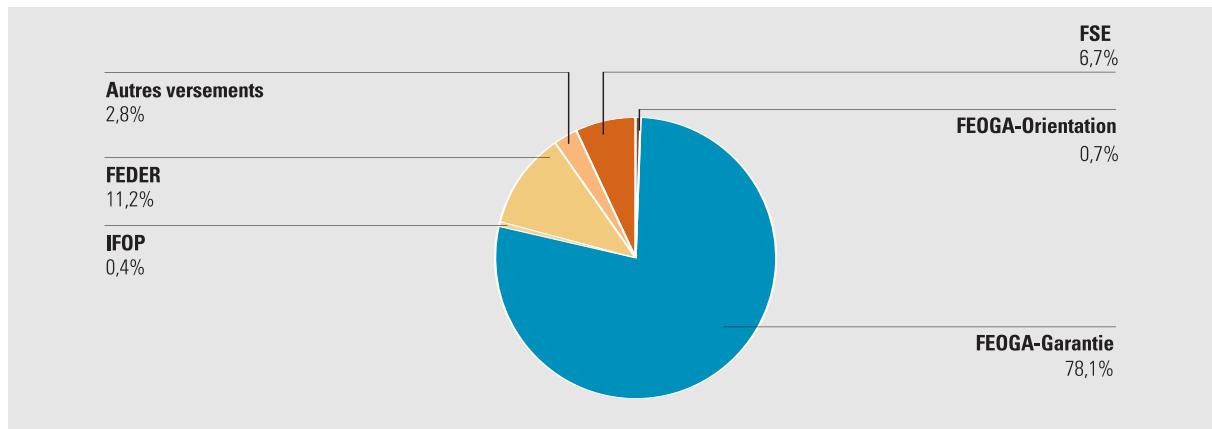
- le **FSE** Fonds Social Européen chargé d'améliorer les possibilités d'emploi dans l'Union européenne (0,8 milliard €).

- le **FEDER** Fonds Européen de Développement Économique et Régional. Il participe au cofinancement des infrastructures et à des projets de développement (1,4 milliard €).

- l'**IFOP**, Instrument Financier d'Orientation de la Pêche. Il participe à la modernisation et à la restructuration du secteur de la pêche (0,05 milliard €)

Les autres versements (0,3 milliard €) sont constitués par des fonds rattachés à divers ministères ou versés à des établissements publics pour financer des programmes européens spécifiques correspondant à des priorités fixées par la Commission européenne.

Répartition des retours communautaires



3. L'incidence des opérations communautaires dans les comptes de l'ACCT¹³

→ 3.1. L'état des dettes et créances

État des dettes

Il est constitué par des postes représentant des dettes :

- à l'égard du Trésor, d'une part, au titre de l'avance accordée pour le financement des dépenses agricoles de novembre et décembre 2004.
- à l'égard de la Commission d'autre part pour les ressources douanières encaissées en novembre et décembre 2004 et versées en janvier et février 2005.
- de l'État français en tant que teneur des comptes de dépôt de la Commission européenne et du Fonds Européen de Développement.

Le montant de l'avance accordée par le Trésor (5,7 milliards €) pour assurer le préfinancement national des aides européennes (PAC) payées en novembre et décembre 2004 représente 81% du montant total des dettes (7 milliards €) cette avance a fait l'objet d'un remboursement en trésorerie le 5 janvier 2005.

Le montant de l'avoir disponible au 31/12/2004, du compte de dépôt de la Commission s'élève à 0,9 milliard €. Ce solde s'explique essentiellement par le remboursement programmé, début janvier 2005, des dépenses agricoles de novembre 2004 (6,4 milliards €).

État des créances

Il est constitué par les postes représentant les montants :

- attendus des services du FEOGA Garantie pour le remboursement des aides agricoles payées en novembre et décembre 2004, ainsi que le versement des frais de perception sur les ressources douanières encaissées au cours des mois de novembre et décembre 2004 ;

13 - ACCT : Agence comptable centrale du Trésor.

- disponibles sur des comptes de tiers dans la comptabilité de l'État correspondant aux sommes versées par la Commission non employées au 31/12/2004.

En novembre, le versement des aides compensatoires aux surfaces (ACS) payées par l'ONIC-ONIOL représente une part importante des dépenses agricoles. Ces règlements s'élèvent à

4,9 milliards € et représentent plus de 50% du total des versements aux organismes payeurs en 2004.

Les disponibilités, dont le montant total s'élève à 0,04 milliard € représentent les versements reçus dans le cadre de la PAC et de divers programmes communautaires non encore employés. L'avoir disponible reste en solde au 31/12/2004 sur les comptes ouverts à l'ACCT.

→ 3.2. Le compte de résultat

Les dépenses et recettes des opérations communautaires sont traduites en charges et produits.

Certains postes nécessitent un retraitement des données de manière à retracer les charges à payer et les produits à recevoir sur la gestion 2004.

Il en est ainsi notamment des opérations relevant du FEOGA Garantie : 9,7 milliards €.

Les versements à ce titre sont effectués par la Commission avec un décalage de deux mois et impactent les gestions 2003, 2004 et 2005.

- Les dépenses de novembre et décembre 2003 sont remboursées par la Commission en janvier et février 2004 pour 6,5 milliards €.
- Les dépenses de novembre et décembre 2004 sont remboursées par la Commission en janvier et février 2005 pour 6,8 milliards €.

Les opérations budgétaires et patrimoniales ne donnent pas lieu à un retraitement dès lors que le rattachement au budget 2004 des opérations réglées en janvier et février 2005 est effectué pendant la période complémentaire.

Les charges

Les ressources propres versées à l'Union européenne par la France représentent 95 % du total des charges. Les prélèvements sur TVA et sur PNB représentent les parts les plus importantes pour respectivement 23 % et 63 %. Les ressources douanières sur importations et exportations vers les

pays tiers revenant à l'Union ainsi que la cotisation à la production du sucre sont intégralement affectées au financement européen.

La cotisation sur le stockage du sucre a été supprimée le 1^{er} janvier 2002.

Les charges financières (0,02 milliard €) représentent le paiement des intérêts sur l'avance du trésor dans le cadre du financement des aides agricoles. S'agissant des charges exceptionnelles, on y retrouve :

- l'apurement des dépenses agricoles s'est traduit par la prise en charge par l'État des dépenses non éligibles ;
- le versement à la commission européenne des trop perçus de fonds structurels de divers ministères, au titre de l'ancienne programmation (notes de débit).

Les produits

Seuls des produits de fonctionnement sont identifiables. Deux catégories principales se dégagent :

- les fonds structurels : 18,6 % du total des produits ;
- les fonds alimentant le FEOGA Garantie : 75,6 %

Il s'agit ici d'identifier les retours communautaires dont le fait générateur concerne la gestion 2004.

Le résultat

La différence entre charges et produits fait apparaître un déficit de 3,5 milliards €.

→ 3.3. Les flux de trésorerie

Au cours de l'année 2004, 15,5 milliards € ont été versés par la France au compte de la Commission ouvert dans les écritures de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (montant brut, y compris les frais de perception). Cette somme est composée à 90 % de la contribution financière basée sur la TVA et le PNB.

Les montants versés par la Commission, à partir de son compte de dépôt, s'élèvent à 12,5 milliards d'euros (y compris le versement au titre des frais

de perception) et comprennent à hauteur de 75 % les remboursements des aides agricoles payées par les organismes de novembre 2003 à octobre 2004.

La Commission alimente ou dégage son compte de dépôt au Trésor par la voie bancaire dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Les flux ainsi générés s'élèvent en 2004 à :

- 1,95 milliard € d'approvisionnement du compte ;
- 6,98 milliards € de dégagement du compte.

256 89 873 2897 6785 156
6892 75439 64985335634189735967851087635
087635 36 649852356341897359334

E. Le déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht

70

Entre 2003 et 2004, le solde d'exécution des lois de finances s'améliore de 13,0 milliards € passant de -56,9 milliards € en 2003 à -43,9 milliards € en 2004.

En parallèle, le déficit de l'État en 2004, au sens du déficit notifié à la Commission européenne, s'améliore de 10,9 milliards €, atteignant 51,1 milliards €.

(en milliards €)

	2002	2003	2004
Solde d'exécution budgétaire	-49,3	-56,9	-43,9
Déficit de l'État au sens du protocole de Maastricht	-57,3	-62,0	-51,1

Source : INSEE, Direction générale de la comptabilité publique, Direction générale du trésor et de la politique économique.

Plusieurs éléments entrent en ligne de compte pour expliquer l'écart entre le solde d'exécution budgétaire et le déficit de l'État notifié, c'est notamment :

DETTE CADES

En 1996, la CADES a contracté un prêt de 16,8 milliards € auprès de l'État (reprise de la dette sociale de l'ACOSS vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations). A partir de 2002, suite au raccourcissement de l'échéancier, les remboursements s'élèvent à 3 milliards € par an.

En comptabilité nationale, cette opération est retracée comme un prêt entre administrations : une créance de 16,8 milliards € de l'État vis-à-vis de la CADES a été inscrite à l'actif de l'État. Les remboursements annuels ont donc été éclatés entre le versement des intérêts qui entre dans le calcul du déficit comme recettes non fiscales et le remboursement du capital qui vient diminuer au bilan la créance financière de l'État sur la CADES. En 2004, le remboursement de la créance de l'État s'élève à 2,7 milliards €.

REVERSEMENT D'IMPÔT D'EDF

La Commission européenne a demandé le 16 décembre 2003 qu'EDF assure un reversement d'impôt sur les sociétés de 0,9 milliard € qui aurait dû être acquitté en 1997 et de 0,3 milliard € d'intérêts de retard. Le reversement d'un montant total de 1,2 milliards d'euros payés le 16 février 2004 par EDF a été rattaché à l'année 2003 en comptabilité nationale, considérant la décision de la commission européenne du 16 décembre 2003 comme le fait générateur.

OPÉRATIONS DE PRIVATISATION

En 2004, les titres cédés représentent un montant de 4,5 milliards € (contre 2,1 milliards € en 2003), il s'agit notamment des titres France Télécom¹⁴ (1,9 milliard €), SNECMA (1,4 milliard €) et Air France (0,7 milliard €). Le produit en découlant a été traité comme une diminution du patrimoine de l'État, sans impact sur le déficit au sens de Maastricht.

En revanche, les dotations en capital versées à des établissements publics sont comptabilisées dans le déficit de l'État comme dans le solde d'exécution budgétaire. Ce sont notamment l'ERAP (2,1 milliards €), EPFR (1,1 milliard €) et Charbonnages de France (0,9 milliard €).

14 - L'ERAP a également cédé des titres France Télécom pour un montant de 3 milliards €.

Compte général de l'administration des finances

02

25689 8732897 6785 156 62515489 648732897 6785 1087 835 089763536 649 852356 341 897 359 334

A. Les états financiers

Bilan de l'État	74
Compte de résultat	76
Flux de trésorerie	79

Annexes

Annexe 1	Principes et méthodes comptables	82
Annexe 2	Notes sur le bilan	88
Annexe 3	Notes sur le compte de résultat	94
Annexe 4	Engagements hors bilan	96
Annexe 5	Les comptes simplifiés des budgets annexes	125

256 898 873 2897
087 635 649 852 356 341 897 359 334
889 265 536 649 852 356 341 897 359 234

Bilan de l'Etat

Situation agrégée au 31 décembre 2004

Actif (en millions €)

Note	Année 2004			2003
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	2 - 3	361	191	170
Immobilisations corporelles	2 - 3	164 994	63 002	101 992
Prêts		15 647	250	15 397
Dotations - Participations et créances rattachées	4	133 523	-	133 523
Avances et autres immobilisations financières		715	-	715
Total I - Actif immobilisé	315 240	63 443	251 797	235 411
Actif circulant				
Redevables	5	50 233	32 782	17 451
Débiteurs divers		35 067	87	34 980
Comptes transitoires ou d'attente débiteurs		863	-	863
Produits à recevoir		16 704	-	16 704
Banques, établissements financiers et assimilés		2 834	-	2 834
Caisse		42	-	42
Mouvements entre comptes financiers		4	-	4
Total II - Actif circulant	105 747	32 869	72 878	70 901
Régularisation				
Charges à répartir et engagements étais sur plusieurs exercices		240	-	240
Dépenses imputables au budget de l'année suivante		3 030	-	3 030
Autres comptes de régularisation débiteurs		8 583	-	8 583
Total III	11 853	-	11 853	10 284
Décotes sur emprunts et BTAN		5 740	-	5 740
Supplément résultant d'indexation				10
Total IV	5 740	-	5 740	5 494
Total général (I + II + III + IV)	438 580	96 312	342 268	322 090

Passif (en millions €)

	Note	Année 2004	2003
Situation nette (1)		-608 712	-578 545
Report à nouveau		-584 016	-545 921
Écart de réévaluation		10 031	21 427
Résultats de l'année		-34 727	-54 051
Dette financière (2)*		863 269	817 060
<i>Dette financière négociable</i>		<i>849 550</i>	<i>804 021</i>
Dette négociable à long terme		564 216	523 777
Dette négociable à court terme		285 334	280 244
<i>Dette financière non négociable</i>		<i>13 488</i>	<i>12 787</i>
Dette non négociable		9 924	9 304
Engagements divers de l'État		848	862
Monnaies métalliques en circulation		2 545	2 448
Dette exigible		171	173
<i>Provisions pour risques et charges</i>		<i>231</i>	<i>252</i>
<i>Concours de la Banque de France</i>			
Total I = (1) + (2)		254 557	238 515
Autres dettes (II)			
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés		1 170	420
Services non personnalisés de l'État		741	684
Opérations avec les budgets annexes de l'État – Liaisons internes		322	586
Bénéficiaires de chèques sur le Trésor, fournisseurs et comptes rattachés		382	492
Correspondants, Organismes à caractère financier		375	856
Correspondants, collectivités et établissements publics locaux		28 623	28 059
Autres correspondants du Trésor		25 397	23 072
Déposants		8	9
Créditeurs divers		5 667	6 284
Comptes transitoires ou d'attente créditeurs		2 498	2 964
Charges à payer		7 150	6 614
Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées		2 137	1 102
Total II		74 470	71 142
Régularisation			
Dépenses réglées dans la période suivante		5 138	5 261
Autres comptes de régularisation créditeurs		958	345
Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler			
Total III		6 096	5 606
Primes sur emprunts et BTAN		7 145	6 827
Total IV		7 145	6 827
Total général (I+II+III+IV)		342 268	322 090

* Non compris la dette garantie ou gérée par l'État inscrite au compte 80 pour un montant de 24 762 millions € au 31 décembre 2004 et de 26 194 millions € au 31 décembre 2003.

Compte de résultat

au 31 décembre 2004

Compte de résultat de l'exercice 2004 en liste (en millions €)

	Note	Année 2004	2003
Produits de fonctionnement			
Produits fiscaux		339 876	314 399
<i>Impôt sur le revenu</i>		53 555	52 874
<i>Impôt sur les sociétés</i>		49 938	47 868
TVA		158 403	145 221
TIPP		20 104	24 253
Autres impôts		57 876	44 183
Exploitation industrielle et commerciale		1 378	1 450
Participations et contributions reçues			
(fonds de concours)	6	21 225	20 137
Amendes		2 271	1 890
Reprises sur provisions, transferts de charges (et amortissements)	7	19 257	21 832
Autres produits	8	10 239	8 410
Total I		394 246	368 118
Charges de fonctionnement			
Achats (matières premières - fournitures)		3 495	3 441
Prestations externes (crédit bail - divers)		10 979	10 304
Charges de personnel	9	120 642	118 047
Salaires		71 504	70 597
Pensions		34 156	32 348
Charges sociales		14 982	15 102
Dégrèvements et remboursements		64 988	66 769
Prestations à caractère social		23 337	29 628
Subventions		78 541	66 753
Collectivités locales et organismes locaux		10 661	17 620
Entreprises		16 331	14 667
Autres administrations publiques		45 229	29 027
Diverses (ménages - administrations privées - autres)		6 320	5 439
Dotations aux amortissements et aux provisions		28 732	32 497
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		9 312	13 887
Sur l'actif circulant : dotations aux provisions		19 420	18 610
Autres charges	10	3 064	3 058
Total II		333 778	330 497

Compte de résultat de l'exercice 2004 en liste

	Note	Année 2004	2003
Prélèvements sur les recettes de l'État		- 61 176	- 52 917
<i>Collectivités locales</i>		- 45 666	- 36 575
<i>Communautés Européennes</i>		- 15 510	- 16 342
Total III		- 61 176	- 52 917
 Produits financiers			
De participations		2 820	1 300
D'autres valeurs et créances de l'actif		352	1 137
Autres intérêts et produits assimilés (y compris primes sur emprunts)	11	6 922	6 266
Reprises sur provisions, transferts de charges		22	11
Total IV		10 116	8 714
 Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		972	989
Intérêts et charges assimilés	12	43 020	42 952
<i>Intérêts sur dettes financières</i>		39 671	39 328
<i>Autres charges</i>		3 349	3 624
Pertes sur créances liées à des participations		-	-
Total V		43 992	43 941
 Résultat courant (I-II-III+IV-V)		- 34 584	- 50 523

256 89 873 2897
 6892 054 36 649 852356 341 897 359 334
 087635
 8892 65 36 649 852356 341 897 359 334

Compte de résultat de l'exercice 2004 en liste

	Note	Année 2004	2003
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		4 769	2 418
Total VI		4 769	2 418
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		3 429	3 167
Sur opérations en capital		1 468	2 779
Total VII		4 897	5 946
Résultat exceptionnel (VI-VII)		- 128	- 3 528
Total des produits (I+IV+VI)		409 131	379 250
Total des charges (II+III+V+VII)		443 843	433 301
Perte		- 34 712	- 54 051

Flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie 2004 (en millions €)

Emplois	Ressources
Solde des lois de finances exécutées en 2004 (hors FMI)	45 576
- <i>lois de finances de 2003</i>	- 1 568
- <i>lois de finances de 2004</i>	44 114
- <i>lois de finances de 2005</i>	3 030
Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	76 545
- <i>OAT</i>	37 545
- <i>BTAN</i>	38 981
- <i>Remboursements de la dette prise en charge par l'État et autres engagements</i>	19
	Dette financière négociable
	120 811
- <i>OAT</i>	77 036
- <i>BTAN</i>	55 400
	- Solde des BTF
	- 11 625
	Dette financière non négociable
	dont :
	- 147
	- <i>Solde des bons sur formules</i>
	- 52
	- <i>Solde des bons des organismes internationaux (non compris FMI)</i>
	- 95
	Variation des comptes de correspondants
	1 543
	- <i>Budgets annexes et S.N.P.E.</i>
	(dont CIP* = 0)
	- 254
	- <i>Organismes financiers</i>
	(dont CIP = - 107)
	- 1 051
	- <i>Collectivités locales et établissements publics locaux</i>
	(dont CIP = - 28)
	625
	- <i>Autres</i>
	(dont CIP = + 30)
	2 223
	Effets, encaisses et autres régularisations
	20
	Disponibilités
	35
	Opérations de placement à court terme de l'État
	- 2 189
	Opérations diverses
	2 048
Total	122 121
Total	122 121

* CIP : compte d'imputation provisoire.

Annexes

Annexe 1	Principes et méthodes comptables	82
Annexe 2	Notes sur le bilan	88
Annexe 3	Notes sur le compte de résultat	94
Annexe 4	Engagements hors bilan	96
Annexe 5	Les comptes simplifiés des budgets annexes	125

Annexe 1

Principes et méthodes comptables

→ La poursuite des innovations comptables introduites dans le CGAF

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 a fait de la modernisation du système d'information financière et comptable de l'État, l'un des points de passage obligés de la réforme de la gestion publique.

L'article 27 de cette loi impose de tenir une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires, une comptabilité générale retraçant l'ensemble des opérations de l'État ainsi qu'une comptabilité destinée à analyser le coût des actions engagées dans le cadre des programmes.

La comptabilité générale de l'État s'inscrit désormais, dans une logique de comptabilité d'exercice, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations, principe explicitement formulé dans l'article 30 de la loi organique.

Néanmoins, la Direction générale de la comptabilité publique n'a pas attendu la loi organique pour s'engager dans un processus de modernisation de la comptabilité de l'État. Des travaux significatifs ont ainsi été introduits dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) depuis 1999. Ces évolutions se sont poursuivies en 2004.

LES INNOVATIONS INTRODUITES SUR LA PÉRIODE 1999-2002

Des principes de comptabilité d'exercice ont été progressivement introduits dans la comptabilité de l'État afin de mieux décrire ses actifs et ses passifs en termes de droits et obligations, et de rattacher toutes les créances et les dettes à la période comptable.

1. Droits constatées relatifs à la dette

Toutes les opérations liées à la dette sont désormais traduites en « droits constatés » :

- tous les frais financiers de l'exercice, y compris ceux qui seront à payer ultérieurement, sont traités

comme des charges de l'exercice ;

- parallèlement, les « intérêts payés d'avance » en sont exclus (c'est-à-dire non rattachés à l'exercice s'achevant) ;
- de même, les primes et les décotes sont étalées sur la durée de l'emprunt.

2. Provisions pour créances fiscales

La partie des créances fiscales qui ne sera *vraisemblablement jamais recouvrée* fait désormais l'objet de provisions de manière à retracer, au bilan, la valeur réelle des créances.

Dans le même esprit, la TVA est rattachée à l'exercice concerné. Ce rattachement vise la TVA versée en janvier N+1 par les assujettis (*produits à recevoir*) et les remboursements effectués en janvier et février N+1 au titre de l'année N (*charges à payer*).

3. Immobilisations

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une analyse et sont désormais présentées selon trois catégories :

- les immeubles inscrits au Tableau Général des Propriétés de l'État (TGPE), valorisés par la Direction générale des impôts (terrains, bâtiments). Ces biens font l'objet d'une réévaluation annuelle afin de refléter la valeur de marché. Des travaux ont été menés en vue du bilan d'ouverture.
- les biens du TGPE non valorisés et les biens hors TGPE (travaux d'entretien sur monuments historiques) ainsi que les infrastructures. Un stock de travaux a pu être reconstitué et la pratique de l'amortissement linéaire pour ordre a été retenue.
- pour les autres immobilisations (matériel, équipement), un amortissement linéaire, adapté à la nature des ces biens, a été mis en place avec pour conséquence la sortie des éléments complètement amortis.

4. Dotations et participations

S'agissant des immobilisations financières, la rubrique « dotations et participations » a fait l'objet d'un reclassement plus rationnel, distinguant le secteur non marchand du secteur marchand.

Depuis 1999, la majorité¹⁵ des participations de l'État sont évaluées par équivalence. La valeur d'équivalence déterminée globalement est égale à la somme des quote-parts de capitaux propres détenues directement par l'État à la clôture de l'exercice, capitaux propres consolidés ou individuels selon que l'entité concernée établit ou non des comptes consolidés. Cependant, les comptes de l'exercice N des entités n'étant pas définitivement arrêtés à la date de l'établissement du CGAF, les comptes de l'exercice N-1 sont exploités¹⁶.

La différence entre la valeur globale d'équivalence et la somme des valeurs d'entrée est portée directement en « situation nette » sous le poste « écart de réévaluation » que cette différence soit positive ou négative. Par ailleurs, pour le secteur marchand, les subventions d'investissement inscrites dans les capitaux propres des comptes individuels des entités sont exclues dans un souci de traitement homogène entre les comptes consolidés – pour lesquels les subventions d'investissement ne sont pas comprises dans les capitaux propres – et les comptes individuels.

5. Annexe « Engagements hors bilan »

L'annexe hors bilan du rapport financier du CGAF a présenté pour la première fois pour les comptes de 2002, une « fourchette d'évaluation » des engagements de l'État au titre des retraites des fonctionnaires.

Dans l'attente de la mise en place de la comptabilité d'exercice, qui sera appliquée en 2006, les **principes décrits ci-dessus sont appliqués pour le CGAF 2004**.

DES AMÉLIORATIONS POURSUIVIES EN 2003 ET 2004

1. Comptabilisation de la dette en droits constatés

Le compte général 2003 a permis la poursuite des améliorations en matière de comptabilisation de la dette en droits constatés, en étendant aux opérations de pensions et à la dette financière non négociable la prise en compte des intérêts courus non échus.

2. Rattachement de produits à l'exercice

Comme pour la TVA, les produits de la TIPP encaissés en janvier N+1 sont rattachés à l'exercice N, conformément aux principes de la comptabilité d'exercice. Mis en œuvre pour la première fois au titre du compte général 2003, (rattachement des encaissements de TIPP de janvier 2004 à l'exercice 2003), ce dispositif a été reconduit en 2004.

En matière de TVA, la méthode visant à la détermination des remboursements N+1 à rattacher à l'exercice N au titre des charges à payer a été affinée pour le compte général 2004 :

- les remboursements de TVA intervenus sur janvier et février 2005 et afférents à l'exercice 2005 ont été exclus ;
- les estimations des remboursements de TVA qui interviendront sur mars 2005 et afférents à l'exercice 2004 ont été inclus.

3. Enquête sur les charges à payer, charges constatées d'avance et produits à recevoir

Les charges à payer, charges constatées d'avance et produits à recevoir font l'objet, depuis l'année 2000, d'une enquête auprès des ministères en vue de leur évaluation, tant au niveau central que déconcentré. Cette enquête s'est progressivement enrichie jusqu'à obtenir la quasi-intégralité des charges de fonctionnement. En 2003, elle a été élargie aux dépenses d'investissement. L'évaluation des produits à recevoir intègre les intérêts courus non échus en matière de prêts et avances consentis par l'État, et les trop perçus sur rémunérations.

¹⁵ - Sont exclues de cette méthode les participations des DOM-TOM, les participations étrangères et celles dans les organismes internationaux.

¹⁶ - Toutefois les opérations budgétaires et non budgétaires qui ont affecté les capitaux propres en N impactent la valeur d'équivalence déterminée sur la base des comptes N-1.

L'enquête pour l'exercice 2004 a évolué dans ses modalités. Les améliorations recherchées ont principalement visé à mettre en œuvre un recensement par nature d'opérations des « charges à payer », « charges constatées d'avance » et « produits à recevoir », chaque nature d'opérations faisant référence à un compte du plan comptable de l'État.

Cette nouvelle orientation a pour objectif de sensibiliser d'ores et déjà les services gestionnaires au nouveau cadre budgétaire et comptable qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Le recensement par nature demandé s'inscrit en effet dans la même logique que le document joint au projet de loi de finances 2005 qui présente, à titre indicatif et en application de l'article 66 de la loi organique du

1^{er} août 2001, les crédits du budget de l'État selon les axes « destination » et « nature » de la future nomenclature budgétaire.

Les résultats de l'enquête ne font pas pour l'heure l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de l'État. Ils sont retracés dans le rapport financier du CGAF, comme partie intégrante des travaux menés pour conduire vers une comptabilité d'exercice fidèle aux principes posés par la loi organique.

L'analyse des données recensées peut se résumer en quelques éléments clés, ci-dessous déclinés.

Au titre de l'exercice 2004, les **charges à payer** s'élèvent à environ **3,8 milliards €**, les **charges constatées d'avance** à environ **85 millions €**.

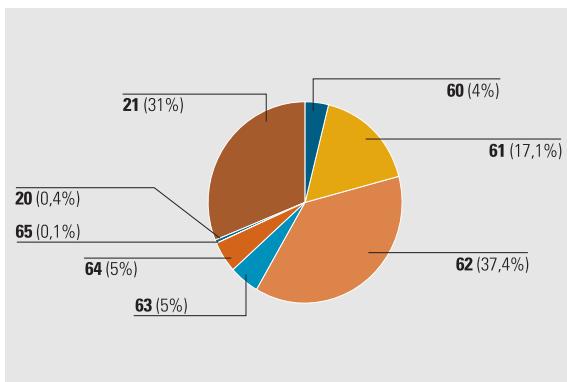
Nature de l'opération (Compte)	CHARGES À PAYER						CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
	Montant total	services déconcentrés		services centraux		Montant total	services déconcentrés		services centraux			
		millions €	millions €	%	millions €		millions €	millions €	%	millions €	millions €	%
Charges de fonctionnement et d'intervention												
Achats (60)	151,3	111,9	74%	39,4	26%	4,4	4,3	98%	0,1	2%		
Prestations externes (61)	643,3	244,4	38%	398,9	62%	37,3	28,8	77%	8,5	23%		
Subventions (62)	1405,8	982,1	70%	423,7	30%	16,4	16,4	100%	-	-		
Assistance et opérations diverses de répartition (63)	187,1	128,2	66%	58,8	34%	2,5	2,4	96%	0,1	4%		
Charges de personnel (64)	188,7	158,4	84%	30,3	16%	0,1	0,1	100%	-	-		
Impôts, taxes et versements divers (65)	2,4	2,3	96%	0,1	4%	0,4	0,4	100%	-	-		
Opérations d'investissement												
Immobilisations incorporelles (20)	14	5,1	36%	8,9	64%	1,5	0,8	53%	0,7	47%		
Immobilisations corporelles (21)	1168,7	619,1	53%	549,6	47%	22	21,9	99%	0,1	1%		
Total	3761,2	2251,5	60%	1509,7	40%	84,6	75,1	89%	9,5	11%		

Détail des comptes :

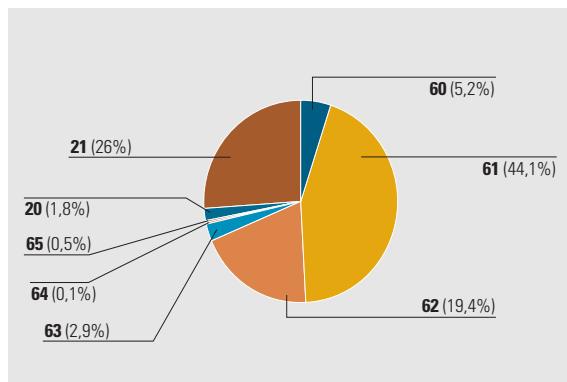
Achats : **60**
 Prestations externes : **61**
 Subventions : **62**
 Assistance et opérations diverses de répartition : **63**

Charges de personnel : **64**
 Impôts, taxes et versements divers : **65**
 Immobilisations incorporelles : **20**
 Immobilisations corporelles : **21**

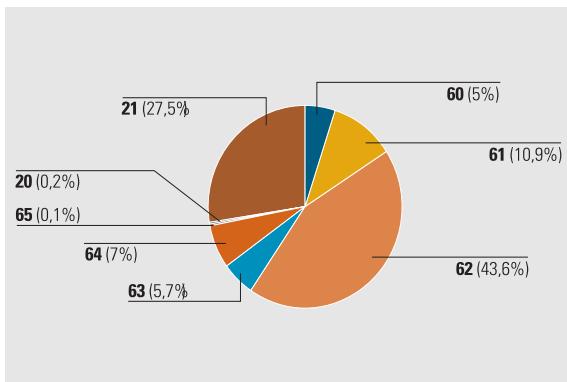
Répartition des charges à payer par compte Montant total (déconcentré et central)



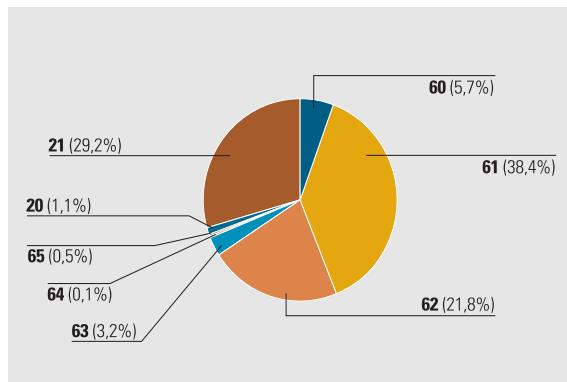
Répartition des charges constatées d'avance par compte. Montant total (déconcentré et central)



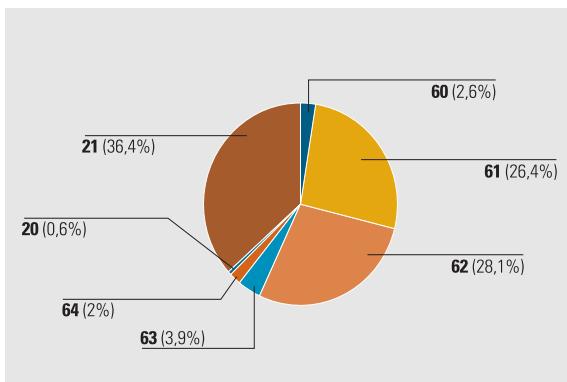
Répartition des charges à payer au niveau déconcentré



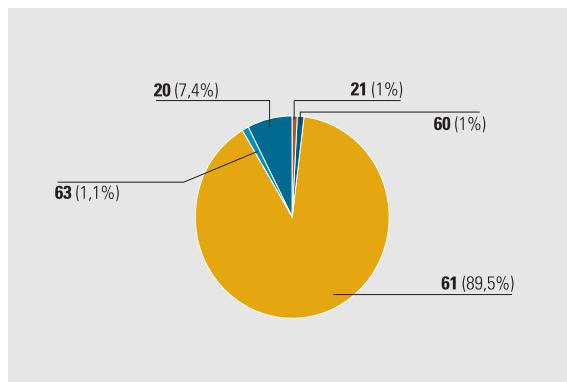
Répartition des charges constatées d'avance au niveau déconcentré



Répartition des charges à payer au niveau central



Répartition des charges constatées d'avance au niveau central



Les pensions civiles et militaires **payées en décembre 2004 et budgétisées en janvier 2005 sont également rattachées à l'exercice 2004**. Le montant des charges à payer relatif aux pensions est de 2,9 milliards €.

Au 31/12/2004, les **produits à recevoir** s'élèvent à 75 millions € : la quasi-totalité concerne les trop perçus sur rémunérations.

4. Amortissement des matériels militaires

En 2004, les **durées d'amortissement des matériels militaires ont été modifiées**. En effet, les dépenses imputées sur ces immobilisations après réflexion des flux budgétaires étaient jusqu'alors amorties en totalité la première année. A compter de 2004, les durées d'amortissement ont été portées à 10 et 15 ans en fonction de la nature des immobilisations.

5. Provisions pour créances fiscales

En 2004, la méthode de calcul des **provisions pour créances fiscales** recouvrées pour les réseaux des Douanes et des Impôts a été modifiée. La méthode consiste à évaluer statistiquement la proportion de créances recouvrables sur les cinq exercices à venir en se fondant sur la moyenne statistique des taux de recouvrement et d'annulation des années antérieures. Le montant provisionné correspond à la différence entre les restes à recouvrer au 31/12 de l'année et l'évaluation des recouvrements.

La technique de provisionnement ayant été mise en place en 1999, les dotations des exercices 1999 à 2003 ont été reconstituées selon la nouvelle

méthode. Le stock des dotations aux provisions pour les créances recouvrées par les douanes a ainsi été diminué de 25 millions €. Concernant les impôts, le stock de dotations a été augmenté de 1 772 millions €.

Avec l'application du changement de méthode, le taux de provisionnement des créances recouvrées par les Impôts passe de 64% au 31/12/2003 à 80% au 31/12/2004.

Le taux de provisionnement des créances recouvrées par les Douanes passe de 99 % à 57 %. Outre le changement de méthode, cette évolution s'explique notamment par la forte augmentation des prises en charges au titre des années antérieures (débits positifs du compte 411.082).

La méthode de calcul des provisions pour les créances recouvrées par le Trésor public a également été affinée en 2004. La dotation aux provisions tient compte des recouvrements de N relatifs à N-1 déterminés non plus de manière statistique comme les années précédentes mais à partir de l'état national des admissions en non-valeur par exercice (les encaissements effectifs de N relatifs à N-1 = recouvrement en N au titre de N-1 – admissions en non-valeur sur N-1).

Depuis 2002, le montant des dotations aux provisions pour les créances recouvrées par le Trésor diminue du fait de la hausse des recouvrements. Le montant des reprises de provisions est constitué des dégrèvements, remises et annulations dont le montant varie d'une année sur l'autre en fonction du traitement des demandes.

Annexe 2 Notes sur le bilan

→ Note 1. Variations des éléments de l'Actif et du Passif

Actif (en millions €)

	Soldes au 1 ^{er} janvier 2004	Soldes au 31 décembre 2004	Variations
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	190	170	- 20
Immobilisations corporelles	93 612	101 992	8 380
Terrains et forêts	16 721	16 795	74
Bâtiments, travaux et constructions	62 460	65 273	2 813
<i>Travaux et constructions civils</i>	39 775	42 443	2 668
<i>Travaux et constructions militaires</i>	5 712	5 886	174
<i>Acquisitions de bâtiments</i>	198	208	10
<i>Ouvrages d'infrastructures (hors TGPE)</i>	16 775	16 736	- 39
Études et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations	4 259	4 303	44
Installations techniques, matériel technique, militaire et outillages industriels	6 381	11 530	5 149
Autres immobilisations corporelles	3 791	4 091	300
Prêts	16 893	15 397	- 1 496
Prêts du FDES	142	116	- 26
Prêts immobiliers	356	354	- 2
Prêts à l'extérieur	15 484	14 387	- 1 097
Autres prêts	290	295	5
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts	1	-	- 1
Prêts inclus dans des accords de remises de dettes aux pays étrangers	282	-	- 282
Redevables - prêts	338	245	- 93
Dotations - Participations et créances rattachées	123 565	133 523	9 958
Participations-opérations initiées dans ACCORD à régulariser	-	-	-
Entreprises du secteur marchand	83 594	95 445	11 851
<i>Titres de participations</i>	7 463	44 515	37 052
<i>Dotations et autres formes de participations</i>	76 131	50 930	- 25 201
Organismes divers du secteur non marchand	32 571	32 949	378
<i>France métropolitaine, DOM-TOM</i>	32 565	32 943	378
<i>Étranger</i>	6	6	0
Administrations de Sécurité Sociale	20 612	14 437	- 6 175
Organismes internationaux hors Union Européenne	19 578	20 859	1 281
Structures de Défaisance	- 34 442	- 34 292	150
<i>Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale</i>	- 28 997	- 29 984	- 987
<i>Établissement Public de Financement et de Restructuration</i>	- 5 505	- 4 374	1 131
<i>Établissement Public de Réalisation de Défaisance</i>	60	66	6
Créances rattachées	1 026	3 498	2 472
Créances portant sur des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État	626	627	1
Avances et autres immobilisations financières	1 151	715	- 436
Avances	558	623	65
Titres immobilisés	500	-	- 500
Créances résultant de la mise en jeu de la garantie du Trésor	93	92	- 1
Créances correspondant aux valeurs du Trésor émises au profit de la Caisse de la dette publique	-	-	-
Total I - Actif immobilisé	235 411	251 797	16 386

pendant l'année 2004

Passif (en millions €)

	Soldes au 1 ^{er} janvier 2004	Soldes au 31 décembre 2004	Variations
SITUATION NETTE (1)	- 578 560	- 608 712	- 30 152
Report à nouveau	- 599 987	- 584 016	15 971
Résultats cumulés et éléments patrimoniaux intégrés	- 643 274	- 627 303	15 971
Écart d'intégration	43 287	43 287	0
Écart de réévaluation	21 427	10 031	- 11 396
Résultats de l'année	-	- 34 727	- 34 727
DETTE FINANCIÈRE (2)*	817 060	863 269	46 209
Dette financière négociable	804 021	849 550	45 529
Dette négociable à long terme	523 777	564 216	40 439
Dette négociable à court terme	280 244	285 334	5 090
Dette financière non négociable	12 787	13 488	701
Dette non négociable	9 304	9 924	620
<i>Souscripteurs de bons du Trésor, émissions expirées</i>	202	146	- 56
<i>Emprunts anciens à caractéristiques spéciales (non dématérialisés)</i>	11	8	- 3
<i>Divers correspondants étrangers ou organismes internationaux souscripteurs de bons du Trésor - Bons spéciaux</i>	9 091	9 770	679
Engagements divers de l'État	862	848	- 14
Dette résultant des monnaies métalliques en circulation	2 448	2 545	97
Dette exigible	173	171	- 2
Provisions pour risques et charges	252	231	-21
<i>Provisions pour risques</i>	152	152	0
<i>Provisions pour charges</i>	100	79	-21
Concours de la Banque de France	-	-	-
Total I = (1) + (2)	238 500	254 557	16 057
AUTRES DETTES			
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	420	1 170	750
Services non personnalisés de l'État	684	741	57
Opérations avec les budgets annexes de l'État - Liaisons internes	586	322	- 264
Bénéficiaires de chèques sur le Trésor, fournisseurs et comptes rattachés	492	382	- 110
Correspondants, Organismes à caractère financier	856	375	- 481
Caisse des dépôts et consignations	196	13	- 183
Natexis Banque	156	156	0
Caisse nationale de crédit agricole	7	6	- 1
Crédit foncier	11	1	- 10
Compte au Trésor de La Poste	430	187	- 243
Autres organismes à caractère financier	56	12	- 44

* Non compris la dette garantie ou gérée par l'État inscrite au compte 80 pour un montant de 24 762 millions € au 31 décembre 2004 et de 26 194 millions € au 31 décembre 2003.

256 898 873 2897
6892 054 36 649 852356 341 897 359 334
087635
8892 054 36 649 852356 341 897 359 334

Actif (en millions €)

	Soldes au 1 ^{er} janvier 2004	Soldes au 31 décembre 2004	Variations
ACTIF CIRCULANT			
Redevables	18 715	17 451	- 1 264
Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Administrations financières	3 763	2 420	- 1 343
Recettes diverses du budget général	3 218	3 421	203
Fonds de concours	2 034	1 729	- 305
Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler	215	195	- 20
Recettes diverses des comptes spéciaux du Trésor	967	904	- 63
Comptables du Trésor - Recettes fiscales - Recettes à ventiler	-	-	-
Comptables du Trésor et de la Direction des Grandes Entreprises - Recettes fiscales - Contributions directes perçues par voie de rôles	8 518	8 782	264
Débiteurs divers	32 103	34 980	2 877
Décaissements à régulariser	268	172	- 96
Créances résultant des opérations de placement à court terme de l'État	30 645	33 866	3 221
Provisions versées	458	384	- 74
Autres tiers débiteurs	732	558	- 174
Comptes transitoires ou d'attente débiteurs	1 354	863	- 491
Produits à recevoir	15 794	16 704	910
Banques, établissements financiers et assimilés	2 882	2 834	- 48
Effets à recevoir et engagements cautionnés	4 427	3 956	- 471
Banque de France	- 1 610	- 1 206	404
<i>Compte courant du Trésor</i>	149	207	58
<i>Virements bancaires en cours d'exécution et divers</i>	- 1 759	- 1 413	346
Comptes courants postaux	- 3	4	7
Autres comptes débiteurs	68	80	12
Caisse	49	42	- 7
Mouvements entre comptes financiers	4	4	0
Total II - Actif circulant	70 901	72 878	1 977
RÉGULARISATION			
Charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices	262	240	- 22
Dépenses imputables au budget de l'année suivante	3 133	3 030	- 103
Autres comptes de régularisation débiteurs	6 889	8 583	1 694
Total III	10 284	11 853	1 569
Décotes sur emprunts et BTAN	5 484	5 740	256
Suppléments résultant d'indexation			
Total IV	5 484	5 740	256
Total général (I+II+III+IV)	322 080	342 268	20 188

Passif (en millions €)

	Soldes au 1 ^{er} janvier 2004	Soldes au 31 décembre 2004	Variations
Correspondants, collectivités et établissements publics locaux	28 062	28 623	561
Collectivités et établissements publics locaux de métropole	26 621	27 031	410
<i>Région. Service financier</i>	644	529	- 115
<i>Département. Service financier</i>	3 510	3 083	- 427
<i>Communes. Service financier</i>	11 411	11 750	339
<i>Établissements hospitaliers. Service financier</i>	2 555	2 830	275
<i>O.P. d'HLM, d'aménagement et de construction, Service financier</i>	176	153	- 23
<i>Établissements locaux divers</i>	8 324	8 685	361
<i>Intérêts échus</i>	1	1	0
Collectivités et établissements publics locaux des D.O.M.	890	1 041	151
Collectivités locales et établissements publics locaux des collectivités d'Outre-Mer	546	547	1
Divers collectivités et établissements publics locaux	5	4	- 1
Autres correspondants du Trésor	23 074	25 397	2 323
Établissements publics et semi-publics nationaux	12 003	15 062	3 059
Gouvernements étrangers et organismes à l'étranger	14	16	2
Banques et instituts d'émission étrangers et d'Outre-Mer	6 889	7 732	843
Organismes internationaux	2 977	880	- 2 097
Organismes divers		414	414
Divers autres correspondants du Trésor	1 184	1 288	104
Déposants	9	8	- 1
Dépôts de fonctionnaires et agents de l'État expatriés	3	3	0
Dépôts de fonds Wallis et Futuna	5	4	- 1
Deniers pupillaires	1	1	0
Créditeurs divers	6 284	5 667	- 617
Tiers prêteurs - Emprunts gérés et garantis par l'État	6	6	0
Tiers créditeurs divers	5 733	5 604	- 129
Dettes résultant des opérations de refinancement à court terme de l'État			
Autres tiers créditeurs	545	57	- 488
Comptes transitoires ou d'attente créditeurs	2 964	2 498	- 466
Charges à payer	6 614	7 150	536
Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées et sur contrats d'échange de taux	1 102	2 137	1 035
Total II	71 147	74 470	3 323
RÉGULARISATION			
Dépenses réglées dans la période suivante	5 261	5 138	- 123
Autres comptes de régularisation créditeurs	345	958	613
Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler			
Total III	5 606	6 096	490
Primes sur emprunts et BTAN	6 827	7 145	318
Total IV	6 827	7 145	318
Total général (I+II+III+IV)	322 080	342 268	20 188

→ Note 2. Tableau des Immobilisations (en euros)

Comptes \ Mouvements	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (BE)	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (BS)
Immobilisations incorporelles	401 439 170	107 628 587	148 368 056	360 699 700
Logiciels et logiciels autoproduits, licences de logiciels	390 934 967	107 616 300	147 911 337	350 639 929
Autres immobilisations incorporelles	10 504 203	12 287	456 719	10 059 771
Immobilisations corporelles	154 229 313 633	17 524 461 642	6 759 932 624	164 993 842 650
Terrains et forêts	16 720 722 830	74 025 238	-	16 794 748 068
Constructions	85 153 066 602	6 391 455 048	1 811 795 542	89 732 726 108
- <i>Constructions civiles</i>	39 756 628 181	3 292 283 240	-	43 048 911 420
- <i>Acquisition de bâtiments</i>	32 611 230	47 985 306	-	372 596 536
- <i>Constructions militaires</i>	8 288 028 004	819 706 236	-	9 107 734 240
- <i>Travaux sur bâtiments</i>				
à caractère spécifique	4 443 648 659	570 659 630	446 230 927	4 568 077 363
- <i>Ouvrages d'infrastructures</i>	32 340 150 528	1 660 820 636	1 365 564 615	32 635 406 549
Études et contrôles techniques	8 488 639 556	2 177 533 411	2 146 503 947	8 519 669 020
Installations techniques, matériel technique, militaire et outillages industriels	37 262 709 321	7 033 307 060	1 503 699 177	42 792 317 204
Autres immobilisations corporelles	6 604 175 324	1 848 140 885	1 297 933 958	7 154 382 250
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	154 630 752 803	17 632 090 229	6 908 300 681	165 354 542 350

→ Note 3. Tableau des Amortissements (en euros)

Comptes \ Mouvements	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (BE)	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (BS)
Immobilisations incorporelles	211 719 097	127 266 939	148 368 056	190 617 980
Logiciels et logiciels autoproduits, licences de logiciels	207 104 295	124 637 816	147 911 337	183 830 775
Autres immobilisations incorporelles	4 614 802	2 629 123	456 719	6 787 205
Immobilisations corporelles	60 617 572 537	9 144 481 556	6 759 932 624	63 002 121 470
Terrains et forêts	-	-	-	-
Constructions	22 693 299 201	3 578 747 181	1 811 795 542	24 460 250 840
- <i>Constructions civiles</i>	2 248 853 766	693 550 822	-	2 942 404 588
- <i>Acquisition de bâtiments</i>	127 203 983	37 259 654	-	164 463 637
- <i>Constructions militaires</i>	2 575 797 275	646 457 318	-	3 222 254 593
- <i>Travaux sur bâtiments</i>				
à caractère spécifique	2 176 040 675	501 430 829	446 230 927	2 231 240 577
- <i>Ouvrages d'infrastructures</i>	15 565 403 502	1 700 048 558	1 365 564 615	15 899 887 445
Études et contrôles techniques	4 229 747 385	2 133 234 593	2 146 503 947	4 216 478 032
Installations techniques, matériel technique, militaire et outillages industriels	30 881 813 787	1 884 264 682	1 503 699 177	31 262 379 293
Autres immobilisations corporelles	2 812 712 164	1 548 235 100	1 297 933 958	3 063 013 305
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	60 829 291 635	9 271 748 495	6 908 300 680	63 192 739 450

→ Note 4. Tableau des dotations et participations

La majorité des participations sont évaluées par équivalence (Cf. p 82). Les capitaux propres de certaines entités qui servent de base à la détermination de la valeur d'équivalence - individuels ou consolidés selon le cas – sont négatifs.

Le tableau ci-dessous présente les entités dont les capitaux propres sont d'un montant négatif supérieur à 1 milliard d'euros :

Entités	Pourcentage de détention de l'État	Montant des capitaux propres** de l'entité au 31/12/2003 (en milliards €)	Valeur d'équivalence au 31/12/2004 (en milliards €)
Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)	100 % (EPA)	- 30,0	- 30,0
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	100 % (EPA)	- 14,4	- 14,4
Charbonnages de France ***	100 % (EPIC)	- 8,9	- 6,6*
Établissement public de financement et de restructuration (EPFR)	100 % (EPA)	- 5,5	- 4,4*
Réseau ferré de France (RFF)	100 % (EPIC)	- 2,4	- 2,4
Entreprise minière et chimique (EMC) ***	100 % (EPIC)	- 1,3	- 1,2*
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	100 % (EPA)	- 1,1	- 1,1

EPA : Établissement public à caractère administratif

EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial non soumis aux règles de la comptabilité publique

* y compris opérations budgétaires de l'année : dotations en capital

** hors subventions d'investissement reçues par les entités

*** Base consolidée

→ Note 5. Tableau des provisions (en millions d'euros)

	Provisions à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour dépréciation				
Créances recouvrées :				
- par les comptables du Trésor	25 992	14 840	17 265	23 567
- par les comptables des Douanes	368	80	108	340
- par les comptables des Impôts	6 575	4 163	1 863	8 875
Total	32 935	19 083	19 236	32 782

Annexe 3 Notes sur le compte de résultat

→ Note 6. Participations et contributions reçues (en millions €)

Comptes	2004	2003
Produits des ressources affectées	4 544	4 413
Recettes au titre des pensions et retraites	9 417	9 169
Versements d'États étrangers et organismes internationaux	399	399
Recettes de divers services et établissements publics	5 621	5 342
Autres participations et contributions	1 244	814
Total des participations et contributions reçues	21 225	20 137

→ Note 7. Reprises sur provisions (en millions €)

Comptes	2004	2003
Reprises sur provisions		
Pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales	19 236	21 743
Pour risques et charges financiers	21	89
Total des reprises sur provisions	19 257	21 832

→ Note 8. Autres produits de fonctionnement (en millions €)

Comptes	2004	2003
Produits de l'exploitation domaniale	669	568
Produits divers	9 570	7 842
Total des autres produits de fonctionnement	10 239	8 410

→ Note 9. Charges de personnel (en millions €)

Comptes	2004	2003
Salaires		
Rémunérations principales	56 544	56 318
Primes et indemnités versées aux personnels civils	8 132	7 897
Primes et indemnités versées aux personnels militaires	3 513	3 448
Autres charges connexes au traitement	3 314	2 934
Pensions	34 156	32 348
Charges sociales		
Charges de sécurité sociale	12 967	12 957
Prestations sociales obligatoires	1 806	1 917
Prestations sociales facultatives	210	228
Total des charges de personnel	120 642	118 047

→ Note 10. Autres charges de fonctionnement (en millions €)

Comptes	2004	2003
Impôts, taxes et versements assimilés	830	772
Dotations des pouvoirs publics	830	813
Remboursements des rémunérations par les comptes spéciaux du Trésor au budget général	482	761
Charges diverses	922	712
Total des autres charges de fonctionnement	3 064	3 058

→ Note 11. Autres intérêts et produits assimilés (en millions €)

Comptes	2004	2003
Recettes d'annuités diverses	-	-
Profits sur engagements et emprunts	20	38
Redevances et produits financiers divers	5 529	5 010
Quote-part des primes sur emprunts et BTAN	1 373	1 218
Total des autres intérêts et produits assimilés	6 922	6 266

→ Note 12. Charges financières – Intérêts et charges assimilées (en millions €)

Comptes	2004	2003
Intérêts des emprunts intérieurs à long terme émis sur le marché financier	29 941	29 560
Intérêts des engagements divers à long terme	-	2
Intérêts des bons du Trésor à court et moyen terme	9 729	9 766
Intérêts des dépôts de correspondants et instituts d'émission de la zone franc	304	524
Pertes sur emprunts et engagements	145	361
Charges financières diverses	2 900	2 739
Total des charges financières – Intérêts et charges assimilées	43 019	42 952

Annexe 4 Engagements hors bilan

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Fiche 1

Dette garantie par l'État

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État ont été fixées par l'article 73 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. Cette garantie ne peut être attribuée qu'en application d'une disposition législative, que ce soit pour des engagements à long, moyen ou court terme, ou pour le service des intérêts et du remboursement des engagements particuliers.

Ce régime est promis à devenir caduc lors de l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. L'article 34 dispose en effet que « la loi de finances de l'année [...] 5° autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime ». Les garanties ne peuvent être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

(en milliards €)

Montant de l'encours	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Dette garantie libellée en euros	24,01	25,3
Dette garantie libellée en devises	0,832	0,876

1. Fondements juridiques de la dette garantie

Les principaux textes qui ont autorisé l'octroi de garantie sont soit des textes « cadres » soit des textes spécifiques. Un nombre important d'entre eux concerne des procédures aujourd'hui éteintes ou inusitées, ce qui ne signifie pas cependant que la garantie ne puisse pas être mise en jeu concernant tout ou partie de l'encours ainsi constitué. Les garanties accordées restent en effet acquises à leur bénéficiaires.

2. Principaux dispositifs actifs

- **La loi du 24 mai 1946** a autorisé l'État à garantir les prêts à l'installation de jeunes agriculteurs.

- **L'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement** (modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955) dispose que « Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner par arrêté la garantie de l'État aux emprunts émis ou contractés par les établissements et entreprises qui contribuent à la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de la métropole ou du plan de développement économique et social des départements et territoires d'Outre-Mer ».

- **L'article 1^{er} de la loi n° 59-914 du 1^{er} août 1959 a complété ce champ d'intervention en précisant**

que « le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'État, prévue à l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés, préalablement agréées par le conseil de direction du fonds de développement économique et social, qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production de biens d'équipement (...) ».

C'est sur la base de ces textes qu'ont été accordées un très grand nombre de garanties aux emprunts contractés par les entreprises publiques. Celles-ci sont aujourd'hui en situation de se procurer des financements sur les marchés sous leur propre signature (SNCF, EDF,...) et l'octroi de garanties par la France s'est très fortement restreint depuis le milieu des années 1980 ; les emprunts ne font plus l'objet d'une garantie de l'État depuis 1986 et il en va de même depuis 1991 pour les emprunts en devises de ces entreprises.

Deux organismes continuent à bénéficier de la garantie de l'État pour les opérations exécutées dans le cadre de la gestion des procédures publiques :

- les emprunts en devises de Natexis Banques Populaires (ex-BFCE),
- les emprunts de la Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (BDPME) ou les prêts accordés à des entreprises en restructuration par le Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME) pour le compte et aux risques de l'État.
- **L'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955, modifié par l'article 74 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969,** dispose que « les emprunts émis en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes inscrites aux plans d'amélioration du réseau routier national pourront bénéficier de la garantie de l'État (...).
- **Les articles 2 et 5 de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959** disposent qu'est garanti par l'État le remboursement des prêts accordés par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs aux personnes physiques qui auront effectué des dépôts à vue sur un compte d'épargne-crédit et qui, sous certaines conditions, feront construire des immeubles à usage d'habitation.

Les articles 2bis, 4bis et 6bis de la loi du 28 juillet 1960 ont complété le texte en l'étendant aux sociétés de crédit immobilier et surtout aux organismes de HLM qui bénéficient des services de la Caisse des Dépôts et consignations.

- L'article 29 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981 dispose que « le ministre de l'économie des finances est autorisé à donner la garantie de l'État aux emprunts contractés pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique subsaharienne que dans l'Océan Indien liés à la France par accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces États ».

Ce texte a été complété par l'article 1^{er} du décret n° 81-787 du 18 août 1981. Sur cette base, sont accordées des garanties d'emprunt :

- à l'Agence Française de Développement (AFD) lorsque les ressources de marché sont affectées au financement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et de la croissance (FRPC) du FMI ou tout autre prêt accordé par l'AFD pour le compte de l'État dans le cadre de l'article 5 de ses statuts.
- aux pays africains du champ couvert par la loi de 1981, ces derniers contractant leur emprunt auprès de l'AFD. Il s'agit alors de prêts d'ajustement structurel (PAS - aides à la balance des paiements).

- En application de protocoles financiers pris sur la base des conventions de Lomé et de l'article 18-3 des statuts de la Banque Européenne d'Investissements (BEI), les États membres de la Communauté européenne garantissent 75 % du montant des prêts que la BEI accorde sur ses ressources propres aux pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP). La quote-part française de cette garantie collective (cautionnement) est de 19 %.

- En application de l'article L 312-1 du code de la construction et de l'habitation, l'État a accordé sa garantie sur les prêts d'accession à la propriété (PAP) distribués jusqu'en 1995 par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE) - devenu Entenial. La convention du 17 mai 1999 entre l'État et le Crédit foncier de France (CFF), relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État, fixe les modalités de cette garantie.

- **L'article R 314-1 à R 314-3 du code de la construction et de l'habitation** autorise la garantie des prêts complémentaires aux fonctionnaires (PCF), accordés aux agents de l'État et des collectivités territoriales en complément d'un Prêt à l'Accession à la Propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné.
- **L'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2002** a autorisé « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État, dans la limite de 500 millions d'euros en principal, au capital et aux intérêts des prêts accordés à la République du Liban par l'AFD dans le cadre du programme de refinancement de la dette de cette République » ;
- **L'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2002** dispose que « les emprunts contractés par l'ERAP, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'État dans la limite de 10 milliards d'euros en principal ».
- **L'article 126 de la loi de finances initiale pour 2003 du 30 décembre 2002** a autorisé, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard d'euros, la garantie de l'État sur les prêts de l'Agence française de développement aux États étrangers bénéficiant de la mesure d'allégement de dettes bilatérales.
- **L'article 97 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003** a autorisé que « les emprunts contractés en 2003 par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce bénéficient, en principal et en intérêts, de la garantie de l'État, dans la limite de 4 milliards d'euros en principal ». Cette garantie a par la suite été autorisée, au sens de l'article 61 de la LOLF, par **l'article 80 I-9^e de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003**.
- **L'article 80-II de la loi de finances rectificative pour 2003**, a autorisé les garanties de l'État, dans le cadre des engagements pris par lui, à raison de leurs interventions au titre de l'accord global de financement de la société ALSTOM :
 - la Caisse Française de Développement Industriel (CFDI), au titre de sa participation à un prêt syndiqué subordonné souscrit le 30 septembre 2003 au bénéfice de cette société¹⁷.

- la Caisse des Dépôts et consignations, pour le capital des billets de trésorerie, dans la limite de 1 200 millions d'euros jusqu'à la mise en place des financements subordonnés auxquels l'État s'est engagé et, ultérieurement, jusqu'au 8 février 2005, dans la limite de 400 millions d'euros, sous réserve des remboursements prévus par l'accord.

- **L'article 82 de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003**, autorise « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État à l'emprunt que souscrira l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la rénovation de son siège à Paris, dans la limite d'un encours principal de 80 millions d'euros ».

3. Garanties accordées en 2004

Nouvelles autorisations législatives d'octroi de la garantie de l'État :

- **L'article 105 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004** de finances rectificative pour 2004, accorde la garantie de l'État à la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 janvier 2004 intervenue entre l'État, Crédit agricole SA et la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, sur les nouveaux échéanciers en principal et intérêt résultant des plans de remboursement que la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse s'est engagée à conclure avec les exploitants agricoles installés en Corse surendettés, dans le cadre du protocole en date du 29 janvier 2004.
- **L'article 106**, autorise l'octroi de la garantie de l'État, par arrêté du ministre chargé de l'économie, à l'établissement public industriel et commercial auquel l'État apportera les participations qu'il détient, ou viendra à détenir, au capital de la Banque de développement des petites et moyennes entreprises et de la société commerciale résultant de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche, pour des opérations d'emprunt.
- **L'article 107**, autorise l'octroi de la garantie de l'État aux emprunts contractés par l'UNEDIC pour contribuer à couvrir le déficit de l'année 2004, en principal et en intérêts, dans la limite de 2,2 milliards d'euros en principal.

17 - Le même article a accordé la garantie de l'État à la CFDI au titre des opérations de contre-garantie de cautions émises par des établissements de crédit et des entreprises d'assurance au profit de la société ALSTOM. Un nouveau mécanisme de contre-garantie de cautions se substituant à celui autorisé en LFR 2003 a été mis en place en 2004 ; il est décrit dans la fiche relative aux garanties d'autres passifs.

- L'**article 109**, autorise l'octroi de la garantie de l'État à l'emprunt à contracter par la société Arianespace auprès de la Banque européenne d'investissement pour le financement de l'implantation du lanceur Soyouz au Centre spatial guyanais, pour tout ou partie, en principal et intérêts pour un montant maximal en principal de 121 millions d'euros.

4. Autorisation de garanties existantes au sens de l'article 61 de la LOLF

- L'article 61 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, dispose que « toutes les garanties qui n'ont pas été expressément autorisées par une disposition de loi de finances doivent faire l'objet d'une telle autorisation et ce dans un délai de trois ans à partir de la publication de la présente loi (...) ». L'**article 80 de loi de finances rectificative pour 2003 du 30 décembre 2003** a déjà dressé un premier inventaire des dispositifs de garantie qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une telle autorisation.

- L'**article 103 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004** complète l'article 80 de la loi de finances rectificative pour

2003 et autorise, au sens de l'article 61 de la LOLF, un certain nombre de dispositifs de garantie. Les validations concernent des dispositifs de garantie de prêts ou d'emprunts tels que les emprunts de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, du Crédit foncier de France transférés à la Compagnie de Financement Foncier et les prêts participatifs technologiques octroyés par le Fonds industriel de modernisation.

5. Les principales mises en jeu de garantie d'emprunts en 2004 ont concerné :

- les garanties accordées à la CFDI pour 14,2 M€ et à la CDC pour 3,8 M€,
- la garantie de l'État à l'égard de la BEI concernant les accords internes entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au conseil, relatifs au financement et à la gestion des aides de la communauté, dans le cadre des conventions entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à hauteur de 3,28 M€.

Fiche 2

Garanties liées à des missions d'intérêt général

→ 1. Mécanismes d'assurance

1.1. Les engagements en matière de réassurance

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) est une société de réassurance détenue à 100% par l'État¹⁸. A côté d'activités concurrentielles, elle gère au travers de cinq sections comptables différentes (les « gestions ») des opérations avec garantie de l'État. Quatre de ces gestions méritent des développements particuliers¹⁹. Il s'agit :

- des risques exceptionnels de transport et du risque nucléaire (gestion dite B)
- des catastrophes naturelles (gestion dite F)
- de la réassurance du pool GAREAT (gestion de l'assurance et de la réassurance des risques attentats et actes de terrorisme, gestion dite D) qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2002 et renouvelée au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de trois ans ;

- des risques résultant d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion dite G) : cette gestion a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour les chantiers du plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI) prévus par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions, et fait l'objet d'une rémunération. Elle n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90% du total des provisions.

Pour les quatre gestions les seuils d'intervention de l'État sont les suivants :

(en millions €)

Seuil d'intervention de l'État	1 ^{er} janvier 2004	1 ^{er} janvier 2005
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et risque nucléaire	257	268
Gestion F : Catastrophes naturelles	654	805
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	2000	2000
Gestion G : Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	12	13

18 - La CCR a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 1259 M€. Elle a réalisé 59,5 % de son activité (752 M€) dans le domaine de la réassurance avec garantie de l'État en 2003. La réassurance privée, c'est-à-dire sans garantie de l'État, qui représente le reste du chiffre d'affaires (507 M€) se partage en deux types d'activités : les contrats IARD (incendies, automobiles, risques divers) de l'activité privée et la branche réassurance vie .

19 - La réassurance en 1989 de la responsabilité civile du CNTS (Centre National de Transfusion Sanguine) est une gestion en voie d'extinction (gestion dite H).

1.1.1. Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L431-4 et L431-5 du code des assurances et obligation de tenir une comptabilité distincte : L 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et Convention entre le MINEFI et la CCR du 28 janvier 1993²⁰.

Risques couverts

- Assurance directe de transport maritime (risque de guerre)
- Acceptation de transport maritime (risque de guerre)
- Transport aérien
- Réassurance spatiale (Arianespace)
- Réassurance du risque nucléaire

1.1.2. Catastrophes naturelles (gestion F)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-9 du code des assurances. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre le MINEFI et la CCR du 28 janvier 1993.

Risques couverts

La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L 125-1 du code des assurances).

Depuis l'arrêté du 5 septembre 2000, la branche de gestion «catastrophes naturelles» de la CCR a vu ses résultats se redresser très sensiblement, suite à l'effet conjugué du relèvement de la prime catastrophe naturelle des risques autres qu'automobile, de 9 % à 12 %, et de l'instauration d'une modulation de la franchise pour les communes non dotées de plan de prévention des risques (la franchise peut s'élever jusqu'à 12 200 € pour les dommages aux biens à usage professionnel imputables à la sécheresse - A 125-1 du code des assurances). Cette mesure a été prise afin d'inciter à la mise en œuvre de mesures de prévention. De plus, un nouveau schéma de réassurance a été défini : désormais, la CCR ne paie plus de commissions de réassurance aux assureurs (visant,

traditionnellement, à couvrir leurs frais de gestion). Par ailleurs, le champ du régime des catastrophes naturelles a été élargi à Wallis-et-Futuna (ordonnance n°2000-352 du 19 avril 2000) et les vents cycloniques les plus forts ont été reconnus comme entrant dans le champ des catastrophes naturelles (loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000).

Ces réformes ont permis à la CCR de reconstituer ses provisions à un niveau plus approprié à la nature des risques couverts. En effet, la garantie de l'État a été mise en jeu au titre de l'exercice 1999 (essentiellement du fait des dommages reconnus au titre de la sécheresse, pour laquelle la CCR a consommé la quasi-intégralité des provisions réalisées depuis le début du régime et n'a pu donc faire face à la charge des tempêtes). L'État a avancé 457 M€ sur la base des éléments connus à l'époque. Actuellement, cet engagement a été arrêté à 239 M€ et l'excédent reversé à l'État.

Si la réforme opérée en 2000, a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. Toutefois, la potentielle survenance de grandes catastrophes engagerait de nouveau, et peut-être gravement, la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, le coût total d'une crue centennale à Paris est évalué à un coût d'au moins 4,5 Md€ (source : CCR) et le celui d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à 1,8 Md€ (source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'environnement et du développement durable et le BRGM). Un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 M€ et 1 Md€.

A plus court terme, la succession de catastrophes naturelles et notamment la sécheresse 2003 n'a pas permis d'atteindre les objectifs de constituer des provisions d'égalisation à hauteur de 200% des primes.

1.1.3. La réassurance du pool GAREAT Gestion D (création 2002)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31 Convention entre le MINEFI et la CCR du 28 janvier 1993 modifiée par un avenant signé en 2001. Ce dispositif a été mis en place à partir

20 - Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983.

du 1^{er} janvier 2002 et, depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.

Risques couverts

La loi française interdit l'exclusion du risque de terrorisme des contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens. Cette interdiction, qui jusqu'à présent se traduisait réglementairement par une stricte identité entre les garanties de risque ordinaire et celles du risque de terrorisme, a été assouplie fin 2001, mais seulement pour les risques les plus importants. Pour ces derniers (les grands risques au sens des directives européennes), la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Néanmoins, compte tenu de l'exposition réelle – et malheureusement déjà éprouvée – de la France à ce type de risque et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est clairement apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante pour ce type de risque et que cette situation, malgré l'assouplissement apporté à la réglementation, laisserait une part des acteurs économiques, notamment les plus grandes entreprises, sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire dans ces conditions de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif qui permet un recours maximal aux capacités privées disponibles et réserve l'intervention de la garantie publique aux sinistres exceptionnels.

Les assureurs français ont donc formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1^{er} janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités locales d'une valeur assurée supérieure à 6 M€ et situés sur le territoire national. Les pertes d'exploitation consé-

citives sont également couvertes dans la mesure où la police d'assurance le prévoit. Les garanties de responsabilité civile sont exclues de ce mécanisme. Afin d'éviter un phénomène d'anti-sélection, chaque assureur adhérent doit verser tous ses contrats dans le champ du pool.

Les tarifs de la couverture pour actes de terrorisme restent libres. La couverture apportée par la Caisse Centrale de Réassurance est rémunérée à hauteur de 9 % du montant des primes encaissées au titre du risque de terrorisme.

1.1.4. La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31 Convention entre le MINEFI et la CCR du 28 janvier 1993. Cette gestion, en voie d'extinction depuis 1996, a été réactivée au 1 septembre 2003 pour couvrir les chantiers du Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI).

Risques couverts

La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession de la CCR fixé à 70% et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175 % des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.

1.2. Les garanties COFACE

La COFACE gère pour le compte de l'État quatre procédures publiques de soutien et de développement des exportations françaises qui donnent lieu à des enregistrements sous forme de garanties.

- l'assurance crédit (court²¹ et moyen terme) : couverture d'un exportateur (assurance-crédit fournisseur) ou de sa banque (assurance-crédit acheteur) contre le risque de non-remboursement d'un crédit à l'exportation,
- la garantie des investissements : protection contre des risques de nature politique, d'atteinte à la propriété ou de non-recouvrement des revenus produits par ces investissements,
- la garantie de change : garantie contre la baisse éventuelle des devises de facturation des exportations,
- l'assurance-prospection : protection des PME contre le risque d'échec des prospections des marchés étrangers.

Le montant des garanties appelées auprès de l'État au titre de ces différentes procédures s'est élevé en 2004 à 40,3 M€ : 27,5 M€ au titre de l'assurance prospection et 12,8 M€ au titre de la garantie du risque économique.

1.2.1. L'assurance crédit COFACE

Les engagements de l'État sont de différentes natures (cf. infra) et sont consignés dans différents documents, comptables ou non, fournis par la COFACE. On distingue ainsi :

- Les promesses de garanties qui n'ont pas encore donné lieu à la signature d'une police d'assurance mais pour lesquelles l'État s'est engagé à donner sa garantie si l'exportateur devait finalement signer son contrat d'exportation : à titre palliatif, seuls les encours de promesses garanties figurent pour l'instant au hors-bilan du Bilan des procédures publiques gérées par la COFACE pour le compte de l'État ; leur valorisation sous forme de provisions est prévue.
- Les garanties (pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée) sont, dans le cadre du référentiel comptable, valorisées au bilan sous forme de provisions pour risques.

- Les créances (garanties appelées et effectivement indemnisées) pour lesquelles on distingue les créances primaires (créances commerciales garanties d'origine qui ont donné lieu à indemnisation) et les créances secondaires (nées des intérêts moratoires ou de retard capitalisés du fait d'une nouvelle consolidation ou de la situation d'arriérés). Ces créances sont représentées à l'actif du bilan, nettes de provisions pour dépréciation.

Différents risques couverts

Les engagements internationaux de la France (réglementation communautaire et consensus OCDE sur le soutien des crédits à l'exportation) imposent de ne garantir que les risques non assurables par le marché, c'est-à-dire ceux qui sont les plus volatils ou les plus incertains.

L'assurance-crédit consiste à couvrir un assuré, à long terme ou à court terme, qui exporte auprès d'un acheteur public ou privé. L'essentiel de la couverture est constitué par des affaires à moyen et long terme puisque la COFACE prend de plus en plus sur son compte propre, les risques à court terme.

Les risques couverts sont de trois ordres :

- **Le risque de crédit** : c'est le fondement de l'assurance crédit, et ce risque correspond encore à la part la plus importante des garanties délivrées. Est ainsi couvert le risque que la banque effectuant le prêt n'encaisse pas le montant de sa créance sur le débiteur étranger. L'expression « risque de crédit » recouvre en pratique deux risques successifs : celui de non-paiement et celui de non-transfert.
 - Pour un acheteur public, le risque de crédit se matérialise par un événement politique ou catastrophique.
 - Dans le cas d'un acheteur privé, il faut y ajouter le risque commercial (carence du débiteur ou son insolvabilité)
- **Le risque de fabrication** : pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur peut subir une perte si les travaux sont interrompus alors qu'il a engagé des dépenses. Le produit réalisé ne peut souvent que se vendre à perte. Le risque de fabri-

21 - La majorité du portefeuille d'assurance crédit court terme a été transférée à la COFACE compte propre au 1^{er} janvier 2004

cation est couvert jusqu'à la livraison, le risque de crédit prenant le relais pour couvrir alors un risque de non paiement.

- **D'autres types de risques peuvent aussi être couverts** : entre autres, le risque des cautions, des matériels d'entreprises, des matériels en consignation.

Appel de la garantie de l'État : naissance de la créance

En cas de sinistre, la COFACE indemnise l'assuré.

Les sinistres dans les domaines appelés « **sectoriels** » : navires, aéronefs, satellites, plates-formes pétrolières et les « financements de projet » (remboursement du crédit garanti par les recettes à attendre de l'opération), sont souvent très coûteux compte tenu des montants en jeu (indemnisation pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de millions d'euros).

Dans le cas où un pays ne serait plus en mesure d'honorer ses dettes, l'État va aussi être amené à indemniser les exportateurs ayant des contrats avec des acheteurs publics. Les indemnités versées dans ce cas là peuvent aussi devenir rapidement substantielles suivant l'exposition de la France sur ces pays.

Une fois les indemnités versées, la COFACE s'efforce de recouvrer ces créances pour le compte de l'État. Les récupérations peuvent être obtenues par exemple grâce aux hypothèques de premier rang sur un appareil aéronautique, replacé auprès de compagnie aérienne, afin de limiter le montant des pertes.

Compte État à la COFACE

L'article 37 de la LFR pour 1997 établit les principes d'un patrimoine d'affectation de l'État au sein des comptes de la COFACE protégé des créanciers de la COFACE dans le cas où cette dernière rencontrerait des difficultés. L'enregistrement comptable distinct des procédures publiques est contrôlé par un commissaire au compte.

Le compte État à la COFACE est suivi par la Dgtpc selon deux types de comptabilité :

- **Une comptabilité de caisse** qui inscrit en recettes : les primes versées par les assurés, les récupérations opérées sur les sinistres déjà indemnisés et les

montants remboursés par les pays ayant conclu des accords en Club de Paris, et soldant leurs arriérés dans ce cadre et, en dépenses : les indemnités des assurés, liées à l'appel de la garantie octroyée par l'État, directement prélevées sur le compte État à la COFACE. Le niveau de ce compte dépend donc de la sinistralité des garanties auparavant octroyées et des recouvrements sur créances. La vie d'un grand contrat s'étale en effet souvent pendant plus de dix ans (1 à 2 ans de négociation, 1 à 5 ans de fabrication, jusqu'à 10 ans de crédit, voire 12 ans pour les avions et les centrales électriques classiques ou 15 ans pour les centrales nucléaires).

- Les comptes des procédures publiques sont également établis depuis 1999, à titre indicatif, selon les principes d'une **comptabilité d'engagement**, qui suit les normes en vigueur pour les sociétés d'assurance et qui permet de fournir chaque année bilan, compte de résultat et annexes des opérations effectuées par la COFACE pour le compte de l'État. Cette approche bilancielle du compte État est développée ci-dessous.

Approche bilancielle

Au 31 décembre 2004²² l'encours en assurance crédit moyen terme et court terme se décomposait comme suit :

- L'encours des promesses de garanties est de 7,97 Md€ à fin 2003 et 6,01 Md€ à fin 2004.
- L'encours des garanties sur contrats conclus est de 40,37 Md€ à fin 2003 et de 34,59 Md€ (évolution due à l'amortissement de l'encours ainsi qu'aux variations des taux de change).

Il représente les échéances en principal et intérêt garanties. Ces garanties sont retracées au bilan sous forme de provisions. On distingue les provisions pour risques futurs (IBNR) estimées à 1,03 Md€ fin 2003, les provisions pour menaces de sinistre (stock de menaces de sinistres non indemnisées) estimées à 0,53 Md€ fin 2003 et les provisions complémentaires (sinistralité ultime des contrats aéronautiques en particulier) pour 0,32 Md€ fin 2003.

L'encours des créances brutes était de 24,9 Md€ au 31 décembre 2003. Il est composé de 3,5 Md€ de créances brutes non consolidées et de 21,4 Md€ de

22 - Sauf mention contraire

créances brutes consolidées. Ces dernières sont elles-mêmes composées de 14,6 Md€ de créances primaires brutes, 5,7 Md€ de créances secondaires brutes et 1,1 Md€ d'intérêts moratoires échus et impayés. Comptabilisé à l'actif du bilan net de provisions pour dépréciation, l'encours net des créances de 13,4 Md€ est composé de 1,1 Md€ de créances

non consolidées et de 12,3 Md€ de créances consolidées. Il correspond à la créance totale, c'est-à-dire incluant la part restant à la charge de l'assuré ou « quotité non garantie ». Cette quotité non garantie est comptabilisée au passif du bilan sous la forme de « dettes envers les assurés » pour un montant de 1,20 Md€.

Bilan du compte État à la COFACE à fin 2003 (en milliards €)

Actif	16,9	Passif	16,9
Créances	13,8	Fonds propres	12,1
<i>dont créances sur débiteurs étrangers</i>	13,4	<i>dont réserves patrimoniales</i>	3,3
<i>dont créances sur assurés*</i>	0,4	<i>dont versements nets du Trésor</i>	8,8
Placements	2,2	Provisions techniques brutes	2,0
Comptes de régularisation - actif	0,2	Provisions pour risques et charges	0,2
Déférence de conversion - actif	0,7	Autres dettes envers les assurés (QNG)	1,2
		Sous-participation	1,0
		Déférence de conversion - passif	0,4

* Poste technique de « créances client » : primes acquises non émises et primes émises non encaissées, au 31/12/2002.

Approche statistique

Les promesses de garanties sont estimées à 6,01 Md€ fin 2004. L'encours à échoir sur contrats conclus en assurance crédit court et moyen terme (stock des paiements prévus au titre des contrats conclus en promesse ou en police) est estimé à 34,59 Md€ fin 2004. Les arriérés (ensemble des arriérés indemnisés ou non, consolidés ou non) sont estimés à 17,38 Md€ fin 2004, dont 14,1 Md€ de créances primaires consolidées brutes (hors court terme et incluant les déclarations de menaces de sinistres).

Les données consignées ci-après correspondent au total des encours à échoir sur contrats conclus ainsi que des arriérés, en principal et intérêts, soit le total restant du moyen terme et court terme. Ils ne tiennent donc pas compte des créances secondaires (estimées à 5,7 Md€ fin 2003) générées par les accords de consolidations et les impayés sur ces accords.

Ventilation de l'encours sur polices individuelles par régime de politique de crédit en vigueur en 2004 :

La politique d'assurance crédit, arrêtée par le ministre des finances, détermine en fonction des pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, sur du court terme ou moyen terme.

Le classement ci-dessous, excluant les pays membres de l'OCDE, reprend les 4 grandes catégories de pays retenues dans la Politique d'Assurance Crédit.

(en milliards €)	2004
Pays libres	11,51
Pays sous surveillance	6,46
Pays plafonnés	25,31
Pays interdits	9,57
Total	52,85

Ventilation de l'encours par catégorie de primes en vigueur en 2004 :

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences d'assurance crédit qui permet de donner

une classification des pays en sept catégories, la septième étant considérée comme celle présentant le plus fort risque. Le tableau ci-dessous donne la ventilation par catégorie de l'encours.

(en milliards €)	2004
Catégorie 1	6,02
Catégorie 2	13,78
Catégorie 3	3,85
Catégorie 4	11,77
Catégorie 5	3,41
Catégorie 6	4,85
Catégorie 7	9,17
Total	52,85

Classement des dix premiers encours 2004

(en milliards €)	Pays pour l'année 2004	Encours au 31/12/04	Pourcentage du total
1	Chine	3,96	7,50
2	Egypte	3,17	6,01
3	Irak	2,74	5,18
4	Ex URSS et Russie	2,64	5,00
5	Algérie	2,27	4,30
6	Corée (Rép. de)	2,21	4,18
7	Turquie	1,45	2,75
8	Brésil	1,35	2,56
9	Nigeria	1,31	2,49
10	Suisse	1,29	2,44

Les indemnités versées par la COFACE pour le compte de l'État sont tendanciellement en décroissance depuis plusieurs années

(en milliards €)	
1994	1,89
1995	1,47
1996	1,11
1997	0,56
1998	0,33
1999	0,50
2000	0,49
2001	0,44
2002	0,90
2003	0,48
2004	0,31

Cependant l'année 2002 a vu un ressaut principalement imputable à des sinistres sectoriels.

Les douze premiers stocks d'indemnités nettes de récupérations

Dans le tableau ci-dessous, figurent les douze premiers stocks d'indemnités nettes de récupérations.

Les récupérations peuvent être supérieures aux indemnités versées au titre des récupérations sur créances secondaires.

(en milliards €)	Indemnités versées depuis l'origine	Récupérations enregistrées depuis l'origine	Stock d'indemnités nettes de récupérations
Égypte	4,39	2,88	1,51
Brésil	3,25	3,78	- 0,53
Irak	2,63	0,54	2,09
Nigéria	2,60	1,96	0,64
Algérie	2,33	1,79	0,54
Pologne	2,22	2,14	0,08
Ex-URSS	2,08	1,41	0,67
Maroc	1,93	2,72	- 0,79
Iran	1,19	0,77	0,42
Pakistan	0,97	0,15	0,82
Indonésie	0,91	0,34	0,57
Vénézuela	0,87	0,87	0

Ces stocks d'indemnités nettes de récupérations constituent un gisement de récupérations pour les années futures.

1.2.2. La garantie des investissements

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les deux risques d'atteinte à la propriété et de non-recouvrement des sommes engagées, pour des raisons de nature uniquement politique (non-transfert, guerre, émeute, modification de la législation ayant une conséquence discriminatoire vis-à-vis des investisseurs étrangers, etc.). La garantie de l'État n'est accordée qu'aux dossiers d'un montant supérieur

à 15 M€ et dont la durée de garantie est comprise entre 5 et 10 ans. Les opérations d'un montant inférieur sont couvertes par le marché.

L'encours des promesses de garanties était de 165 M€ au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2004, l'encours net après réassurance était de 0,63 Md€. Les provisions étaient composées au 31 décembre 2003 uniquement de provisions pour risques futurs (IBNR) et estimées à 44,6 M€.

Aucun sinistre n'a été constaté sur cette procédure durant l'année 2004.

Classement des dix premiers encours nets après réassurance en 2004 (en millions €)

	Pays pour l'année 2004	Encours au 31/12/04	Pourcentage du total
1	Chine	182,7	29,12 %
2	Brésil	121,5	19,37 %
3	Argentine	90	14,35 %
4	Thaïlande	27,7	4,42 %
5	Slovaquie	27	4,30 %
6	Philippines	24,6	3,92 %
7	Côte d'Ivoire	23,6	3,76 %
8	Russie	20,1	3,20 %
9	Turquie	17,3	2,76 %
10	Maroc	16,9	2,69 %

1.2.3. La garantie de change

La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où les entreprises soumissionnent à l'étranger pour un contrat et celui où elles encaissent les recettes commerciales afférentes à ce contrat.

La COFACE supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2004, les encours garantis s'élevaient à 2,36 Md€ dont 1,43 Md€ au titre des encours potentiels pour lesquels les entreprises n'ont pas encore le résultat de leurs offres commer-

ciales et 0,95 Md€ au titre des encours certains pour lesquels les entreprises assurées ont effectivement été retenues mais sont encore en risque de change.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La COFACE calcule donc une Position Nette Réévaluée (PNR) permettant d'apprecier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné ou autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2004 de 51,21 M€.

1.2.4. L'assurance-prospection

L'assurance prospection, gérée par la COFACE pour le compte de l'État, est l'un des principaux soutiens publics des PME à l'export. La procédure permet de garantir les PME contre l'échec d'une prospection commerciale à l'étranger.

Les contrats se déroulent en deux étapes : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection donnent lieu à une indemnisation (de 1 à 4 ans) et une période d'amortissement

(en millions €)

	2001	2002	2003	2004
Engagements annuels garantis (compte tenu d'une quotité garantie de 65%)	103,8	81,5	78,6	69,6

1.3. Les risques couverts par NATEXIS

NATEXIS BANQUES POPULAIRES assure, pour le compte de l'État, douze missions issues des activités de l'ancien Crédit National et de l'ancienne BFCE de soutien et de financement des exportations françaises²³.

Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État (prêts et dons à des États étrangers, dommages de guerre, avances remboursables et les prêts du FDES), sur des ressources propres de NATEXIS, avec la garantie de l'État (financement des accords de consolidation, prêts engagés par la CFDI, financement de la part long-terme des crédits BFCE, prêts sur procédures spéciales, prêts bonifiés aux PME), ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture, garantie des investissements).

La loi de finances rectificative pour 2001 (article 84) a notamment reconduit ces missions jusqu'en 2005 et reconduit l'obligation pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES d'établir des enregistrements comptables distincts (« patrimoine d'affectation ») afin d'isoler les opérations réalisées pour le compte de l'État et d'éviter ainsi d'éventuelles revendications de la part des créanciers de NATEXIS BANQUES POPULAIRES sur les créances détenues pour le

pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées par la prospection.

La garantie bénéficie à près de 1400 PME chaque année. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2004 ont généré un courant d'exportations plus de 20 fois supérieur aux indemnités versées (effet de levier de 21,4). Les engagements de garantie – définis annuellement – sont inférieurs à 100 M€.

compte de l'État. Cette obligation se traduit depuis le 31 décembre 1998 par l'établissement d'un bilan spécifique des Activités Institutionnelles représentatif du « patrimoine d'affectation ».

Quatre des douze procédures gérées par NATEXIS pour le compte de l'État sont actives aujourd'hui : la stabilisation du risque de taux, les prêts et dons aux États étrangers, qui sont les deux procédures essentielles, les avances remboursables et les prêts du FDES.

Procédure de stabilisation

Créée en 1981 pour les crédits en devises et en 1986 pour les crédits en francs, remplaçant la procédure de mobilisation Banque de France, cette procédure de soutien public au financement de crédits consentis en euros ou en devises, assortis de délais de paiement égaux ou supérieurs à deux ans, permet de proposer à un emprunteur étranger, dès le stade de l'offre du contrat commercial, un taux fixe défini par les autorités françaises selon les règles de l'arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation. Pour être éligibles à la procédure, ces crédits doivent obligatoirement bénéficier d'une garantie de la COFACE.

23 - Procédures de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation, et contrat de commission relatif à la mission de couverture des risques de taux issus des opérations de stabilisation, de financement des accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers, de gestion des prêts du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, et de gestion des dons du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, d'indemnisation au titre des réparations des dommages de guerre, de gestion des avances remboursables pour faciliter le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Economique et Social » dans son article 4, de garantie accordée aux investissements dans les États étrangers, relative aux opérations engagées par la C.F.D.I., relative au financement de la part long terme des crédits à l'exportation, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Economique et Social » dans ses articles 1-3, relative aux prêts sur procédures spéciales (Fonds spécial de financement), des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises.

NATEXIS est mandatée par l'État pour stabiliser le taux des ressources bancaires, plus précisément pour prendre en charge (ou recevoir) le différentiel entre le taux du crédit (taux fixe) et le coût de la ressource bancaire (taux du marché monétaire à 3 mois pour les crédits en euros et à 6 mois pour les

crédits en devises), majoré d'une marge définie par l'État (0,75 % l'an pour les crédits d'un montant supérieur ou égal à 3 millions €, 0,85 % l'an pour les autres crédits). Au titre de cette procédure, NATEXIS est membre de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Encours des procédures de stabilisation (en millions €)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004
Stabilisation en Mds US\$	8,9	7,8
Stabilisation en Mds€	3,9	3,2

En outre, dans le cadre de cette procédure qui induit un risque de taux pour l'État pendant toute la durée des crédits, (l'État par l'intermédiaire de NATEXIS est payeur de taux variable à 3 ou 6 mois), NATEXIS en concertation avec la direction du Trésor et conformément aux instructions de cette dernière peut

procéder à la mise en place d'opérations de couverture du risque de taux. La dernière campagne de swaps de taux d'intérêts a été réalisée au cours de l'année 2003 : USD 5,5 milliards et 1,8 milliards €.

Encours notionnel (en millions €)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004
Contrat de couverture libellé en USD	7,28 Md\$	6,59
Contrat de couverture libellé en Euros	2,74 Md€	2,74

→ 2. Garanties de protection des épargnants

En application des articles L 221-8 et L 518-26 du Code monétaire et financier et de la loi de finances pour 1983 du 29 décembre 1982, l'État garantit²⁴ la caisse nationale d'épargne²⁵, les dépôts collectés sur le livret A par les caisses d'épargne²⁶, et les fonds collectés sur le livret d'épargne populaire par les établissements qui le distribuent²⁷. Ces dépôts sont en tout ou partie centralisés à la Caisse des Dépôts et consignations; elle en affecte une fraction, sur autorisation du ministre de l'économie, au financement du logement social et place le solde sur les marchés financiers.

Bien que les fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts soient utilisés pour effectuer des opérations de banque (prêts aux organismes d'HLM), les normes prudentielles en vigueur pour les établissements de crédit ne leur sont pas applicables. Le risque de transformation (adossement d'emplois à long terme à des ressources parfaitement liquides) est en particulier plus important pour les fonds d'épargne que celui toléré pour les établissements de crédit, ce qui ne pose pas de problème technique en raison de la stabilité du système de l'épargne réglementée.

24 - En application de décrets en Conseil d'État, les fonds de réserve des fonds d'épargne sont susceptibles de faire chaque année l'objet de prélèvements budgétaires. Les sommes prélevées s'interprètent juridiquement comme la rémunération de l'État pour la garantie accordée aux fonds déposés par les épargnants. Le montant des prélèvements est évalué en loi de finances puis fixé par décret simple, après avis de la commission de surveillance de la CDC.

25 - L'article L 518-26 du code monétaire et financier prévoit que : « La Caisse nationale d'épargne est une caisse d'épargne publique instituée sous la garantie de l'État ».

26 - L'article L221-8 du Code monétaire et financier prévoit que : « Les sommes déposées sur le premier livret des caisses d'épargne sont centralisées à la Caisse des dépôts et consignations et bénéficient de la garantie de l'État ».

27 - La loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 prévoit que « La garantie de l'État est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire. »

Les règles suivantes sécurisent le dispositif et rendent improbable la mise en jeu de la garantie de l'État qui n'intervient en effet qu'en dernier ressort.

- Un Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est constitué dans les comptes des fonds

d'épargne comme dans ceux des établissements de crédit. Des fonds propres sont ainsi mobilisés en regard des actifs de prêt et des actifs financiers en application des réglementations bancaires.

Montant du fonds (en millions €)

	31 décembre 2003	31 juin 2004
FRBG	2900	3000

- Des provisions sont comptabilisées et correspondent d'une part aux moins values latentes des portefeuilles d'actifs financiers calculées sur la base

des règles bancaires, d'autre part aux pertes futures des prêts octroyés en-dessous du coût de la ressource.

Montant des provisions (en millions €)

	31 décembre 2003	31 juin 2004
Provisions pour moins-values latentes	1100	900
Provisions pour pertes futures	1500	1400

- Des fonds de réserve ont été constitués et des règles prudentielles spécifiques les concernant ont été mises en place.

Les résultats dégagés par la gestion des encours sont versés dans quatre principaux fonds de réserve : le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (FRGCE)²⁸, le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (FRGCNE)²⁹ et le fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP)³⁰ et le fonds de réserve et de financement du logement (FRFL)³¹.

Des règles prudentielles spécifiques ont été définies pour les trois premiers fonds de réserve. La règle selon laquelle les réserves doivent représenter un minimum de 2 % des encours des livrets gérés a été fixée par décret en Conseil d'État. Ce montant minimum de réserves est destiné à couvrir d'éventuelles pertes, notamment dans l'hypothèse où une décollecte importante sur livrets réglementés nécessiterait des refinancements sur les marchés.

Montant de l'encours (en millions €)

	31 décembre 2003	31 juin 2004
Caisse d'Épargne	66000	66000
Caisse Nationale d'Epargne	94000	97000
Livret d'Épargne Populaire	54000	51000
FRGCE	1500	1400
FRGCNE	1300	1200
FRLEP	900	1000
FRFL	1700	1300

28 - Le FRGCE est défini à l'article 52 du code des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne d'Alsace-Moselle font l'objet d'un fonds de garantie particulier dénommé « fonds de réserve et de garantie spécial aux caisses d'épargne du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » (art 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954).

29 - La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 portant organisation du service public de La Poste et des télécommunications a institué dans son article 42 un fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (CNE), codifié à l'article L 518-28 du code monétaire et financier.

30 - Le décret 82-454 du 28 mai 1982, pris pour l'application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982 portant création d'un régime d'épargne populaire, a institué dans son article 24 un fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP).

31 - Le FRFL a été institué par le décret n° 93-735 du 29 mars 1993 afin de protéger les fonds d'épargne contre les risques de décollecte. Il est apparu par la suite que la justification de telles réserves ne s'imposait plus ; il a été entièrement prélevé, avec imputation sur les recettes non fiscales de l'État, ligne 899 (recettes diverses). Il a été réactivé par le décret modificatif n° 2000-369 du 28 avril 2000 pour être abondé des « intérêts compensateurs » reconnus prélevables sur 7 ans par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Plus généralement, il est abondé par les excédents des fonds de réserve (FRGCE, FRGCNE, FRLEP) par rapport à leurs ratios prudentiels de 2 % de l'encours, soit automatiquement lorsque leur montant est supérieur à 8 % de l'encours, soit par une décision du ministre de l'économie dans le respect des ratios prudentiels.

- Rémunération de la garantie de l'État

L'État perçoit une rémunération sur chacun des quatre fonds au titre de sa garantie :

- pour le FRGCE : en application des dispositions des articles 53 et 67 du code des caisses d'épargne, 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954, et 3 du décret 83-1189 du 30 décembre 1983 : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'État, dont le montant est fixé par décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et ne peut avoir pour effet de ramener le montant du FRGCE à une somme inférieure à 2% des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ;
- pour le FRGCNE : en application des dispositions du décret 90-1220 du 31 décembre 1990 (codifié aux articles 35-1 et 35-2 du code des caisses d'épargne) : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'État, dont le montant est fixé par

décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et ne peut avoir pour effet de ramener le montant du FRGCNE à une somme inférieure à 2% de l'encours des livrets de la CNE ;

- pour le FRLEP : en application des dispositions du décret 82-454 du 28 mai 1982 : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'État, dont le montant est fixé par décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et ne peut avoir pour effet de ramener le montant du FRLEP à une somme inférieure à 2% de l'encours centralisé à la Caisse des dépôts et consignations ;
- étant donnée l'origine des ressources du FRFL (FRGCE, FRGCNE et FRLEP), chaque année y sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garanties accordée par l'État aux fonds déposés, dont le montant est fixé après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (décret 93-735 du 29 mars 1993).

Montant des prélèvements de l'État (en millions €)

	2003	2004
FRGCE	205	629
FRGCNE	0	303
FRLEP	0	0
FRFL	1345	682

→ 3. Garanties de change en faveur des banques centrales

Un premier dispositif est celui de la garantie de change (euro/Droits de Tirage Spéciaux, DTS) des avoirs déposés en compte d'opérations par les Banques centrales des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC) et la Banque centrale des Comores. Cette garantie, qui couvre les bénéfices et pertes de change des avoirs des banques centrales, est en réalité une compensation versée chaque année aux banques centrales en fonction de l'évolution DTS et fait à ce titre l'objet d'une prévision budgétaire.

Un second dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 31 mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État. Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'insuffisance de la réserve de réévaluation des réserves en devises et de la réserve de réévaluation des réserves en or.

Montant des Réserves (en milliards €)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004
Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État (RRRDE)	2,35	2,646
Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État (RRROE)	18,5	18,618

Fiche 3

Garantie de passifs

→ 1. Garanties liées aux opérations de cession et restructuration d'entreprises publiques

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- **L'article 4 de la loi 92-665 du 16 juillet 1992** qui maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme **Caisse Nationale de prévoyance** pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991.

- **L'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1997** a autorisé le ministre chargé de l'économie à faire supporter par l'État les pertes auxquelles la Société Centrale du Groupe des Assurances nationales devra faire face à raison des prêts à la société Bâticrédit Finance et Compagnie qu'elle a garantis le 19 juin 1997 à hauteur d'un montant estimé à

9 milliards de francs au 31 décembre 1996 et dans la limite d'un montant maximal en principal de 10,9 milliards de francs.

- **L'article 56 de la loi du 30 décembre 1999** a accordé la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (**SOGEPA**) « dans la limite de 1,5 Md € pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30 % de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGEPA pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

→ 2. Garanties liées aux autres passifs

- **L'article 1 de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993** permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissement publics nationaux organisateurs en France d'**expositions temporaires d'œuvres d'art** pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45M€.

Deux garanties ont été accordées en 2004 ; il s'agit de :

- l'exposition Miro (Centre Georges Pompidou, arrêté du 14 janvier 2004, JO du 17 janvier 2004) ;
- l'exposition Rubens (Réunion des musées nationaux, (arrêté du 14 janvier 2004, JO du 17 janvier 2004).

- **L'article 80 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier n° 96-314 du 12 avril 1996** qui a fondé les garanties accordées par l'État dans le cadre de la liquidation amiable des sociétés de **développement régional Centrest, Lordex et Picardex**.

En 2004, ces garanties ont fait l'objet de mises en jeu pour un montant de 50M€ en application de la loi du 12 avril 1996 précitée (6M€ pour Picardex et 44M€ pour Centrest). L'État ne devrait plus intervenir en comblement de passif pour Lordex.

- **L'article 104 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004** dispose que « la garantie de l'État est accordée à la CFDI pour un montant maximum de 1250 M€ au titre des opérations de contre-garantie des cautions reprises ou émises dans les vingt-quatre mois qui suivent le 2 août 2004 ». Dans le cadre du plan de financement du groupe ALSTOM mis en place en 2004, l'intervention de l'État a nécessité la mise en place d'opérations de contre-garantie nouvelles par la Caisse française de développement industriel (CFDI) avec le bénéfice de la garantie de l'État.

Cette contre-garantie intervient dans le cadre d'un nouveau programme consistant à garantir à ALSTOM une facilité syndiquée d'un montant d'encours maximal de 8 Md€ de cautions sur une période de 24 mois, réalimentée sur cette durée dans la limite du plafond indiqué à hauteur des amortissements de cautions existantes.

Elle couvrira, en cas de carence de la société ALSTOM, les pertes des banques et autres établissements garants de la société et participant à ce programme, au-delà d'un premier niveau de garantie octroyée par la société ALSTOM à hauteur de 700 millions d'euros. Cette contre-garantie ne pourra excéder 1 250 M€ et couvrira les cautions qui seront reprises³² ou émises pendant un délai maximum de vingt-

quatre mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ce nouveau programme. A l'issue de cette période d'émission, ces deux niveaux de garantie s'amortiront en restant au moins égaux à 25% de l'encours de la ligne de cautions. La contre-garantie fera l'objet d'un amortissement prioritaire (pari passu avec les banques³³) par rapport au 700 millions d'euros à compter de la fin de la période d'émission, qui déterminera la durée totale de la contre-garantie.

Cette contre-garantie se substitue à celle visée à l'article 80-II de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, cette dernière ne pouvant plus être actionnée à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle contre-garantie.

32 - Les cautions qui bénéficiaient de la précédente contre-garantie, autorisée en LFR 2003, pourront être incorporées dans le nouveau programme, soit un encours maximum de 3 500 M€.

33 - En effet, les banques interviennent également dans ce deuxième niveau de contre-garantie pour un montant maximum de 50 M€ en pari passu avec l'Etat, la portant à un niveau total de 1 300 M€.

Fiche 4

Engagements budgétaires

→ 1. Les engagements en matière d'épargne-logement

Les dispositifs d'épargne-logement jouent un rôle central dans le financement de l'accession à la propriété. Au 30 septembre 2004, les 256,8 Mds€ déposés sur les 15,5 millions de PEL et les 9,6 millions de CEL couvrent plus des trois-quarts de l'encours total des prêts immobiliers.

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de produits d'épargne-logement : la dépense budgétaire s'est

élevée à 1,58 Md€ en 2001, 1,34 Md € en 2002, 1,06 Md€ en 2003 et 0,95 Md€ en 2004. Au fur et à mesure que les droits à prime s'accumulent sur les PEL et les CEL, l'engagement de l'État en matière d'épargne logement croît.

Au total, les engagements de l'État liés aux opérations d'épargne-logement paraissaient voisins de 9,4 Md€ en 2004.

Engagements de l'État (en milliards €)

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Plans d'Épargne Logement (PEL)	7,5	7,5
Comptes d'Épargne Logement (CEL)	1,9	1,9

1.1. Les plans d'épargne logement

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL (par exemple, 4,50 % pour les PEL ouverts depuis le 1^{er} juillet 2000) comprend la prime de l'État. Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions définies par la réglementation (5/7^{ème} à la charge de la banque et 2/7^{ème} à la charge de l'État, pour les dernières générations de PEL). Pour ceux ouverts à compter du 12 décembre 2002, le versement de la prime est désormais conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure, adoptée par le Parlement

dans la loi de finances pour 2003, a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale d'encouragement à l'accession à la propriété.

Ces modalités de calcul connaissent plusieurs restrictions :

- la prime est plafonnée (1 525 € à compter du 1^{er} janvier 2002, 10 000 francs antérieurement) ;
- elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année ;
- elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

1.2. Les comptes d'épargne-logement

S'agissant du CEL, la notion de dette latente de l'État est plus difficile à définir puisque le versement de la prime est conditionné à l'exercice des droits à prêt par le titulaire du compte. Lorsqu'un titulaire de CEL exerce ses droits à prêt, il lui est versé une prime d'épargne correspondant à une fraction des intérêts acquis (1/2 depuis 1994), dans la limite de 1 144 € depuis le 1^{er} janvier 2002 (7 500 francs antérieurement).

Il convient par ailleurs de noter que le montant des primes CEL versées est nettement inférieur à celui des primes PEL, et relativement stable d'une année sur l'autre (autour de 100 M€). L'absence de données précises conduit à une estimation très générale fondée sur l'hypothèse d'un comportement des souscripteurs de CEL comparable à celui des PEL.

1.3. Remarques complémentaires

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet, dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État. Ainsi, l'accélération enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes : il est lié à des facteurs dont l'impact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évolution des taux d'intérêt.

→ 2. Dispositif de refinancement par dons des pays bénéficiaires de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE)

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) sont les supports des annulations de dette bilatérales additionnelles octroyées par la France dans le prolongement de l'initiative « Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE). Sur une base strictement bilatérale et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lors de la réunion des ministres des finances du G7 à Cologne, la France procède à l'annulation de la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays éligibles à l'initiative PPTE. Cela concerne 19 pays, pour un montant total prévisionnel de 3,6 milliards d'euros, dont plus d'un milliard pour le Cameroun et pour la Côte d'Ivoire, échelonnés sur les prochaines décennies.

Les créances visées par les C2D font l'objet d'un refinancement par dons : les pays continuent d'honorer leur dette, mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. Les C2D sont des contrats triennaux, c'est-à-dire que si un pays est redébiteur d'une dette d'APD sur 15 ans, cela donnera lieu à la signature de 5 contrats successifs. Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays ayant passé le point d'achèvement et rentré dans le dispositif, s'élève à :

(en millions €)				
Pays	Date de signature du C2D triennal	Montant des engagements initiaux de refinancement par dons du C2D	Montants résiduels des engagements de refinancement du C2D (au 31/12/04)	
Bolivie	2003	10	4	
Ghana	2005	21	21	
Madagascar	2005	23	23	
Mozambique	2001	30	-	
Mozambique	2004	22	22	
Mauritanie	2003	15	5	
Nicaragua	2005	2	2	
Ouganda	2002	3	3	
Tanzanie	2003	4	1	
Total		130	81	

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays sur le point de passer le point d'achèvement et de rentrer dans le dispositif, ou sur le point de signer un nouveau contrat, s'élève à :

(en millions €)			
Pays	Date de signature prévisionnelle du C2D triennal	Montant des engagements initiaux de refinancement par dons du C2D	
Cameroun	2006	300	
Honduras	2005	10	
Ouganda	2005	9	
Total		319	

Cette partie principale du dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte notamment sur des créances portées par l'AFD (établissement de crédit), la Banque de France et NATEXIS (établissements bancaires). S'agissant de l'AFD, le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle et destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y rentrer. L'article 126 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours

cumulé en principal de 1,1 milliard d'euros, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».

Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

(en millions €)		
Pays	Encours des prêts AFD sous garantie, dans le cadre du C2D en cours (ou qui serait prochainement signé)	
Cameroun	250	
Ghana	8	
Madagascar	22	
Mozambique	22	
Mauritanie	14	
Total	316	

→ 3. Prêts de l'État aux États Étrangers consentis dans le cadre des protocoles financiers et, depuis 1998, de la Réserve Pays Émergents (RPE)

Il s'agit de prêts consentis par le Gouvernement français à des pays en développement pour financer des projets d'équipement réalisés par des entreprises françaises. Les protocoles financiers intergouvernementaux définissent une liste de projets agréés par les deux pays et mettent en place des crédits d'aide, les prêts aux États étrangers, généralement associés à des crédits privés garantis par la COFACE. Cette aide liée, consentie dans le cadre de l'APD (Aide Publique au Développement), doit répondre à des règles édictées par l'OCDE qui fixent notamment les niveaux minima de concessionnalité des crédits octroyés et prohibent le financement sur crédit d'aide de projets commercialement viables pour se financer sur le marché. La concessionnalité est mesurée à travers « l'élément don » qui doit être de 35 % au minimum. Elle provient des conditions très

avantageuses du prêt du Trésor (durée longue de 30 ans environ, franchise de l'ordre de 10 ans, taux d'intérêt très bas, moins de 4%).

Afin d'améliorer l'efficacité de ces crédits, une réforme limitant l'étendue des prêts et instituant une R.P.E. (Réserve Pays Émergents) est intervenue en 1998. Elle prévoit que chaque protocole financier est négocié et signé pour un projet précis, ayant fait l'objet d'une évaluation préalable détaillée par un expert du secteur concerné. A une logique-pays a donc succédé une logique de projets, une liste des pays pouvant bénéficier de la « R.P.E. » étant établie annuellement³⁴ et les projets financés devant permettre à des entreprises françaises d'acquérir des positions commerciales ou des références technologiques stratégiques.

Depuis le début des années 60, 106 pays ont bénéficié de cette procédure.

Engagements de l'État (en €)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004
Reste à tirer (sur les prêts de l'État)	353 849 422	296 053 142

Les 5 pays ayant signé les protocoles les plus importants (situation au 31 décembre 2004) (en €)

Pays	Montant des protocoles (prêts de l'État)	Montant des tirages	Reste à tirer
Maroc	1 674 503 186	1 617 948 762	56 554 423
Indonésie	1 233 522 580	1 218 692 085	14 830 494
Égypte	1 248 766 307	1 214 715 285	34 051 022
Chine	1 148 970 527	1 121 493 646	27 476 881
Tunisie	819 501 404	784 186 072	35 315 331

34 - Pour 2004, les pays éligibles sont : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, l'Afrique du Sud, la Chine, le Vietnam, les Philippines, l'Indonésie, la Serbie et le Monténégro, la Turquie, le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan.

Engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'État

Un ordre de grandeur du montant des engagements de l'État au titre du régime de retraite des fonctionnaires de l'État est présenté ci-après et accompagné

d'un rappel sur la notion d'engagements et sur les différentes méthodes de calcul.

Le champ et la méthode d'évaluation des engagements en matière de retraite

- L'évaluation des engagements de l'État en matière de retraite est conduite en utilisant la **méthode dite des unités de crédit projetées**. Cette méthode, validée par le comité des normes, est préconisée par la norme comptable internationale IAS 19 pour estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraite à prestations définies.

- Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date d'évaluation. Les pensions futures des actifs, évaluées sur la base de leur évolution de carrière probable à l'aide des paramètres actuels du régime, sont prises en compte au prorata des années de services effectuées à la

date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

- Cette méthode est celle qui est la plus adaptée pour refléter la situation des engagements à droit constant, sans préjuger des recrutements futurs.

- Le champ retenu correspond aux charges de pensions des fonctionnaires titulaires, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées aux pensions des fonctionnaires (cotisations, transferts de compensation démographique, vieillesse), des subventions et charges de pension garanties par l'État.

- Le taux d'actualisation réel retenu (net de l'inflation) est de 2,5 %.

Les engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'État sont évalués à environ 890 Mds€, soit environ 55 % du PIB.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit être soulignée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux hypothèses et,

surtout, des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes. Par ailleurs, la sensibilité des calculs aux changements de comportements potentiels induits par la réforme du 21 août 2003 constitue un élément d'incertitude supplémentaire.

→ 1. Les différentes notions d'engagements

1.1. La relativité de la notion d'engagement

Dans un régime par répartition, les pensions d'une année sont financées au moyen des cotisations versées la même année par les adhérents. L'équilibre financier s'établit alors automatiquement chaque année. En cas de vieillissement de la population, les efforts sont partagés entre retraités et cotisants, suivant les règles du régime.

Deux cas extrêmes peuvent, en théorie, se présenter :

- **Le régime à prestations définies**, dans lequel les droits des retraités sont fixés et donc mesurables ; c'est le cas du régime des fonctionnaires de l'État dans lequel la pension servie est égale à une fraction de la dernière rémunération indiciaire perçue, que celle-ci succède à une carrière très pentue ou atone (la pension est indépendante du montant des cotisations effectivement perçues durant la vie active). A législation constante, les risques liés au vieillissement sont théoriquement supportés par les cotisants (salariés et employeurs) ;
- **Le régime à cotisations définies**, dans lequel les pensions des retraités s'ajustent en cas de vieillissement imprévu de la population.

Dans ce cadre, la situation financière des régimes par répartition « purs » est par construction virtuellement équilibrée à long terme. L'engagement - net des cotisations - est théoriquement nul si des mouvements à la hausse des cotisations ou à la baisse des pensions servies sont possibles. Cependant, en pratique, il n'est pas envisageable de procéder brutalement à tous les ajustements arithmétiquement nécessaires : le montant des engagements de retraite devient alors positif si le régime est structurellement déséquilibré à long terme.

Bien qu'à législation constante le régime des fonctionnaires de l'État puisse être assimilé à un régime à prestations définies, il convient de souligner que ses engagements peuvent évoluer en cas de modification de la législation.

L'utilisation de méthodes applicables aux régimes à prestations définies pour évaluer ces engagements n'implique donc pas un traitement comptable identique à celui qui s'applique aux employeurs privés, pour lesquels les obligations s'inscrivent dans un cadre contractuel.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des **limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes**.

1.2. Les différents concepts d'engagement

Plusieurs types d'évaluation des engagements peuvent être envisagés. Dans le cadre du présent exercice, la **méthode des unités de crédit projetées** a été retenue. Cette méthode, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de services ou méthode des prestations par année de service, considère que **les engagements à l'égard des actifs en place sont proportionnels au nombre d'années de services effectuées**. Elle consiste en effet à évaluer au mieux les prestations de retraite qui seront servies, puis à les prendre en compte au prorata du nombre d'années de services effectués sur le nombre d'années de services probable au moment du départ à la retraite. L'évolution de carrière probable des actifs est prise en compte, et le régime est supposé fermé à la date de l'évaluation.

La méthode des unités de crédit projetées prend en compte le fait que les services rendus par un agent génèrent une obligation même si les droits à prestations sont conditionnés par un emploi futur, et ne sont par conséquent pas acquis. Ainsi, un fonctionnaire ayant moins de quinze années d'ancienneté n'a, par exemple, acquis aucun droit mais le régime a envers lui une obligation implicite, dans la mesure où le nombre d'années de service futur qu'il devra effectuer avant d'avoir droit à une pension diminue.

Cette méthode est recommandée par la norme comptable internationale IAS 19 pour la comptabilisation des engagements de retraite des régimes à prestations définies des entreprises. Les cotisations que paieront probablement les actifs présents à la date d'évaluation ne sont pas prises en compte, dans la mesure où elles feront face à une progression des engagements à leur égard.

D'autres méthodes auraient pu être envisagées :

- **La méthode du système fermé** suppose que le régime est fermé à la date de l'évaluation, mais n'est liquidé qu'avec le décès du dernier cotisant actuel. En revanche, il n'accepte, à la date de l'évaluation, plus aucun nouveau cotisant. Dans cette méthode, on suppose qu'il n'y aura plus de nouveaux cotisants, ce qui revient à fermer le régime de retraite. Cependant, **les actifs actuels continuent d'évoluer professionnellement et sont supposés projetés à leur fin de carrière normale et prévisible.** L'engagement du système de retraite est la différence entre la somme actualisée des prestations que versera le régime de retraite aux retraités et aux

cotisants actuels, que l'on ne retient que dans une certaine proportion lorsque l'on applique la méthode des unités de crédit projetées, et les cotisations qu'il percevra auprès des cotisants actuels.

- **La méthode du système ouvert** suppose que le régime reste existant pendant une durée illimitée, avec **des recrutements sur toute la période couverte.** La méthode du système ouvert ajoute à l'engagement d'un système fermé les droits que vont acquérir les futurs cotisants et retranche les cotisations qu'ils verseront. Cette méthode **suppose cependant de faire une hypothèse sur les recrutements futurs,** hypothèse par nature conventionnelle à horizon lointain.

→ 2. Le champ et la méthode de l'évaluation des engagements de l'État en matière de retraites

2.1. Le champ

Les charges et recettes du budget de l'État retracant le fonctionnement du régime de retraite des fonctionnaires sont extrêmement diversifiées dans leur nature et dans leur traduction comptable. Elles sont également difficiles à prévoir à moyen terme. S'y ajoutent d'autres charges budgétaires reliées à l'assurance vieillesse, notamment les subventions d'équilibre aux différents régimes spéciaux (exploitants agricoles, cheminots, marins, mineurs, SEITA, Opéra et Comédie française, etc.).

En matière de risque vieillesse, plusieurs approches sont donc envisageables pour calculer le coût des engagements pesant sur le budget de l'État. Cependant, au-delà des charges de pensions des fonctionnaires *stricto sensu* (les dépenses du chapitre 32-97), tout élargissement nécessite une multiplication d'hypothèses ad hoc et un important travail actuariel, notamment sur les régimes spéciaux subventionnés³⁵.

Pour le calcul des engagements de retraite de l'État, le champ retenu a été restreint aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires, à l'exclusion

des recettes et charges annexes liées aux pensions des fonctionnaires (cotisations, transferts de compensation démographique vieillesse), des subventions et charges de pension actuellement garanties par l'État ou susceptibles de l'être à moyen terme, ainsi que des charges de fonctionnement.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas pris en compte dans cette évaluation : les engagements correspondants sont présentés dans le hors-bilan de l'établissement, avec des modalités de calcul similaires à celles qui sont présentées ici³⁶.

En terme de méthode d'évaluation, **la méthode des unités de crédit projetées** présente des avantages en termes de simplicité en ce que cette notion d'engagement **ne préjuge pas des recrutements futurs (contrairement au système ouvert).** Les hypothèses requises par ailleurs portent sur la démographie (mortalité), sur le comportement de départ en retraite et l'évolution des carrières. Cette méthode, utilisée par les entreprises pour le calcul de leurs engagements de retraite (norme IAS 19) suppose cependant des hypothèses fortes qui doivent être pleinement appréhendées.

35 - Les engagements sont portés par les entreprises publiques concernées et figurent en général à ce stade dans leur hors-bilan, dans l'attente de l'application des normes IAS 19.

36 - La loi de 1990 prévoit ainsi un remboursement par La Poste des charges de retraite.

2.2. Hypothèses et paramétrages

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2004.

- Le calcul des engagements implique d'**actualiser les flux futurs. Un taux d'actualisation réel (hors inflation) de 2,5 % a été utilisé, en cohérence avec celui utilisé au 31 décembre 2003³⁷.**

La méthode adoptée, qui vise à se rapprocher des méthodes d'évaluation des engagements préconisés par les normes comptables internationales, repose sur les postulats suivants :

- **le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence** : les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul ;

- **la carrière des actifs au cours du temps est prise en compte** : les indices et les taux de liquidation retenus pour le calcul des pensions futures sont fondés sur les indices et taux de liquidation actuels, après prise en compte d'une progression du salaire moyen (il y a ainsi projection des salaires jusqu'à la fin d'activité des agents en place) ;

- **l'horizon de prévision est ici prolongé jusqu'à l'extinction totale des droits à pension contractés en 2004, sur une période très longue (au-delà de 2100)** compte tenu des phénomènes de réversion. L'actualisation limite cependant les effets des flux de long terme.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements, et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté, etc.) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et une espérance de vie plus élevée. La table de mortalité retenue est fondée sur le dernier recensement effectué en 2000 par l'INSEE.

→ 3. La prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les engagements de l'État

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 modifie progressivement les règles de calcul des pensions

Les principaux changements apportés par cette loi sont les suivants :

1) l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à **40 ans en 2008** puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durée d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence potentielle de **41 ans en 2012 et 41^{3/4} ans en 2020** ;

- 2) l'instauration à compter de 2006 d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5% par année manquante dans la limite de cinq années), et, à compter de 2004, d'une surcote de 3% par année supplémentaire au delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise ;
- 3) l'indexation des pensions sur l'évolution des prix (suppression du L. 16).

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur les finances publiques nécessite des hypothèses complémentaires.

37 - Le choix de ce taux était fondé sur l'observation du rendement de l'OAT indexée sur l'inflation d'échéance 2029, qui était de 2,525 % au 31/12/2003, et de 1,870 % au 31/12/2004. En retenant un taux d'actualisation de 2%, les engagements fin 2004 seraient majorés d'environ 85 Mds €. En effet, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du taux d'actualisation majore les engagements de retraite.

L'impact de la réforme sur le montant des pensions servies par l'État doit être pris en compte à deux niveaux :

- A situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent

être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements.

- Ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportements, dont l'ampleur et le calendrier sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

→ 4. Les résultats de l'évaluation des engagements au titre des retraites

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un ordre de grandeur du niveau des engagements, rapporté au PIB, de l'ordre de 55 %, soit d'environ 890 Mds€. Les engagements au 1^{er} janvier 2004 s'élevaient à environ 850 Mds€.

La valeur des engagements dépend de façon sensible des changements de comportements envisagés. Deux scenarii ont été étudiés. L'un suppose que les changements de comportement seront rapides, l'autre qu'ils seront plus progressifs,

conformément au rythme de montée en charge de la réforme³⁸. Il existe une incertitude à ce stade irréductible sur l'ampleur de ces changements de comportement, qui pourra être ultérieurement en partie levée en observant les premiers flux de retraités concernés par la réforme des retraites.

Ces montants dépendent également fortement du taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau suivant :

(en milliards €)

		Taux d'actualisation		
		2 %	2,5 %	3 %
Engagements après réforme				
Scénario de changements de comportements lents		1000	910	830
Engagements après réforme				
Scénario de changements de comportements rapides		950	870	790

Le montant de 890 Mds€ correspond à la moyenne des deux scénarios, pour un taux d'actualisation à 2,5 %.

L'ordre de grandeur de l'impact de la réforme des retraites sur les engagements est évalué à près de 100 Mds€ (avec une fourchette comprise entre 60 et 110 Mds€), soit environ 10 % du montant des engagements avant réforme. Toutefois, cet impact ne prend en compte qu'une partie des effets de la réforme des retraites, qui porte notamment sur les futurs droits à acquérir par les agents actuellement en poste et par les futurs recrutés. Au total, l'impact

de la réforme des retraites sur le besoin de financement actualisé (différence entre les prestations futures et les cotisations futures) est évalué à un gain représentant environ 50% du besoin de financement tendanciel (avant réforme) en 2020 pour le régime de la Fonction publique d'État.

Il convient de souligner que ce montant ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, étant donné les incertitudes qui entourent son calcul, les données et hypothèses nécessaires et la méthodologie employée.

³⁸ - La montée en charge du coefficient d'anticipation (décote) ne s'achèvera qu'en 2019.

L'estimation présentée a en effet été réalisée sur une base générationnelle, et non sur la base de données individuelles. Le développement de comptes individuels de retraite, envisageable dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information prévu par la loi portant réforme des retraites, pourrait permettre des calculs d'engagements plus précis à moyen terme.

Il convient par ailleurs de souligner que le montant des engagements évoluera en fonction de la précision apportée sur les données, des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des comportements de départ en retraite, revus en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues sont pleinement vérifiées, l'évolution du montant des engagements d'une année sur l'autre résulte de trois facteurs :

- L'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros de l'année 2005 et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins.
- Le paiement des pensions au cours de l'année écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 1^{er} janvier 2004 mais ne sont plus à prendre en compte au 1^{er} janvier 2005.
- L'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1^{er} janvier 2004 et les actifs recrutés en 2004.

Annexe 5

Les comptes simplifiés des budgets annexes

→ Les comptes simplifiés des budgets annexes au 31 décembre 2004

Les tableaux ci-après retracent les principaux postes de bilan et de compte de résultat des budgets annexes, établis sur la base des **comptes provisoires** au 31 décembre 2004, étant précisé que les opérations réciproques n'ont pas été éliminées.

A partir de 2006, les budgets annexes ont vocation à être intégrés dans le périmètre comptable de l'État.

Montants figurant au bilan (en millions €)

Budget	Bilan			
	Actif		Passif	
	Actif immobilisé	Actif circulant	Capitaux propres	Passif « externe »
Aviation civile	1 114	216	469	861
BAPSA*	-	1 840	28	1 812
Journaux officiels	22	167	138	52
Légion d'honneur	28	9	34	2
Monnaies et Médailles	29	169	196	1
Ordre de la Libération	-	-	1	
Total	1 193	2 401	866	2 728

Montants figurant au compte de résultat (en millions €)

Budget	Compte de résultat						
	Produits			Charges			Résultats
	Exploitation	Financiers	Exceptionnels	Exploitation	Financières	Exceptionnelles	
Aviation civile	1 347	-	7	1 311	17	15	11
BAPSA*	14 542	-	-	14 509	34	-	-1
Journaux officiels	191	-	3	152	-	2	40
Légion d'honneur	18	-	-	19	-	-	-1
Monnaies et Médailles	72	-	1	75	-	-	-2
Ordre de la Libération	1	-	-	1	-	-	0
Total	16 171	-	11	16 067	51	17	47

*L'article 40 de la loi de finances pour 2004 (loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) a créé le F.F.I.P.S.A. dont les recettes et les dépenses sont retracées dans les comptes d'un établissement public national à caractère administratif. Il a aussi prévu la suppression au 31 décembre 2004 du budget annexe des prestations agricoles (BAPSA) et le transfert de ses droits et obligations au nouvel établissement public.

25689 8732897 6785 156 625164836 640873235634189735967851087635 0894763536649852356341897359334

B. Annexes budgétaires

Annexe 1 Tableau d'exécution des lois de finances	128
Annexe 2 Tableaux budgétaires	129

Annexe 1

Tableau d'exécution des lois de finances

→ Exécution des lois de finances de l'année 2004

(en millions €)	Dépenses	Recettes	Solde
I. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF			
A. Budget général :	288 400	242 991	- 45 409
Dépenses civiles ordinaires brutes	305 239		
à déduire : <i>Degrèvements et remboursements d'impôts</i>	- 64 472		
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	- 2 493		
Dépenses civiles ordinaires nettes	238 274		
Dépenses civiles en capital	18 798		
Dépenses militaires ordinaires	18 949		
Dépenses militaires en capital	12 379		
Recettes fiscales brutes		330 125	
à déduire : <i>Degrèvements et remboursements d'impôts</i>		- 64 472	
Recettes fiscales nettes		265 653	
Recettes non fiscales brutes		36 241	
à déduire : <i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>		- 2 493	
Recettes non fiscales nettes		33 748	
Fonds de concours		4 766	
Prélèvements sur les recettes de l'État		- 61 176	
* au profit des collectivités locales		- 45 666	
* au profit des communautés européennes		- 15 510	
B. Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif	9 176	9 253	77
Total des opérations a caractère définitif	297 576	252 244	- 45 332
II. OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE			
A. Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	2	1	- 1
B. Comptes de prêts	335	895	560
Prêts du FDES	3	33	30
Autres prêts	332	862	530
C. Comptes d'avances	67 154	67 565	411
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	138	136	- 2
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'Outre-Mer	-	-	-
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	61 242	61 725	483
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	5 773	5 702	- 71
Avances à des particuliers et associations	1	2	1
D. Autres comptes spéciaux	6 177	5 884	- 293
Comptes de commerce	4 301	4 673	372
Comptes d'opérations monétaires	1 876	1 211	- 665
Total des opérations à caractère temporaire	73 668	74 345	677
Total des opérations budgétaires de l'État	371 244	326 589	- 44 655
Opérations avec le Fonds Monétaire International	1 712	938	- 774
Total des opérations hors FMI	369 532	325 651	- 43 881

Annexe 2

Tableaux budgétaires

→ Le solde du budget général

(en millions €)	2004	2003	%
Recettes du budget général	309 956	290 239	6,8
A déduire :			
- Degrèvements et remboursements d'impôts	- 64 472	- 66 134	- 2,5
- FSC		- 1	
Total	245 484	224 105	9,5
A déduire :			
- Recettes en atténuation des charges de la dette	- 2 493	- 2 546	- 2,1
Total net	242 991	221 559	9,7
Dépenses du budget général	355 365	346 954	2,4
A déduire :			
- Degrèvements et remboursements d'impôts	- 64 472	- 66 134	- 2,5
- FSC			
Total	290 893	280 820	3,6
A déduire :			
- Recettes en atténuation des charges de la dette	- 2 493	- 2 546	- 2,1
Total net	288 400	278 274	3,6
Solde du budget général	- 45 409	- 56 715	

→ Les modifications de périmètre en loi de finances initiale et en exécution

Détails des changements de périmètre du budget général en 2004 (en millions €)

	PLF	LFI	Exécution
Taxe fiscale affectée finançant le service public de l'équarrissage	- 176	- 176	- 176
Suppression du FNDAE	16	16	16
Affectation des droits tabacs au BAPSA	- 150	- 150	- 150
Basculement de la dotation de l'État au FNP en prélèvements sur recettes	- 108	- 108	- 108
Transfert de personnels de divers établissements culturels	1	1	1
Suppression du FNSE	83	83	83
Suppression de la subvention au CODIFA	- 3	- 3	- 3
Suppression des taxes parafiscales affectées aux CPDE	31	31	31
Frais de contrôle	4	4	4
Budgétisation de la contribution de l'État à la dette de RFF	800	800	800
Subvention à RFF au titre des dépenses de régénération	675	675	675
Budgétisation de la dotation de développement rural	116	116	116
Intégration d'une partie de la DGD dans la DGF (prélèvements sur recettes)	- 5 856	- 5 856	- 5 856
Intégration des dotations de compensations aux régions des pertes de recettes fiscales dans la DGF (prélèvements sur recettes)	- 1 894	- 1 894	- 1 894
Basculement de diverses dotations aux collectivités locales du chapitre 41-51 en prélèvements sur recettes	- 103	- 103	- 103
Assujettissement à la taxe sur les salaires des assistants d'éducation	15	15	15
Budgétisation du FOREC	17 100	17 100	17 100
Compensation du transfert du RMI aux départements par une part de la TIPP	- 4 910	- 4 910	- 4 910
Compensation du transfert du revenu de solidarité dans les DOM aux départements par une part de la TIPP	- 37	- 37	- 37
Changement de statut de DCN	129	129	129
Total des modifications des changements de périmètre	5 733	5 733	5 733

→ Les recettes du budget général

(en millions €)	2004	2003	%
Recettes fiscales :			
Impôts directs	126 433	123 676	2,2
dont : - Impôt sur le revenu	53 885	53 754	0,2
- Impôt sur les sociétés	50 511	48 470	4,2
- (Impôt net sur les sociétés)	(43 194)	(39 436)	9,5
Impôts indirects	203 692	182 275	11,7
dont : - TVA	155 642	142 132	9,5
- (TVA nette)	(120 964)	(109 014)	11,0
- Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers	20 025	24 303	- 17,6
Recettes fiscales brutes (1)	330 125	305 951	7,9
- Degrèvements et remboursements d'impôts	- 64 472	- 66 134	- 2,5
Recettes fiscales nettes (2)	265 653	239 817	10,8
Recettes non fiscales :			
Exploitations industrielles et commerciales			
et établissements publics à caractère financier	4 147	2 657	56,1
Produits et revenus du domaine de l'État	577	467	23,6
Taxes, redevances et recettes assimilées	8 136	7 766	4,8
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	417	1 186	- 64,8
Retenues et cotisations sociales	9 878	9 498	4,0
Recettes provenant de l'extérieur	544	486	11,9
Opérations entre administrations et services publics	83	80	3,8
Divers (y compris FSC)	12 459	10 566	17,9
Recettes non fiscales (3)	36 241	32 706	10,8
- Fonds de stabilisation des changes (FSC)	-	-	-
Recettes non fiscales (hors FSC) (4)	36 241	32 706	10,8
- Recettes en atténuation des charges de la dette	- 2 493	- 2 546	- 2,1
Recettes non fiscales (hors FSC et hors recettes en atténuation des charges de la dette) (5)	33 748	30 160	11,9
Fonds de concours :			
- Ordinaires et spéciaux	2 299	2 392	- 3,9
- Coopération internationale	2 467	2 107	17,1
Fonds de concours (6)	4 766	4 499	5,9
Total des recettes avant prélèvements sur recettes (7=2+5+6)	304 167	274 476	10,8
Prélèvements sur recettes :			
- au profit des Collectivités locales	45 666	36 575	24,9
- au profit des Communautés européennes	15 510	16 342	- 5,1
Prélèvements sur recettes (8)	61 176	52 917	15,6
Total des recettes après prélèvements sur recettes nettes (9=7-8)	242 991	221 559	9,7
Total des recettes après prélèvements sur recettes nettes et hors recettes de fonds de concours (10=9-6)	238 225	217 060	9,8

→ Détail des recettes fiscales

(en millions €)

	Exécution 2003	Exécution 2004	Écart	Évolution (%)	Mesures nouvelles 2004	Évaluation des résultats hors mesures nouvelles	Évolution tendantuelle (%)
Impôt sur le revenu (y compris CRL) ⁽¹⁾	53 754	53 885	+ 131	+ 0,2%	- 2 181	56 066	+ 4,3%
Dont CRL	420	445	25	+ 6,0%	0	445	+ 6,0%
Impôt net sur les sociétés (y compris CRL)	35 053	38 928	+ 3 875	+ 11,1%	+ 559	38 369	+ 9,5%
Dont CRL	165	183	18	+ 10,9%	+ 0	183	+ 10,9%
TIPP	24 303	20 025	- 4 278	- 17,6%	- 4 103	24 128	- 0,7%
TVA nette	109 014	120 963	+ 11 949	+11,0%	+ 4 627	116 336	+ 6,7%
Autres recettes fiscales nettes	17 693	31 852	+ 14 159	+ 80,0%	+ 9 459	22 393	+ 26,5%
Recettes fiscales nettes	239 817	265 653	+ 25 836	+ 10,8%	+ 8 361	257 292	+ 7,3%
donc recettes fiscales brutes	305 951	330 125	+ 24 174	+ 7,9%	+ 9 977	320 148	+ 4,6%
donc R&D	- 66 134	- 64 472	+ 1 662	- 2,5%	- 433	- 64 039	- 3,2%
Autres recettes fiscales nettes (y compris CRL)	18 283	32 480	+ 14 197	+ 77,6%	+ 9 459	23 021	+ 25,9%
Autres recettes fiscales nettes (hors IS sur rôles)	13 315	27 584	+ 14 269	+ 107,2%	+ 9 459	18 125	+ 36,1%

(1) CRL : Contribution sur revenu locatif

→ Autres recettes fiscales nettes

(en millions €)

	Exécution 2003	Exécution 2004	Écart	Évolution en %	Mesures nouvelles	Évaluations des résultats hors mesures nouvelles	Recouvre- ments exception- nels	Écart tendanciel	Évolution tendancielle en %
Autres impôts d'État sur rôles	9 006	8 683	- 323	- 3,6%	- 94	8 777		- 229	- 2,5%
Dont IS perçu sur rôles	4 383	4 268	- 115	- 2,6%	- 94	4 362		- 21	- 0,5%
Autres impôts directs	16 829	17 619	+790	+ 4,7%	- 202	17 821		+ 992	+ 5,9%
Dont :									
Retenues et prélèvements	1 808	1 702	- 106	- 5,9%	60	1 642		- 166	- 9,2%
ISF	2 335	2 646	+ 311	+ 13,3%	- 131	2 777		+ 442	+ 18,9%
Précompte	1 237	1 320	+ 83	+ 6,7%	0	1 320		+ 83	+ 6,7%
Cotisation minimale de taxe professionnelle	1 676	1 942	+ 266	+ 15,9%	0	1 942		+ 266	+ 15,9%
Prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières	0	0	0		0	0		0	
Taxe sur les salaires	8 539	9 015	+ 476	+ 5,6%	15	9 000		+ 461	+ 5,4%
Enregistrement	11 122	15 883	+ 4 761	+ 42,8%	3 215	12 668		+ 1 546	+ 13,9%
Dont :									
Donations	851	1 260	+ 409	+ 48,1%	-82	1 342		+ 491	+ 57,7%
Successions	6 476	7 385	+ 909	+ 14,0%	6	7 379		+ 903	+ 13,9%
Taxe sur les conventions d'assurance	2 800	5 214	+ 2 414	+ 86,2%	2 298	2 916		+ 116	+ 4,1%
Droits de timbre	1 463	2 401	+ 938	+ 64,1%	855	1 546		+ 83	+ 5,7%
Dont impôt de bourse	217	203	- 14	- 6,5%	0	203		- 14	- 6,5%
Autres produits des douanes	3 256	9 740	+ 6 484	+ 199,1%	6 141	3 599		+ 343	+ 10,5%
Dont :									
Droits d'importation	1 259	1 391	+ 132	+ 10,5%	0	1 391		+ 132	+ 10,5%
Cotisation sucre	131	171	+ 40	+ 30,5%	0	171		+ 40	+ 30,5%
Taxes rebudgétisées en 2004	0	6 711	+ 6 711		6 712	-1		- 1	
Remboursements et dégrevements hors IS et TVA :	- 24 063	- 22 476	+ 1 587	- 6,6%	-433	-22 043		+ 2 020	- 8,4%
Chapitre 15-01	- 23 272	- 20 896	+ 2 376	- 10,2%	372	-21 268		+ 2 004	- 8,6%
Chapitre 15-02	- 791	-1 580	- 789	+ 99,7	-805	-775		+ 16	- 2,0%
Autres recettes nettes totales	17 613	31 850	+ 14 237	+ 80,8%	9 459	22 391		+ 4 778	+ 27,1%

→ Recettes non fiscales « divers »

(en millions €)

Lignes	Désignation des recettes	2004	2003	%
805	Recettes accidentielles à différents titres	674	1 045	- 35,5
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2 477	2 522	- 1,8
807	Reversements de la BFCE	520	262	98,5
811	Récupération d'indus	210	179	17,3
812	Reversements de la COFACE	1 000	690	44,9
813-814-815	Prélèvements sur les fonds d'épargne	1 614	1 550	4,1
816	Versements de la CADES au budget de l'État	3 000	3 000	-
817	Recettes en atténuation de trésorerie du FSC	-	-	-
818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	297	270	10,0
899	Recettes diverses	2 626	850	n.s.
Autres lignes du titre 8	Autres recettes diverses	41	199 ³⁹	- 79,4
Total du poste « divers »		12 459	10 567	17,9
Total du poste « divers » net des recettes en atténuation des charges de la dette		9 982	8 045	24,1

→ Les prélèvements sur recettes

(en millions €)

	2004	2003	%
Dotation globale de fonctionnement	36 880	18 971	94,4
Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	542	380	42,6
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	185	243	- 23,9
Compensation des pertes de taxe professionnelle et de redevance des mines	153	572	- 73,3
Fonds de compensation pour la TVA	3 910	3 929	- 0,5
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	1 336	1 563	- 14,5
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 473	1 953	26,6
Dotation élu local	47	46	2,2
Reversement TIPP à la Corse	29	28	3,6
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	111	8 890	- 98,8
Prélèvements au profit des Collectivités locales	45 666	36 575	24,9
Contribution financière provenant de la TVA	3 728	5 326	- 30,0
Contribution financière basée sur le PNB	10 235	9 621	6,4
Ressources douanières	1 375	1 237	11,2
Cotisation à la production sur les sucre	171	131	30,5
Autres prélèvements	1	27	- 96,3
Prélèvements au profit des Communautés européennes	15 510	16 342	- 5,1
Total des prélèvements sur recettes	61 176	52 917	15,6

39 - Dont 178 M€ au titre de l'indemnisation de l'État reçue en 2003 au titre de la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de septembre 2001.

→ Les dépenses du budget général

(en millions €)

	2004	2003	%
A. Dépenses ordinaires civiles			
Titre I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	105 576	106 931	- 1,3
Titre II. Pouvoirs publics	830	813	2,1
Titre III. Moyens des services	118 668	114 867	3,3
Titre IV. Interventions publiques	80 165	77 168	3,9
Total A brut	305 239	299 779	1,8
A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 64 472	- 66 134	- 2,5
Sous-total A net	240 767	233 645	3,0
A déduire : - Recettes en atténuation des charges de la dette	- 2 493	- 2 546	- 2,1
Total A net	238 274	231 099	3,1
B. Dépenses civiles en capital			
Titre V. Investissements exécutés par l'État	4 132	4 081	1,2
Titres VI et VII. Subventions d'investissement accordées par l'État et réparations des dommages de guerre	14 666	12 918	13,5
Total B	18 798	16 999	10,6
C. Dépenses militaires			
Titre III. Dépenses ordinaires	18 949	18 356	3,2
Titres V et VI. Dépenses en capital	12 379	11 820	4,7
Total C	31 328	30 176	3,8
Total brut A+B+C	355 365	346 954	2,4
Total net hors dégrèvements et remboursements d'impôts	290 893	280 820	3,6
TOTAL GÉNÉRAL hors FSC⁽¹⁾ et hors recettes d'ordre venant en déduction des charges de la dette	288 400	278 274	3,6
Hors recettes de fonds de concours	- 4 766	- 4 499	5,9
TOTAL GÉNÉRAL hors recettes de fonds de concours	283 634	273 775	3,6
Non compris le changement de périmètre en LFI 2004	- 5 732		
TOTAL GÉNÉRAL NET	277 902	273 775	1,5

(1) Données présentées hors FSC, aucun mouvement n'ayant été enregistré, en dépense, en 2004.

→ Les charges de la dette et les dépenses en atténuation de recettes (Titre I)

(en millions €)

		2004	2003	%
(1) Charges de la dette publique (Hors FSC)		40 606	40 119	1,2
(2) Recettes d'ordre relatives à la dette à déduire :		- 2 493	- 2 546	- 2,1
* <i>Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie (Hors FSC)</i>		- 2 477	- 2 522	- 1,8
dont - Coupons courus lors d'émissions d'OAT		1 384	1 208	14,6
- Coupons courus lors d'émissions de bons du Trésor		585	559	4,7
- Rémunération des pensions sur titres d'État		411	619	- 33,6
- Rémunérations des fonds déposés à la BdF		3	4	- 25,0
* <i>Recettes d'intérêts des avances versées à l'ACOFA et à l'ERAP</i>		- 16	- 24	- 33,3
(3) Charges nettes de la dette publique (Hors FSC) (1-2)		38 113	37 573	1,4
(4) Dépenses liées à la garantie de l'État		119	162	- 26,5
(5) Dépenses en atténuation de recettes		64 851	66 650	- 2,7
(6) dont dégrèvements et remboursements d'impôts		64 472	66 134	- 2,5
(7) Dépenses nettes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes hors FSC et recettes d'ordre relatives à la dette et dégrèvements et remboursements d'impôts (7-6)		103 083	104 385	- 1,2
(8) Dépenses nettes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes hors FSC et recettes d'ordre relatives à la dette et dégrèvements et remboursements d'impôts (7-6)		38 611	38 251	0,9
(9) Dépenses brutes relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes (Total brut du titre I) (1+4+5)		105 576	106 931	- 1,3
(10) Dépenses relatives à la dette publique et dépenses en atténuation de recettes hors dégrèvements et remboursements d'impôts (9-6)		41 104	40 797	0,8

→ Les principales composantes de la charge nette

(en milliards €)

	2004	2003	Écarts	Évolution en %
Charge d'intérêts des Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	30,91	30,13	+ 0,78	+ 2,6
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT</i>	- 1,38	- 1,21	- 0,17	+ 14,0
Charge nette d'intérêt des lignes OAT	29,53	28,92	+ 0,61	+ 2,1
Charge d'intérêts des Bons du Trésor à taux fixe et intérêts Annuels (BTAN)	7,19	6,81	+ 0,38	+ 5,6
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles de BTAN</i>	- 0,58	- 0,56	- 0,02	+ 3,6
Charge nette d'intérêt des lignes BTAN	6,61	6,25	+ 0,36	+ 5,8
Charge d'intérêts des lignes Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	2,11	2,44	- 0,33	- 13,0
Charge brute de la dette négociable	40,21	39,38	+ 0,83	+ 2,1
<i>Recettes de coupons courus sur émissions nouvelles</i>	- 1,96	- 1,77	- 0,19	+ 10,7
(1) Charge nette de la dette négociable	38,25	37,61	+ 0,64	+ 1,7
(2) Charge de la dette non négociable	0,31	0,67	- 0,36	-53,7
Charge de la gestion de la dette (dont charge du Fonds de Soutien des Rentes, FSR)	0,08	0,07	0,01	+ 14,2
<i>Recettes du FSR</i>	-	-	-	-
(3) Charge de la gestion de la dette	0,08	0,07	0,01	+14,2
(4) Produit des placements et des avances à court terme	- 0,53	- 0,78	+ 0,25	-32,0
(1)+(2)+(3)+(4) Charge nette de la dette	38,11	37,57	+ 0,54	+1,4

→ Les dégrèvements et remboursements d'impôts

(en millions €)

	2004 ⁴⁰	2003 ⁴¹	%
Dégrèvements et remboursements sur contributions directes	28 215	32 310	- 12,7
contributions directes - État	6 103	7 291	- 16,3
- <i>impôt sur le revenu et contributions sociales</i>	2 053	2 041	0,6
- <i>autres impôts directs</i>	2 143	3 563	- 39,9
DGCP	1 923	3 040	- 36,7
DGE	220	523	n.s.
- <i>prime pour l'emploi</i>	1 907	1 687	13,0
impôts sur les sociétés	7 317	9 034	- 19,0
DGCP	4 259	5 030	- 15,3
DGE	3 058	4 004	- 23,6
contributions directes - Collectivités locales	9 433	10 675	- 11,6
- <i>taxe professionnelle</i>			
DGCP	3 813	4 777	- 20,2
DGE	2 434	2 589	- 6,0
- <i>taxe d'habitation</i>			
DGCP	2 708	2 598	4,2
DGE	-	-	-
- <i>taxe foncière</i>			
DGCP	471	709	-33,6
DGE	7	2	n.s.
admissions en non-valeur	2 876	2 807	2,5
- <i>État</i>			
DGCP	2 160	2 080	3,8
DGE	2 160	2 080	3,8
- <i>Collectivités locales</i>			
DGCP	716	727	- 1,5
DGE	716	727	- 1,5
autres			
DGCP	2 401	2 414	- 0,5
DGE	85	89	n.s.
Remboursements sur produits indirects et divers (2)	36 257	33 824	7,2
dont TVA			
DGI	34 677	33 118	4,7
Douanes	34 654	33 098	4,7
	23	20	15,0
Total des dégrèvements et remboursements d'impôts	64 472	66 134	- 2,5
Autres dépenses en atténuation de recettes	379	516	- 26,6
Total des dépenses en atténuation de recettes	64 851	66 650	- 2,7

40 - Pour l'année 2004, y compris l'article 50 (56 millions €) du chapitre 15-02 des Charges communes en conformité avec les prévisions de la loi de finances initiale.

41 - Pour l'année 2003, hors article 50 (86 millions €).

→ Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II et III)

(en millions €)

	2004	2003	%
Pouvoirs publics	830	813	2,1
Charges de personnel⁴²	96 208	97 323	- 1,1
- Rémunérations	50 795	53 001	- 4,2
- Pensions	35 168	33 335	5,5
- Charges sociales	10 245	10 987	- 6,8
Dépenses de fonctionnement⁴²	8 336	9 092	- 8,3
Subventions			
<i>dont :</i>			
- recherche	2 908	2 877	1,1
- enseignement scolaire	510	1 555	- 67,2
- enseignement supérieur	1 565	1 484	5,5
- travail	1 252	1 147	9,2
Autres dépenses	14 124	8 452	67,1
- matériel et fonctionnement des services	3 007	3 605	- 16,6
- travaux d'entretien	275	265	3,8
- dépenses diverses	8 228	4 582	79,6
- expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1 ^{er} août 2001 ⁴²	2 614	—	—
Total	119 498	115 680	3,3

42 - Entre 2003 et 2004, ces deux catégories de dépenses n'apparaissent pas strictement comparables du fait d'expérimentations liées à la loi organique relative aux lois de finances. Certaines dépenses de rémunérations et de moyens de fonctionnement ont fait l'objet d'une budgétisation globale sur des chapitres expérimentaux de fonctionnement.

→ Les dépenses d'intervention publique (Titre IV)

(en millions €)

	2004	2003	%
Action sociale	27 159	32 345	-16,0
<i>dont :</i>			
- aides sociales au logement	5 153	5 239	-1,6
- revenu minimum d'insertion ⁴³	-	4 901	-
- allocation adultes handicapés	4 763	4 526	5,2
- pensions d'invalidité	2 280	2 297	-1,9
- charges de retraites SNCF	2 431	2 316	5,0
- fonds national chômage	1 412	1 303	8,4
- actions contre l'exclusion et d'intégration	1 255	1 190	5,5
- couverture maladie universelle et aide médicale	1 236	1 412	-12,5
- contribution aux transports collectifs parisiens	777	836	-7,1
- retraite du combattant	574	532	7,9
Action économique	33 716	17 880	88,6
<i>dont :</i>			
- actions en faveur du secteur agricole	2 244	2 597	-13,6
- actions spécifiques en faveur des jeunes	1 204	1 762	-31,7
- dispositifs d'insertion des publics en difficulté dont :	2 804	2 867	-2,2
- contrats emploi solidarité	663	803	-17,4
- contrats initiative-emploi	571	309	84,8
- contrats emploi consolidé	817	1 017	-19,7
- chômeurs longue durée	302	349	-10,7
- compensation de l'exonération des cotisations sociales ⁴⁴	17 388	1 103	1 476,4
- reclassement des travailleurs handicapés	1 068	1 048	1,9
- encouragement à la construction immobilière	965	1 076	-10,3
- participation de l'État au service des emprunts à caractère économique	273	411	-33,6
- subventions aux entreprises d'intérêt national	4 509	4 058	11,1
Action éducative et culturelle	15 873	16 154	-1,7
<i>dont :</i>			
- enseignement scolaire et supérieur dont :	9 092	8 906	2,1
- établissements privés sous contrat	6 811	6 634	2,0
- bourses et secours	1 890	1 926	-2,4
- formation professionnelle	5 268	5 052	4,3
Autres interventions⁴⁵	3 417	10 789	-68,3
Total des dépenses d'intervention publique	80 165	77 168	3,9

43 - Le financement du RMI a été transféré aux départements à compter de 2004.

44 - L'augmentation du montant des dépenses de ce poste est due à la réintégration au budget général des compensations d'allégements de cotisations sociales, supportées, avant 2004, par le FOREC.

45 - A partir de 2004, les subventions et dotations attribuées par l'État aux collectivités locales sont financées majoritairement par prélèvement sur les recettes de l'État.

→ Les dépenses civiles en capital (Titres V, VI, VII)

(en millions €)

	2004	2003	%
Investissements directs de l'État	4 132	4 081	1,2
<i>dont :</i>			
- transports et sécurité routière	2 197	2 269	- 6,1
- équipements administratifs	1 224	1 092	12,1
- culture	401	329	21,9
Subventions d'investissement accordées par l'État et réparations des dommages de guerre	14 666	12 918	13,5
<i>dont :</i>			
- secteur logement	1 408	1 593	- 11,6
- CNES	1 221	1 175	3,9
- CEA	1 549	1 215	27,5
- organismes internationaux	1 771	1 533	15,5
- participations des communautés européennes à des divers programmes en cofinancement	1 311	1 316	- 0,4
- équipements des écoles et collèges	871	847	2,8
- secteur agriculture et pêche	382	287	33,1
- CNRS	524	311	68,5
- recherche universitaire	373	321	16,2
Total des dépenses civiles en capital	18 798	16 999	10,6

→ Les dépenses militaires

(en millions €)

	2004	2003	%
Charges de personnel	14 429	14 279	1,1
- Rémunérations	12 923	12 903	0,2
- Charges sociales	1 506	1 376	9,4
Subventions de fonctionnement	231	188	22,9
Autres dépenses de fonctionnement	4 289	3 889	10,3
Total des dépenses de fonctionnement	18 949	18 356	3,2
Investissements directs de l'État	12 226	11 665	4,8
<i>dont :</i>			
- espace, communication, dissuasion	2 551	2 585	- 1,3
- équipements conventionnels des forces	4 756	4 566	4,2
- soutien des forces et entretien des matériels	3 362	2 894	16,2
Subventions d'investissement accordées par l'État	153	155	- 1,3
Total des dépenses en capital	12 379	11 820	4,7
Total des dépenses militaires	31 328	30 176	3,8

→ Les opérations des comptes spéciaux du Trésor

(en millions €)

Comptes	Dépenses 2004	Recettes 2004	Soldes 2004	Soldes 2003
d'affectation spéciale	9 178	9 254	76	- 414
<i>dont :</i>				
- Produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	5 586	5 586	0	- 298
de prêts	335	895	560	- 583
<i>dont :</i>				
- Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social	240	557	317	- 1 199
d'avances	67 154	67 565	411	655
<i>dont :</i>				
- Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	5 773	5 702	- 71	0
- Avances aux collectivités sur impositions	61 242	61 725	483	664
de commerce	4 301	4 673	372	- 119
<i>dont :</i>				
- Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État	1 843	2 137	294	236
- Comptes de commerce militaires	1 481	1 546	65	- 386
d'opérations monétaires	1 876	1 211	- 665	1 323
Total de l'année	82 844	83 598	754	862
à déduire FMI	1 712	938	- 774	1 093
Total de l'année hors FMI- hors FSC	81 132	82 660	1 528	- 231

→ Répartition des opérations à caractère définitif et temporaire

(en millions €)

Comptes	Dépenses 2004	Recettes 2004	Soldes 2004	Soldes 2003
opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale	9 176	9 253	77	- 413
opérations à caractère temporaire				
comptes d'affectation spéciale	2	1	- 1	- 1
autres comptes spéciaux	73 666	74 344	678	1 276
Total des comptes d'opérations à caractère temporaire	73 668	74 345	677	1 275
à déduire FMI	1 712	938	- 774	1 093
Total des comptes d'opérations à caractère temporaire hors FMI	71 956	73 407	1 451	182
Total des comptes spéciaux	82 844	83 598	754	862
Total hors FMI	81 132	82 660	1 528	- 231

→ Ventilation des comptes d'affectation spéciale

Opérations à caractère définitif

(en millions €)

Comptes	Dépenses ordinaires	Dépenses en capital	Total des dépenses	Recettes	Soldes
902-10 Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	446	-	446	484	38
902-15 Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2 667	-	2 667	2 650	-17
902-17 Fonds national pour le développement du sport	188	52	240	266	26
902-19 Fonds national des courses et de l'élevage	85	-	85	98	13
902-24 Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	64	5 522	5 586	5 586	-
902-25 Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	90	7	97	120	23
902-31 Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	-	-	-	-	-
902-32 Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale	55	-	55	49	-6
902-33 Fonds de provisionnement des charges de retraite	-	-	-	-	-
Total des C.A.S.	3 595	5 581	9 176	9 253	77

→ B. Annexes budgétaires

02. Compte général
de l'administration des finances

25689 87328976785156
62515489 647535634189735941087835
08763536649852356341897359334

C. Articulation des résultats

- | | |
|---|-----|
| 1. Articulation du résultat budgétaire,
du résultat patrimonial et du déficit de l'État
au sens du Traité de Maastricht | 146 |
| 2. Articulation du résultat d'exécution
des lois de finances 2004 au besoin
de trésorerie d'origine budgétaire | 148 |
| 3. Passage de la dette au sens du CGAF
à la dette notifiée au sens du protocole de Maastricht | 149 |

1. Articulation du résultat budgétaire, du résultat patrimonial et du déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht

→ Passage du solde budgétaire au résultat patrimonial

Les opérations budgétaires sont imputées tout au long de l'année en classe 9, et reclassées en fin d'année dans les comptes de bilan (classes 1 à 5) et les comptes de charges et produits (classes 6 et 7).

Le résultat patrimonial qui apparaît au compte de résultat est pour sa part obtenu par contraction des dépenses imputées (ou reclassées) en charges (classe 6) et des recettes enregistrées (ou reclassées) en produits (classe 7).

Le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial s'obtient :

- en corigeant le solde budgétaire des opérations reclassées dans les comptes de bilan, pour n'obtenir que celles imputées en classes 6 et 7 ;
- en y intégrant toutes les opérations (les opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement ou à encaissement) imputées directement en classes 6 et 7 :
 - dotations aux amortissements ;
 - reprises sur amortissements et provisions ;
 - pertes et profits sur opérations de trésorerie ;
 - charges à payer - produits à recevoir ;
 - droits constatés de la dette.
- en y incorporant les restes à recouvrer, puisque les produits sont comptabilisés en droits constatés.
- en retranchant les recettes sur créances des années antérieures (déjà comptabilisées en classe 7, l'année où elles ont été prises en charge).

● Passage du solde budgétaire au déficit de l'État selon le Traité de Maastricht

Le passage du solde budgétaire au déficit de l'État s'obtient notamment :

- en ramenant à l'exercice, l'enregistrement des dépenses et des recettes budgétaires,
- en sortant des recettes les remboursements en capital des prêts,
- en intégrant dans le déficit les opérations non budgétaires de remises de dette.

● Passage du solde patrimonial au déficit de l'État selon le Traité de Maastricht

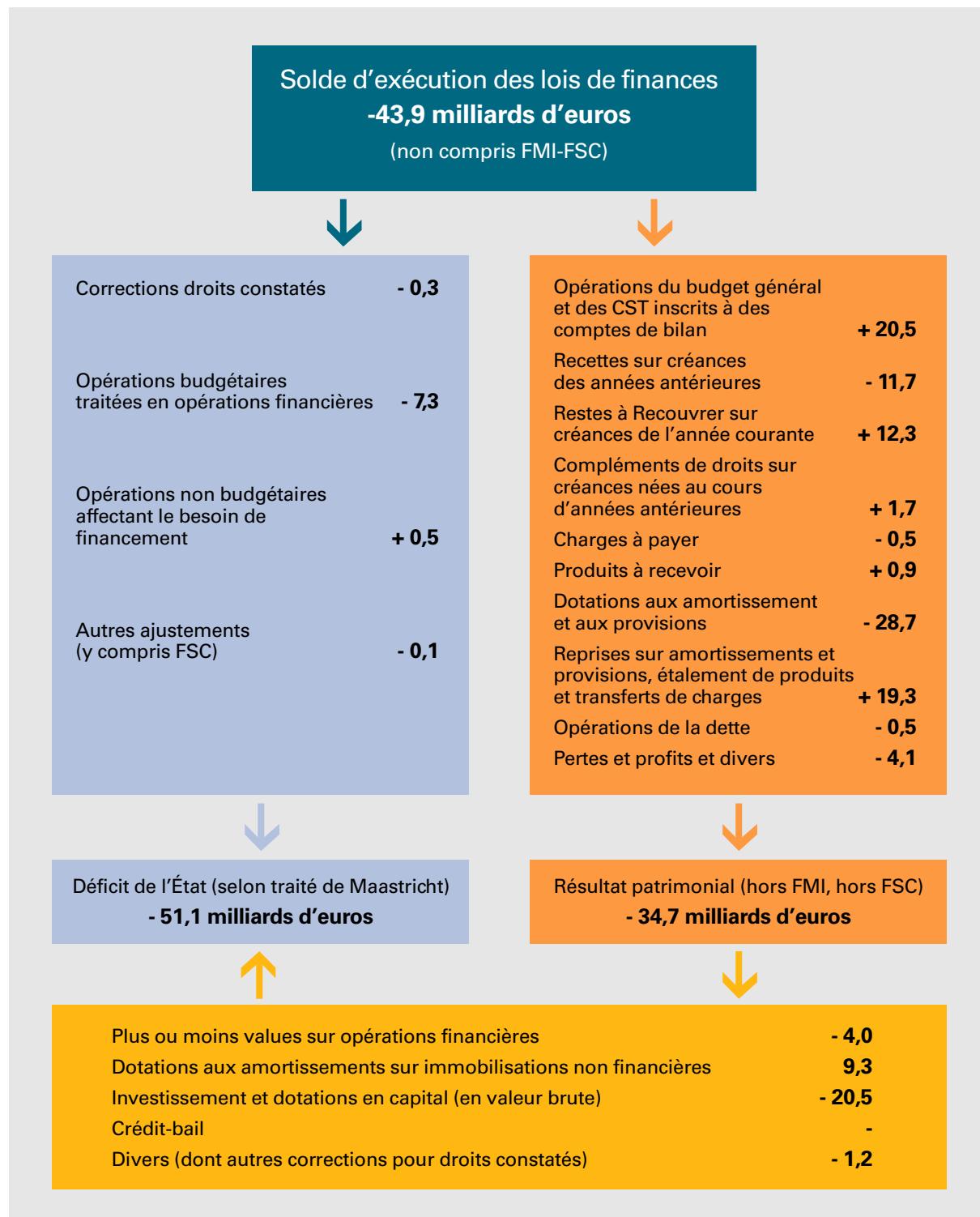
Le passage du solde patrimonial au déficit de l'État s'obtient :

- en retranchant les plus ou moins values sur opérations financières :
Les cessions d'actif financier ne sont pas comptabilisées dans le déficit public mais enregistrées dans les comptes de patrimoine correspondants.
- en éliminant les dotations aux amortissements :
Les comptes nationaux ne reprennent pas l'amortissement comptable. Ils calculent un amortissement économique basé sur des séries de durée de vie du capital.
- en incorporant les dépenses et recettes d'investissement non financier
La « Formation Brute de Capital Fixe » des comptes nationaux est évaluée en valeur brute, comme les acquisitions nettes des cessions d'immobilisations non financières. Elle est valorisée au prix d'acquisition ou de vente des immobilisations. Elle comprend la valeur des biens correspondant aux nouveaux contrats de crédit-bail.
- en intégrant les dotations en capital aux établissements appartenant au secteur des administrations publiques.
Cette correction est neutre sur le déficit des administrations publiques notifié aux institutions européennes.
- en ne reprenant pas les provisions pour risques et charges.

Par ailleurs, la Comptabilité nationale opère certains retraitements pour rapprocher les comptes de l'État des principes d'enregistrement du plan comptable général.

Articulation du résultat budgétaire, du résultat patrimonial et du déficit de l'État au sens du Traité de Maastricht (en milliards €)

Année 2004



2. Articulation du résultat d'exécution des lois de finances 2004 au besoin de trésorerie d'origine budgétaire

(en millions €)

Résultat d'exécution des lois de finances 2004 hors FMI (solde du compte 908, y compris FMI - 44 655)	- 43 881
- Opérations des lois de finances de 2004 exécutées en gestions 2003 et 2005	- 253
Solde de la période complémentaire de 2004	- 3 386
- Crédit du compte 486-3	- 4 904
- Crédit du compte 486-5	- 234
+ Débit du compte 491	-
+ Débit du compte 484-1	8 524
Dépenses de 2004 payées par anticipation en 2003 (Crédit du compte 483 sauf 483-3)	3 133
= Solde du budget 2004 exécuté en gestion 2004	- 44 134
+ Opérations des lois de finances de 2003 et 2005 exécutées en gestion 2004	- 1 462
Solde de la période complémentaire de 2003	1 568
+ Débit du compte 486-3	- 5 061
+ Débit du compte 486-5	- 200
- Crédit du compte 491	-
- Crédit du compte 484-1	6 829
Dépenses de 2005 payées par anticipation en 2004 (Débit du compte 483 sauf 483-3)	- 3 030
Variation des comptes d'imputation provisoire ayant donné lieu à encaissements et décaissements effectifs	20
Besoin de trésorerie ⁽¹⁾ (hors FMI)*	- 45 776

*FMI (- 774 millions €)

(1) Besoin de trésorerie y compris FMI (- 46 350 millions €)

3. Passage de la dette au sens du CGAF à la dette notifiée au sens du protocole de Maastricht

(en millions €)

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Dette au sens du CGAF	935,3	885,2	826,9	759,9
Correction sur dette financière :	- 27,3	- 26,2	- 27,4	- 29,1
- <i>Intérêts courus non échus</i>	- 16,7	- 16,3	- 15,9	- 15,8
- <i>Corrections sur dette non négociable</i>	- 10,6	- 9,9	- 11,4	- 13,3
Corrections sur les autres dettes	- 18,3	- 16,3	- 11,7	- 11,6
Complément du champ :	1,9	2,1	2,3	2,9
- <i>Budgets annexes et Comptes spéciaux du Trésor</i>	0,8	0,8	0,7	0,8
- <i>Remises de dette des sommets de Dakar</i>	0,9	1,1	1,4	1,6
- <i>Divers dont dette en crédit-bail</i>	0,2	0,2	0,2	0,4
Dette vis-à-vis des autres administrations publiques	- 51,7	- 46,0	- 55,1	- 46,6
Dette de l'État brute, en valeur nominale, consolidée	839,9	798,8	735,0	675,5
Dette des autres administrations publiques	225,8	196,8	166,4	165,3
Dette notifiée au sens du protocole de Maastricht	1 065,7	995,6	901,4	840,8
En pourcentage du PIB	65,6%	63,9%	59,0%	57,0%

Table des abréviations

03

A	
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
ACOFA	Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur Agricole
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
AICF	Audit Interne Comptable et Financier
ANDA	Association Nationale pour la recherche et le Développement Agricoles
API	Allocation de Parent Isolé
ASF	Autoroutes du Sud de la France
B	
BAPSA	Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles
BDF	Banque De France
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BTAN	Bons du Trésor à intérêts Annuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe
C	
CADEP	Caisse de la Dette Publique
CADES	Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCP	Comptes Chèques Postaux
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEL	Compte Épargne Logement
CGE	Compte Général de l'État
CIP	Comptes d'Imputation Provisoire
CJCE	Cour de Justice des Communautés Européennes
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAC GP	Centre National d'Art Contemporain Georges Pompidou
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNES	Centre National d'Études Spatiales
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Développement
CODIFA	Comité de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
CPDE	Comités Professionnels de Développement Économique
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
CRL	Contribution sur les Revenus Locatifs
CST	Comptes Spéciaux du Trésor

D	
D&RI	Dégrèvements et Remboursements d'Impôts
DCN	Direction des Constructions Navales
DGCP	Direction Générale de la Comptabilité Publique
DGD	Dotation Générale de Décentralisation
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGI	Direction Générale des Impôts
DRI	Dégrèvements et Remboursements d'Impôts
E	
EDF	Électricité de France
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaisance
F	
FCE	Fonction Comptable de l'État
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FDPTP	Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle
FED	Fonds Européen de Développement
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEoga	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFIPSA	Fonds de Financement des Prestations Sociales des non salariés Agricoles
FGAE	Fonds de Garantie aux Actions Extérieures
FIDOM	Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer
FINANDER	Société Financière des sociétés de Développement Régional
FIRS	Fonds d'Intervention et de Régularisation du marché du Sucre
FMI	Fonds Monétaire International
FNDAE	Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau
FNP	Fonds National de Péréquation
FNSE	Fonds National de Solidarité pour l'Eau
FOREC	Fonds de financement de la Réforme des Cotisations patronales de sécurité sociale
FRR	Fonds de Réserve de Retraites
FSC	Fonds de Stabilisation des Changes
FSE	Fonds Social Européen
FSGT	Fonds Spécial des Grands Travaux
FSR	Fonds de Soutien des Rentes
G	
GDF	Gaz de France

I	
IASB	International Accounting Standard Board
IEDOM	Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
IPSASB	International Public Sector Accounting Standard Board
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt Sur la Fortune
L	
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
O	
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OATI	Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODEADOM	Office de Développement de l'Économie Agricole dans les Départements d'Outre-Mer
OFIMER	Office national Interprofessionnel des produits de la Mer et de l'aquaculture
OFIVAL	Office national Interprofessionnel des Viandes, de l'élevage et l'aviculture
ONIC	Office National Interprofessionnel des Céréales
ONIFLHOR	Office National Interprofessionnel des Fruits, Légumes et de l'Horticulture
ONILAIT	Office National Interprofessionnel du Lait et des produits laitiers
ONIOL	Office National Interprofessionnel des Oléagineux protéagineux et cultures textiles
ONIVINS	Office National des Vins
OP D'HLM	Office Public d'Habitation à Loyer Modéré
P	
PEL	Plan d'Épargne Logement
PEP	Plan d'Épargne Populaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPE	Prime Pour l'Emploi
R	
RFF	Réseau Ferré de France
RMI	Revenu Minimum d'Insertion

S	
SDE	Service Déconcentré de l'État
SERS	Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg
SODEVA	Société de Développement de Véhicules Automobiles
SOMIVAC	Société de Mise en Valeur de la Corse
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SNECMA	Société Nationale d'Étude et de Construction de Moteurs d'Aviation
SNOI	Service National des Oléoducs Interalliés
T	
TGPE	Tableau Général des Propriétés de l'État
TH	Taxe d'Habitation
TIPP	Taxe Intérieure des Produits Pétroliers
TP	Taxe Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
U	
UNEDIC	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce

à U

